Quatre-vingt-unième année. — N° 32. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 6 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 130.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant détachements (services extérieurs) (p. 1338).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 5 février 1949 relatif à la fabrication et à la vente du pain et de la pâtisserie (p. 1338).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Arrêté du 29 janvier 1949 autorisant le recrutement de personnels auxiliaires et contractuels nécessaires au fonctionnement des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 1339).

Arrêté du 31 janvier 1949 concernant les droits gradués forfaitaires alloués aux avoués (p. 1339).

Arrêtés portant nomination, affectations, réintégration, maintien en service détaché, mise en disponibilité, fin de stage, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (magistrats et éducation surveillée) (p. 1339).

Médaille de l'éducation surveillée (p. 1339).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 1339).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 5 février 1949 portant nomination et admission à la retraite de sous-préfets (p. 1340).

Arrêté du 5 février 1949 portant nomination du chef de cabinet du ministre (p. 1340).

Arrêté portant maintien en service détaché (personnel du cadre des préfectures) (p. 1340).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 4 février 1949 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et suspension des droits de douane applicables à certains produits (p. 1341).

Arrêté du 5 février 1949 fixant les nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle » (p. 1343).

Arrêté du 5 février 1949 fixant la rémunération allouée à des officiers généraux exerçant un commandement dans l'état-major de l'Europe occidentale (p. 1343).

Arrêté portant détachement (caisse des dépôts et consignations) (p. 1343).

Ministère de la défense nationale.

Arrêté du 31 janvier 1949 portant remise de débet (p. 1343).

Arrêtés portant nominations, reclassement, détachements, radiations des cadres et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration centrale de la guerre et corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) (p. 1343).

Tableau de concours pour la médaille militaire (armée de terre, active) (additif) (p. 1345).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 20 janvier 1949 portant création de cours professionnels dans la commune de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme) (p. 1340).

Arrêté du 22 janvier 1949 portant fixation des frais divers de scolarité dus par les auditeurs libres des sections spéciales de l'école nationale professionnelle de Vierzon (p. 1340).

Arrêtés portant nomination, titularisation, mises et maintiens en service détaché ;
Administration centrale (p. 1340).
Enseignement supérieur (p. 1340).
Enseignement du second degré (p. 1340).
Enseignement du premier degré (p. 1341).
Enseignement technique (p. 1341).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 15 décembre 1948 relatif à l'agrément de l'aérodrome de Belleville-Ville-Morgon (p. 1347).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur des transports (p. 1347).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-101 relatif aux travaux exceptionnels effectués par les agents du service des instruments de mesure (rectificatif) (p. 1348).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite commercial (rectificatif) (p. 1348).

Arrêté du 1er février 1949 portant homologation des nouveaux tarifs applicables à la condition des soies, laines, colons et autres textiles, administrée par la chambre de commerce de Lyon (p. 1348).

Arrêté du 2 février 1949 portant affectation d'un bâtiment provisoire (p. 1349).

Arrêtés portant affectations et révocation (administration centrale) (p. 1349).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-157 du 5 février 1949 instituant une indemnité de parité du cadre des trésoreries de l'Indochine (p. 1349).

Décret portant nomination du secrétaire général de Madagascar (rectificatif) (p. 1350).

Décret prorogeant la durée des fonctions du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances (rectificatif) (p. 1350).

Arrêtés portant détachements, admission à la retraite et rectificatifs (administration centrale et transmissions coloniales) (p. 1350).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté relatif aux imprimés à mettre en circulation par les organismes de sécurité sociale (rectificatif) (p. 1347).

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une institution de prévoyance (rectificatif) (p. 1347).

Arrêté portant détachement (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 1347).

Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite des épreuves d'admission des 14 et 16 décembre 1948 et *arrêté* portant nominations (rectificatif) (p. 1347).

Circulaire n° 12 S. S. du 18 janvier 1949 précisant les modalités d'application des dispositions de la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948 reconduisant l'allocation temporaire pour le quatrième trimestre 1948, en majorant le taux et modifiant le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948 (p. 1347).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 24 décembre 1948 portant extension d'un groupement d'urbanisme (p. 1350).

Arrêtés des 24 décembre 1948 et 8 janvier 1949 portant approbation et revision de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 1350).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 29 et 31 janvier 1949 portant fixation de la liste des candidats reçus au concours du 24 janvier 1949 pour le recrutement sur titres de pharmaciens inspecteurs principaux et nominations (p. 1350).

Arrêté du 4 février 1949 portant délégation de signature (p. 1351).

Arrêté du 5 février 1949 modifiant de précédents arrêtés frappant de sanctions divers praticiens (p. 1351).

Arrêtés portant suspension et attribution provisoire des fonctions de directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris (p. 1351).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, titularisation, reclassement, mutations et révocations:

Capitaines de police sanitaire (p. 1351).

Directions départementales de la population (p. 1351).

Directions départementales de la santé (p. 1351).

Naturalisations, réintégrations et retraits de naturalisations (p. 1352).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 1356).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1357).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1358).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 1359).

Situations résumées des recouvrements budgétaires, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement et des opérations du Trésor (p. 1359).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole (p. 1359).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de la Lozère (p. 1359).

Annonces (p. 1362).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 2, 3 et 4 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TELEGRAPHES ET TELÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 3 février 1949, sont placés, à compter du 1er mars 1949, dans la position de détachement prévu par l'article 99 (paragraphe 2) de la loi du 19 octobre 1946 et mis à ce titre à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, les agents désignés ci-après:

M. Merrant (François), soudeur à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris;

M. Mousnier (Henri), soudeur à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris;

M. Régis (Robert), soudeur à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris;

M. Sucret (René), soudeur à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Toulouse;

M. Clergues (René), soudeur du service des lignes à grande distance, Paris.

M. Deruider (Louis), soudeur du service des lignes à grande distance, Brest.

RAVITAILLEMENT

Fabrication et vente du pain et de la pâtisserie.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et les falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 29 juillet 1912, 31 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1939;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en application les actes dits loi du 28 juillet 1940 relative à la fabrication et à la vente du pain, loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement, loi du 17 novembre 1940 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales, décrets des 30 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu le décret n° 45-0151 du 27 décembre 1945 relatif au rationnement de certaines denrées;

Vu le décret n° 48-1788 du 25 novembre 1948 portant transfert d'attribution au président du conseil des ministres;

Vu le décret du 25 novembre 1948 portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1945, modifié les 23 avril 1947, 16 juin 1947, 17 octobre 1947 et 24 septembre 1948 relatif à la vente et à la fabrication du pain;

Vu l'arrêté du 25 avril 1947 relatif à la vente des sandwiches et casse-croûte;

Vu l'arrêté du 18 mars 1948, modifié le 5 juin 1948, relatif à la fabrication, la vente et la consommation dans les lieux publics de la pâtisserie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est interdit de fabriquer, de vendre ou de mettre en vente des articles de boulangerie autres que ceux désignés ci-après:

a) Pain de consommation courante d'un poids minimum de 2 kg;

b) Pain de fantaisie de 700 et 300 g;

c) Petits pains et croissants. Le poids minimum et le prix de ces articles est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Sont et demeurent interdites la fabrication et la vente des pains farinés et du produit dit « pain biscotté » et la vente en l'état des pains servant à la fabrication des biscottes.

Les conditions dans lesquelles peuvent être vendus les biscottes de fabrication industrielle ou artisanale, les pains spéciaux ou de régime de fabrication industrielle ou artisanale, les gressins, longuets et bretzels sont précisées par l'arrêté mensuel fixant le taux des rations.

Art. 3. — La vente du pain de consommation courante entier ou par morceaux ne peut se faire qu'au poids; en conséquence, le vendeur doit ajouter l'appoint ou n'exiger que le prix correspondant au poids livré.

La vente des pains de fantaisie de 700 g et de 300 g a lieu à la pièce, avec obligation pour le vendeur de les fractionner sur la demande du client.

Art. 4. — Lorsqu'une boulangerie n'est pas approvisionnée en pain de consommation courante, l'acheteur peut exiger que le pain de fantaisie lui soit vendu au poids et au prix du pain de consommation courante.

Art. 5. — Restent interdites: la fabrication, l'offre, la mise en vente, la vente et la consommation des gâteaux dans la composition desquels entrent:

Le lait entier, frais, sec ou condensé, la crème de lait épaisse, fluide ou fouettée, le beurre, la crème au beurre et, en outre, le riz.

Restent également interdites la fabrication, l'offre, la mise en vente, la vente et la consommation des brioches.

Art. 6. — Sont abrogés :

L'arrêté du 18 mars 1948 relatif à la fabrication, la vente et la consommation dans les lieux publics de la pâtisserie, modifié le 5 juin 1948 ;

L'arrêté du 17 octobre 1945 relatif à la fabrication et à la vente du pain, l'arrêté du 23 avril 1947 relatif à la fabrication et à la vente du pain, modifié le 16 juin 1947, le 17 octobre et le 24 septembre 1948 ;

L'arrêté du 25 avril 1947 relatif à la vente des sandwiches et casse-croûte.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et des textes la complétant ou la modifiant.

Art. 8. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur des programmes et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1949.

Pour le président du conseil des ministres :
Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Autorisation de recruter des personnels auxiliaires et contractuels nécessaires au fonctionnement des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, et dans la limite des postes vacants, le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est autorisé à recruter les personnels auxiliaires et contractuels nécessaires au fonctionnement des services extérieurs de l'éducation surveillée dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — Pourront être pourvus les postes actuellement vacants énumérés ci-après :

Agents techniques	15
Assistantes sociales	2
Infirmières	5
Auxiliaires de bureau	2
Auxiliaires de service	6

Art. 3. — Il pourra être également pourvu, dans la limite de la moitié des vacances qui s'ouvriront postérieurement à la publication du présent arrêté, au remplacement des agents non titulaires des services extérieurs de l'éducation surveillée quittant l'administration pour une cause quelconque ou n'ayant pas rejoint leur poste à la suite de leur nomination.

Art. 4. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics, par suite de mesures de compression budgétaire, il ne pourra être procédé au recrutement direct de ces personnels que, pour chaque cas, sur l'avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1949.

Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Droits gradués forfaitaires alloués aux avoués.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 70 du décret du 30 avril 1946 fixant le tarif des avoués ;

Vu les arrêtés du 31 janvier 1947 et du 31 janvier 1948 ;

Vu les avis formulés par la chambre nationale des avoués près les cours d'appel et par la chambre nationale des avoués près les tribunaux de première instance,

Arrête :

Article unique. — Le droit gradué forfaitaire, alloué à l'avoué, tant demandeur que défendeur, pour frais de papeterie et de correspondance, par l'article 70 du décret du 30 avril 1946, est porté :

Lorsque le total des émoluments est inférieur à 1.000 F, à	500 F
Lorsque le total des émoluments est compris entre 1.001 et 2.000 F, à	1.200
Lorsque le total des émoluments est compris entre 2.001 et 5.000 F, à	1.800
Lorsque le total des émoluments est compris entre 5.001 et 10.000 F, à	2.500
Lorsque le total des émoluments est supérieur à 10.000 F, à	4.000

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

ANDRÉ MARIE.

Magistrats.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Article unique. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1948 par lesquelles une première majoration de traitement prévue à l'article 2 du décret du 22 mai 1930, modifié par l'article 1er du décret du 14 avril 1945, a été accordée à M. Khaznadar, procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, à compter du 11 mai 1948, en qualité de juge au tribunal de première instance d'Oran.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

ANDRÉ MARIE.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. At, procureur de la République de 2e classe, est maintenu pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 1948, à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Education surveillée.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est nommée éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt, à compter du 15 janvier 1949, Mlle Ponsard (Thérèse), demeurant 2, rue Legeux-Gerland, à Dijon (Côte-d'Or).

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est affecté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris, M. Siau (Etienne), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est affecté, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer, M. Bianchi (Honoré), éducateur adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est remis à la disposition de l'éducation nationale, à compter du 1er octobre 1948, M. Rolland (Emile), instituteur du département des Côtes-du-Nord, détaché dans l'éducation surveillée en qualité d'éducateur (4e classe) au centre d'observation de Paris.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, il est mis fin, à compter du 16 octobre 1948, au stage de M. Roussel (Jean), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période de trois mois, valable du 15 janvier au 15 avril 1949, M. Got (Jean), éducateur-chef au centre d'observation de Paris.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, est acceptée, à compter du 30 novembre 1948, la démission de M. Barraud (Simon), instructeur technique (6e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Médaille de l'éducation surveillée.

Par arrêté en date du 20 janvier 1949, la médaille de l'éducation surveillée est conférée, pour services exceptionnels, à Mme Olga Spitzer, secrétaire générale du service social de l'enfance en danger moral.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 février 1949 :

Est promu administrateur civil de 1re classe (1er échelon), M. Medioni (Gilbert), administrateur de 2e classe.

Sont promus administrateurs civils de 2e classe (1er échelon), MM. Jordan (Augustin), Denis (Pierre), administrateurs de 3e classe.

Ces décisions prennent effet du 31 décembre 1947.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 5 février 1949 portant mise à la retraite d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 8 de la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — M. Permasse (Jules), sous-préfet de Médéa (hors classe), est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH

Décret du 5 février 1949 portant nomination d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 28 décembre 1921 fixant les conditions de nomination des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture en Algérie;

Vu le décret du 9 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Blanchard (Marcel), sous-préfet de 1re classe, détaché à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé sous-préfet de Médéa, en remplacement de M. Permasse (Jules), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1948 portant composition du cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lafont (François) est nommé chef de cabinet du ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Blanchard (Marcel), sous-préfet, nommé sous-préfet de Médéa.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 février 1949.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

JULES MOCH.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Boucquemont (Henri), rédacteur principal de 1re classe à la préfecture de la Marne, détaché dans les fonctions d'économe à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne depuis le 1er juillet 1942, est maintenu dans cette position du 1er avril 1947 au 1er janvier 1948

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Création de cours professionnels dans la commune de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).

Par arrêté du 20 janvier 1949, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme).

Fixation des frais divers de scolarité dus par les auditeurs libres des sections spéciales de l'école nationale professionnelle de Vierzon.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 13 février 1903 portant règlement des écoles nationales professionnelles modifié par le décret du 27 mai 1936 et par le décret du 28 mai 1939;

Vu l'arrêté du 23 février 1943 portant fixation du taux des frais de scolarité des auditeurs libres des sections spéciales de l'école nationale professionnelle de Vierzon;

Vu le décret n 48-1441 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — En dehors des rétributions de toute nature dues par les diverses catégories d'élèves, les auditeurs libres des sections spéciales de l'école nationale professionnelle de Vierzon doivent acquitter une somme de 6.300 F payable par terme, pour frais divers de scolarité

En aucun cas, cette somme n'entre en ligne de compte pour le calcul des remises de principe.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet du 1er octobre 1948.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1949.

ANDRÉ MORICE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Delmas (Gustave), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est placé dans la position de détachement et mis à la disposition du recteur de l'académie de Paris, en qualité de secrétaire de la faculté de droit, pour une période de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er avril 1948.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 25 janvier 1949, M. Bouigue (Jean), délégué dans les fonctions d'aide-astronome à l'observatoire de Toulouse, est titularisé dans ses fonctions à dater du 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, M. Bresse (Georges), professeur agrégé de sciences naturelles au lycée Henri-IV, cadre supérieur, 2e classe, est nommé, à compter du 1er février 1949, chef du service national de muséologie des sciences naturelles du Muséum national d'histoire naturelle, en remplacement de M. Rode (Paul), décédé.

M. Bresse est rangé dans la classe unique de l'emploi.

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 3 février 1949, Mlle Roques (Hélène), professeur licenciée de lettres au collège classique de jeunes filles de Cambrai, est détachée auprès du ministre de la justice, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, afin d'exercer des fonctions d'enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Par arrêté en date du 6 février 1949, M. Planel (Alain), professeur agrégé de géographie au lycée Bugeaud à Alger, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er décembre 1947 au 30 septembre 1948, en qualité de boursier à la direction générale des relations culturelles, à Baltimore Maryland (Etats-Unis).

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Lemaire (Raymond), professeur licencié de lettres histoire au lycée de Douai, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Carnot, à Tunis.

Par arrêté en date du 3 février 1949, Mme Segal, née Bloch (Louise), professeur licenciée d'allemand au lycée Hélène-Boucher à Paris, est détachée auprès du directeur des cours secondaires de jeunes filles de Neuilly pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, afin d'exercer des fonctions d'enseignement à cet établissement.

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Guillarmenc, adjoint d'enseignement au lycée Charlemagne, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions d'assistant à Porthampton (Grand-Bretagne).

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Moreau (Lucien), professeur agrégé au lycée de Nevers, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Monaco.

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Vuillame (René), professeur de mathématiques, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation (collège de Sarrebruck).

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Cheminat (Charles), professeur de physique, est maintenu à la disposition du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer ses fonctions en zone française d'occupation (collège de Fribourg).

Par arrêté du 3 février 1949, M. Velliet-Lavallée (Francis), professeur agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chef du service de traduction, d'interprétation et de rédaction à l'office européen des Nations unies.

Par arrêté du 3 février 1949, M. Isore (Pierre), professeur agrégé d'anglais, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de réviseur à la section française de traduction à l'O. N. U.

Par arrêté du 3 février 1949, M. Leclerc (Paul), professeur agrégé des lettres, est maintenu à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information), du 1er octobre 1946 au 3 janvier 1947, en vue d'exercer les fonctions de chef de bureau à la direction de la documentation-diffusion (régularisation).

Par arrêté du 3 février 1949, M. Hibon (Raymond), professeur de lettres-grammaire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 3 février 1949, M. Pelmont (Raoul), professeur de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à Brown University, Providence, Rhode Island (E.-U.).

Par arrêté du 3 février 1949, M. Tedjini (René), professeur de philosophie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée franco-égyptien d'Héliopolis.

Par arrêté du 3 février 1949, M. Decombis (Marcel), professeur agrégé d'allemand, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français d'Innsbrück (Autriche).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté en date du 3 février 1949, Mme Petit, institutrice de 4e classe, du département du Bas-Rhin, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1945, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de directrice de l'école de l'Alliance française à Dire-Daoua (Ethiopie).

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Lachèze (André), instituteur de 6e classe, du département de la Seine-Inférieure, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du préfet de la Seine-Inférieure pour exercer ses fonctions de surveillant général à l'école départementale des enfants assistés d'Aumale.

Par arrêté en date du 3 février 1949, Mlle Deffay (Jacqueline), institutrice de 5e classe, du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions d'assistante à The Park School Preston (Grande-Bretagne).

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Biran (Jean), instituteur de 2e classe, du département des Basses-Pyrénées, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur à l'Alliance française de Sao Paulo.

Par arrêté en date du 3 février 1949, Mme Benard-Ferroul, institutrice de 6e classe, du département de la Réunion, est mise pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 1948, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions à Madagascar.

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Menon (Jean), instituteur de 1re classe, du département de Lot-et-Garonne, est mis, à compter du 23 novembre 1940 au 30 septembre 1948, à la disposition du sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de secrétaire à l'inspection académique (enseignement technique) de Lot-et-Garonne.

Par arrêté du 3 février 1949, Mlle Gabal, institutrice de 6e classe, du département de la Seine-Inférieure, est mise, pour une durée allant du 1er juin 1947 au 1er octobre 1949, à la disposition du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, pour exercer les fonctions de commis d'ordre au ministère de la reconstruction.

Enseignement technique.

Par arrêté du 3 février 1949, Mme Sergent (Andrée), professeur de collège technique (cadre normal, 2e catégorie, 4e classe), est maintenue en service détaché auprès de l'inspection principale de l'enseignement technique à Paris, en vue d'assurer les fonctions de directrice du centre d'apprentissage de jeunes filles de Puteaux (Seine), pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1947.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Modification du tarif des droits de douane d'importation et suspension des droits de douane applicables à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme des ministres responsables des ressources,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation;

Vu les arrêtés des 26 décembre 1947, 22 avril 1948 et 16 octobre 1948 portant rétablissement des droits de douane applicables à certaines marchandises;

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Vu le code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit, en ce qui concerne les marchandises désignées dans le tableau ci-après:

NUMERO	DÉSIGNATION des marchandises.	TAUX des droits au tarif minimum.
1152 D	Tresses pour la chapellerie en lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques, y compris les fils recouverts de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés de toutes matières en quelque proportion que ce soit	15 p. 100

Art. 2. — Sont suspendus les droits de douane d'entrée applicables aux marchandises reprises ci-après:

NUMERO	DÉSIGNATION DES PRODUITS
-	Composés hétérocycliques, à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, autres:
Ex. 549	Combinaisons du paraaminobenzène sulfamide avec des hétérocycles azotés.
	Démarreurs électriques, génératrices électriques pour véhicules, appareils complets:
Ex. 1765	Démarreurs d'aviation.
	Appareils d'allumage électriques pour moteurs, magnétos de tous types y compris les dynamos magnétos:
Ex. 1766 A	Pour l'aviation.
	Instruments de navigation maritime, fluviale ou aérienne, autres instruments de navigation:
Ex. 1860 C	Pour la navigation aérienne (y compris les pilotes automatiques et les instruments de contrôle spéciaux à l'aéronautique) et leurs pièces détachées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 17 octobre 1948.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur l'avis conforme des ministres responsables des ressources,

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1944 relative au régime douanier et fiscal des importations;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation;

Vu les arrêtés des 26 décembre 1947, 22 avril 1948 et 16 octobre 1948 portant rétablissement des droits de douane applicables à certaines marchandises;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit, en ce qui concerne les marchandises désignées dans le tableau ci-après:

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DES DROITS en tarif minimum
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine:	
418 C	Fleurs ..... Pétales de fleurs en sacs pour la parfumerie	Exempts.
	Fleurs ..... Autres ..... De bouillon blanc, de bourrache, de camomille, de guimauve, de mauve, de pensée, de rose de Provins, de sureau, de tilleul, de violette, etc.....	10 p. 100.
1388 B	Tungstène ou ses alliages. — Barres, tiges, fils et filaments. — Barres martelées.....	24 p. 100.
	Tungstène ou ses alliages. — Barres, tiges, fils et filaments. — Autres, d'un diamètre ou épaisseur de: 1 mm et plus (tiges).....	24 p. 100.
	Tungstène ou ses alliages. — Barres, tiges, fils et filaments. — Autres, d'un diamètre ou épaisseur de: 0,3 mm inclus à 1 mm exclu (fils).....	24 p. 100.
	Tungstène ou ses alliages. — Barres, tiges, fils et filaments. — Autres, d'un diamètre ou épaisseur de: Moins de 0,3 mm (filaments).....	24 p. 100.
1389 B	Molybdène ou ses alliages. — Barres, tiges, fils et filaments. — Barres martelées.....	19 p. 100.
	Molybdène ou ses alliages. — Barres, tiges, fils et filaments. — Autres, d'un diamètre ou épaisseur de: 1 mm et plus (tiges).....	19 p. 100.
	Molybdène ou ses alliages. — Barres, tiges, fils et filaments. — Autres, d'un diamètre ou épaisseur de: 0,3 mm inclus à 1 mm exclu (fils).....	19 p. 100.
	Molybdène ou ses alliages. — Barres, tiges, fils et filaments. — Autres, d'un diamètre ou épaisseur de: Moins de 0,3 mm (filaments).....	19 p. 100.
	Voitures automobiles à usages spéciaux:	
1799 A	Chariots de manutention automobiles, à moteur à explosion, à combustion interne, électrique ou autre, y compris les chariots gerbeurs et analogues.....	20 p. 100.
1799 B	Autres (balayeuses, épandeuses, moto-pompes, voitures-échelles, chasse-neige, gerbeuses, etc.), à moteur à explosion, à combustion interne, électrique ou autre	35 p. 100.
1800	Matériel de travail et de manutention automobile sur roues ou sur chenilles, non dénommé ci-dessus (grues, pelles, excavateurs, chargeuses, décapeurs, rouleaux compresseurs, etc.).....	20 p. 100.

Art. 2. — 1. — La note générale du chapitre 87 du tarif des droits de douane d'importation est modifiée comme suit:

Note générale.

« I. — Voir les paragraphes I à V de la note générale du chapitre 86.

« II. — Le chapitre 87 comprend:

« *a*) Le matériel de levage et de manutention pour tous usages, à l'exclusion du matériel de transport et du matériel de travail et de manutention automobile, pour lequel il y a lieu de se référer à la note générale du chapitre 95;

« *b*) Sous réserve des mêmes exclusions, les machines et appareils pour le travail des matériaux et des matières minérales, la céramique, la verrerie, la sidérurgie et la fonderie, à l'exclusion des fours, qui sont repris au chapitre 86, et des machines-outils proprement dites, qui sont reprises au chapitre 90.

« III. — Les bennes preneuses, griffes articulées, crochets preneurs et organes similaires, les cabines d'ascenseurs et de téléphériques pour personnes, les palans et moufles suivent toujours leur régime propre, qu'ils soient ou non présentés avec leurs appareils de levage, et leur poids n'entre pas en ligne de compte pour déterminer la catégorie des appareils auxquels ils sont destinés.

« IV. — Les engins de terrassement et de déblaiement dits « scrapers », « bulldozers », « angledozers », consistant en bennes ou lames décapeuses, destinés à être tractés ou poussés par un tracteur et dépourvus d'engins moteurs, sont classés comme « décapeurs ».

« V. — On reprend au chapitre 87 les laminoirs et calandres pour tous usages, ainsi que leurs parties et pièces détachées, cylindres ou autres. Exceptionnellement, l'option est laissée au déclarant de déclarer les calandres spécialement conçues et construites pour un usage déterminé, soit sous la rubrique en cause du présent chapitre, soit avec le matériel de l'industrie dont il s'agit (industries alimentaires, du caoutchouc, des matières plastiques, etc.).

« VI. — Sous la dénomination générale de machines pour la céramique, la verrerie, la sidérurgie, la fonderie, ne sont pas repris les appareils de concassage, de broyage, de malaxage, etc., qui sont spécialement désignés ailleurs ».

2. — Le titre du chapitre 95 du tarif des droits de douane d'importation et la note générale de ce chapitre sont modifiés comme suit:

CHAPITRE 95

VOITURES AUTOMOBILES, MATÉRIEL DE TRAVAIL ET DE MANUTENTION AUTOMOBILE, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES

Note générale.

« I. — Le chapitre 95 comprend tous les véhicules terrestres n'utilisant pas la voie ferrée et dont la fonction essentielle est le transport des personnes ou des marchandises, ainsi que leurs parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs et reconnaissables comme telles, à l'exclusion des engins uniquement sportifs (luges, bobsleighs, etc.) et du matériel de guerre (chars de combat, automitrailleuses blindées, etc.). On y reprend également le matériel de travail et de manutention automobile, sur roues ou sur chenilles. Sauf dispositions contraires spécialement prévues, les paragraphes Ier à V de la note générale du chapitre 86 s'appliquent au présent chapitre.

« II — Sauf l'exception prévue ci-dessous pour ce qui concerne les appareils de travail et de manutention, les droits prévus couvrent l'ensemble du véhicule, tel qu'il est présenté, y compris les appareils moteurs, l'équipement électrique, les instruments et accessoires divers, normalement fixés sur le véhicule.

« III. — Les voitures à moteur à piston avec transmission électrique sont classées avec les voitures à moteur à explosion ou à combustion interne.

« Les voitures mixtes, comportant à la fois un moteur à piston et un moteur électrique, sont considérées comme voitures à moteur électrique.

« IV. — On considère comme voitures automobiles particulières les voitures de tourisme, de sport ou de place comportant au plus huit places normales, et comme voitures de transport en commun les véhicules comportant plus de huit places; toutefois, certaines voitures, telles que les ambulances, comportant huit places au moins, doivent être classées avec les voitures de transport en commun, si leur agencement est tel qu'il ne permet pas d'avoir de doutes sur leur utilisation spéciale.

« V. — Par « camions » on entend tous les véhicules automobiles agencés pour le transport des marchandises, et par « tracteurs » tous ceux (routiers, agricoles ou de travaux publics) qui, ne transportant pas eux-mêmes de marchandises, sont construits essentiellement en vue de la traction.

« Le poids des tracteurs à prendre en considération pour la détermination de la catégorie est celui des véhicules tels qu'ils sont

présentés, avec ou sans pneumatiques, avec ou sans les instruments normalement fixés, y compris la roue de secours et le coffre à outils normalement garni.

« VI. — On considère comme « chariots de manutention » des véhicules automobiles non agencés pour le transport des personnes (à plateforme ou munis d'un engin de manutention), sans cabine de conduite dont la vitesse en charge n'excède pas 15 km à l'heure, à court rayon de braquage (approximativement égal à la longueur de l'engin et dont les roues motrices ont un diamètre aux jantes inférieur à 40 cm. Ceux de ces véhicules qui ne présentent pas l'ensemble des caractéristiques susvisées sont classés comme voitures automobiles, selon l'espèce (nos 1797, 1798 A ou B, 1799 B).

« VII. — Les appareils de levage, de manutention ou de terrassement montés sur des véhicules automobiles suivent leur régime propre lorsque ces organes de travail sont commandés par un moteur indépendant de celui assurant le déplacement, le véhicule proprement dit est, dans ce cas, classé comme voiture pour le transport des marchandises ou comme chariot de manutention, suivant le cas. Par contre, le matériel de travail et de manutention automobile est soumis, sur l'ensemble, au régime des nos 1799 A et B ou 1800 lorsque les engins ne comportent qu'une source d'énergie unique (y compris ceux dans lesquels un ou plusieurs moteurs électriques intermédiaires dépendent d'un moteur principal) assurant à la fois la commande des organes de travail et le déplacement.

« On classe dans les positions 1799 A et B les engins dans lesquels l'utilisation principale du moteur unique est le déplacement du matériel, et dans la position 1800 ceux dans lesquels le moteur unique a pour fonction essentielle la manœuvre du dispositif de travail et pour rôle complémentaire le déplacement de l'ensemble.

« Les transporteurs de containers composés d'un tracteur combiné à une semi-remorque comportant un appareil de manutention suivent, sur l'ensemble, le régime des voitures automobiles à usages spéciaux autres, lorsque le moteur du tracteur fait fonctionner l'appareil de manutention. Au contraire, si le chargement et le déchargement des containers s'opèrent sans le secours du moteur du tracteur, chaque partie est soumise à son régime propre (tracteur, remorque, appareil de levage).

« Les voitures automobiles à bennes basculantes sans autre appareillage sont, dans tous les cas, considérées comme camions.

« VIII. — Les cycles non montés sur roulement à billes sont considérés comme jouets.

« IX. — On reprend avec les véhicules à traction animale, tous les genres de véhicules, y compris les traîneaux, destinés à être tirés soit par des animaux, soit même par des personnes; les véhicules construits spécialement pour être poussés, sont compris dans les « autres véhicules » (voitures d'enfants, brouettes, poussettes, etc.).

« X. — Ne sont comprises comme pièces détachées de véhicules, selon l'espèce, que celles spécialement réservées à cet usage, à l'exclusion, par conséquent, des pièces de mécanique générale et des accessoires pouvant servir à d'autres usages (notamment les dispositifs de travail et leurs parties), ainsi que des parties reprises ailleurs, telles que les moteurs, les pneumatiques, etc. Les assemblages de pièces détachées non spécialement tarifés en cet état sont tarifés suivant les dispositions spéciales contenues au paragraphe V de la note générale du chapitre 86. »

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Nouveaux traitements des magistrats et fonctionnaires classés « hors échelle ».

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires et services civils);

Vu la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisations de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et février 1949;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-92 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1949 déterminant les nouveaux traitements applicables à compter du 1er janvier 1948 aux magistrats et fonctionnaires classés hors échelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour les magistrats et fonctionnaires classés hors échelle par le décret susvisé n° 48-1108 du 10 juillet 1948, de l'application du décret susvisé n° 49-92 du 12 janvier 1949, sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1949:

Groupe A. — 1.250.000 F.
Groupe B. — 1.150.000 F.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux magistrats et fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 11 janvier 1949 que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Rémunération allouée à des officiers généraux exerçant un commandement dans l'état-major de l'Europe occidentale.

Le ministre de la défense nationale, les ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisations de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et février 1949;

Vu les décrets du 4 octobre 1948 portant désignation du commandant en chef des armées de terre et de l'amiral de l'Europe occidentale;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant la rémunération allouée à des officiers généraux exerçant un commandement dans l'état-major de l'Europe occidentale,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1949, la rémunération allouée en exécution de l'arrêté du 11 janvier 1949 à M. le général d'armée de Lattre de Tassigny et à M. le vice-amiral Jaujard est portée au niveau de celle fixée par l'arrêté du 11 janvier 1949 en faveur des chefs d'état-major généraux de l'armée de terre et de la marine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Rosch (Paul), administrateur civil de 3e classe (2e échelon) à la caisse des dépôts et consignations, est détaché, en la même qualité, à compter du 1er juin 1948 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès du gouvernement général de l'Algérie (caisse générale des retraites de l'Algérie).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté interministériel en date du 31 janvier 1949, il a été fait remise gracieuse à M. Paculi (Eloi), du trop-perçu, au titre de l'indemnité de replacement, dont il est redevable envers le Trésor.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, M. Briard (Gaston), aide-commis administratif de 1re classe du département des forces armées (guerre), est détaché pour la période du 1er mars au 30 septembre 1947, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Caen) (régularisation).

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, Mme Dufour (Charlotte), née Petit, agent de bureau du cadre complémentaire du département des forces armées (guerre), est détachée pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1946, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Laon) (régularisation).

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, M. Varlet (Georges), agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire du département des forces armées (guerre), est détaché, pour une période indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1946, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Châlons) (régularisation).

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, Mme Belliard, née Aufrie (Berthe), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détachée pour la période du 1er juin 1946 au 31 décembre 1947 auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Rouen) (régularisation).

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, M. Scariat (Georges), commis administratif principal, du département des forces armées (guerre), est détaché pour la période du 6er mars 1946 au 31 décembre 1947, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Caen) (régularisation).

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, M. Proffichet (René), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détaché, pour une période indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1946, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Nancy) (régularisation).

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, Mlle Edouard (Hélène-Alice), commis administratif principal de 2e classe du département des forces armées (guerre), est détachée pour la période du 1er mai 1946 au 31 décembre 1947, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Rouen) (régularisation).

Par arrêté du 11 janvier 1949, Mlle Blanquet (Yvonne), commis administratif principal du département des forces armées (guerre) est détachée pour une période indéterminée et une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1946, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Rouen) (régularisation).

Par arrêté du 11 janvier 1949, Mlle Henry (Lyda), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détachée pour la période du 1er juillet 1946 au 31 décembre 1947, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Laon) (régularisation).

Par arrêté du 11 janvier 1949, M. Dalinet (Jean), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détaché pour une durée indéterminée et un maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1947, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance de Cherbourg) (régularisation).

Par arrêté du 11 janvier 1949, M. Lecaille (Léon), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détaché pour la période du 1er février 1947 au 31 décembre 1947, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance d'Epinal) (régularisation).

Par arrêté du 11 janvier 1949, M. Dacier (Jean), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détaché pour la période du 1er février 1946 au 1er septembre 1946, auprès du ministère des finances (service de l'aide aux forces alliées à l'intendance des réquisitions de la 3e région à Cherbourg) (régularisation).

Par arrêté du 3 février 1949, M. Vogt (René), commis administratif de 3e classe du département des forces armées (guerre), est détaché, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 1947, auprès des services du ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement technique (régularisation).

Par arrêté du 3 février 1949, M. Cousin (Jules), commis administratif principal du département des forces armées (guerre), est détaché pour une période de cinq ans à compter du 13 mai 1946 auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) en qualité d'attaché de 1re classe (régularisation).

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté du 28 janvier 1949, sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Lannurien (Annick).

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Blanchard (Yvonne).

Par arrêté du 28 janvier 1949, sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier de 3e classe de liaison administrative.

Robert (Jean).

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Berlemont (Michel), Boyer (Emile), Cristiani (Jacqueline), Gross (Raymond), Rivoalen (Marie-Louise).

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Barbier (Marie), Boll (Paulette), Brunet (Maurice), Brunet (Irène), Coubret (Marie-Gabrielle), Demarest (Thérèse), Friedmann (Louise), Letourneur (Madeleine), Maille (Geneviève).

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Baquet (Georges), Beziaud (Georges), Calistri (Jean), Fossat (Henri), Montignies (Léon).

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Contant (Renée), Lebeau (Jacqueline).

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Barrio (Joseph), Bethmond (Jeanne), Bouchilloux (Marcelle), Durand (Monique), Dumas (Josette), Mac Behan (Julien), Mauviel (Pierre).

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Garcenot (Jean), Marandon (Pierre), Maury (Pierre).

Sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 1re classe de liaison administrative.

Steens (Claude), pour compter du 10 janvier 1949.

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Cazenaves (Andrée), pour compter du 20 décembre 1948.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Brouquisse (Marcelle), pour compter du 23 décembre 1948.

Penfrat (Jean), pour compter du 17 novembre 1948.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Badet (Madeleine), pour compter du 26 novembre 1948.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Coppenole (André), pour compter du 26 novembre 1948.

Julliard (Gilbert), pour compter du 6 décembre 1948.

Pau (Roland), pour compter du 20 décembre 1948.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, est reclassé dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de son embarquement:

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Redler (Jean).

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, sont radiés du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers adjoints de liaison administrative.

Constans (Jean), pour compter du 7 février 1949.

Coudrais, dite Arbel (Michelle), pour compter du 11 avril 1949.

Haloche (Marius), pour compter du 19 février 1949.

Kemler (Maurice), pour compter du 29 mai 1949.

Mazères (Marie-Louise), pour compter du 28 avril 1949.

Mezou (Marcel), pour compter du 8 février 1949.

Pellet (Max), pour compter du 19 février 1949.

Picon (Nicole), pour compter du 30 juin 1949.

Sterenfeld (Maurice), pour compter du 28 février 1949.

Zilbermann (Georges), pour compter du 1er avril 1949.

Attachés de 1re classe de liaison administrative.

Avier (Marcel), pour compter du 1er juillet 1948.

Bluze (Albert), pour compter du 1er février 1949.

Vacherot (Jacqueline), pour compter du 16 mars 1949.

Attachés de 2e classe de liaison administrative.

André (Valentine), pour compter du 2 mars 1949.

Boll-Lambla (Yvonne), pour compter du 2 mars 1949.

Caillebotte (Madeleine), pour compter du 16 mars 1949.

Courtin (Renée), pour compter du 14 janvier 1949.

Euverte (Jeanne), pour compter du 2 mars 1949.

Gizard (Suzanne), pour compter du 16 mars 1949.

Labitte (Madeleine), pour compter du 20 janvier 1949.

Manoha (Claire), pour compter du 2 mars 1949.

Millet (Georgette), pour compter du 16 mars 1949.

Attachés stagiaires de liaison administrative.

Alessandri (André), pour compter du 5 mars 1949.
Didier (Colette), pour compter du 28 avril 1949.

Agents de 1re classe de liaison administrative.

Colomé (Hyacinthe), pour compter du 6 mars 1949.
Godinot (Marie), pour compter du 2 mars 1949.
Hotteaux (Jacqueline), pour compter du 4 février 1949.
De Leubuscher (Walter), pour compter du 28 janvier 1949.
Lidion (Henri), pour compter du 3 novembre 1948.

Agents de 2e classe de liaison administrative.

Chatelain (Jacqueline), pour compter du 9 janvier 1949.
Dao-Trong-Hanh, pour compter du 20 novembre 1948.
Martin (René), pour compter du 1er mars 1948.
Sterenfeld (Liane), pour compter du 28 février 1949.
Sourd (Francis), pour compter du 4 février 1949.

Commis de 1re classe de liaison administrative.

Collier-Dine (Renée), pour compter du 15 janvier 1949.
Laroche (Monique), pour compter du 19 janvier 1949.
Nam-Cao-Van, pour compter du 6 février 1949.

Commis de 2e classe de liaison administrative.

Chevrier (Hélène), pour compter du 23 janvier 1949.
Renard (Serge), pour compter du 18 février 1949.
Sourd (Marie-Louise), pour compter du 15 janvier 1949.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, l'arrêté en date du 15 décembre 1948 du sous-secrétaire d'Etat aux forces armées susvisé, est rapporté en ce qui concerne M. l'officier de 3e classe de liaison administrative Dutrenit (Jean).

M. l'officier de 3e classe de liaison administrative Dutrenit (Jean), est radié du corps de liaison administrative pour compter du 4 avril 1949.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, l'arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 15 décembre 1948 susvisé, est rapporté en ce qui concerne la nomination suivante:

Colombani (Antoine), agent de 1re classe de liaison administrative.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, l'arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 9 octobre 1948 susvisé, est rapporté en ce qui concerne la nomination suivante:

Carpentier (Jean), officier adjoint de liaison administrative.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, les arrêtés susvisés du 9 octobre 1948 et du 15 décembre 1948 sont rapportés en ce qui concerne les agents de 2e classe de liaison administrative:

Courbe (Geneviève).
Hébert (Paulette).

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

Additif au tableau de concours pour la médaille militaire, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1948.

TROUPES METROPOLITAINES

INFANTERIE

EUROPÉENS

Fichet (Raphaël-Henri), sergent-chef.
Diruit (Louis-Albert), adjudant-chef.
Mougène (Jean-Marie), adjudant.
Tournut (Henri-Léon), sergent-chef.
Rousselle (Léon-Emilien), adjudant.
Henry (Henry-Joseph), adjudant.
Bontemps (Lucien-Emile), adjudant
Grandclaudon (Pierre), aspirant.
Coupard (Emile-Eugène), adjudant.
Chabrier (Fernand-Jean), adjudant-chef.
Carrau (Jean-Roger), sergent-chef.
Guilpain (Lucien-Maurice-Arthur), adjudant-chef.

NORD-AFRICAINS

Saouchi Abdelkader, sergent-chef.
Ghaffar Ahmed, sergent-chef.
Hamla Amar ben Abdelkader, sergent-chef.
Mezhoud Tahar, sergent.
Lahssen ben Mohamed, soldat de 1re classe. A. 225/33.
Smain ben Lahsen, caporal-chef.
Saou Mohamed ben Dilmi, sergent.
Moualhi Saïd, soldat de 1re classe.
Labid Messaoud ben Saad, caporal.
Radjef el Aïd ben Lounes, caporal-chef.
Benlagra Mohamed Ould Abdelkader, sergent
Abbes ben Allal, sergent.
Aouamrane Slimane ben Amar, sergent-chef.
Boudjemia Ahmed ben Djelloul, sergent.
Sadoui Omar ben Ahmed, sergent-chef.
Guendouz Zerouki Ould Cheik, soldat de 1re classe.
S.N.P. Ali ben Miloud, caporal.
Aissa Mostefa, sergent.

ARME BLINDEE ET CAVALERIE

EUROPÉENS

Samson (Paul-Marius), adjudant-chef.
Poirier (Jean), adjudant-chef.
Dufrène (Charles-Kléber), maréchal des logis.
Gromon (Henri-Albert), adjudant-chef.
Happe (Gilbert-Fernand), adjudant-chef.
Claren (Lucien), adjudant.
Kecman (Milau), maréchal des logis chef.
Garnier (Pierre), adjudant.
Sermis (Pierre), adjudant.
Cheanne (Louis-Marie-Victor), adjudant.
Durantet (Marius), adjudant-chef.
Orsoni (Jean-Baptiste), brigadier.

NORD-AFRICAINS

Derradji Amar ben Yahia, matricule A. 631, soldat de 1re classe.
Lakdar ben Aissa, maréchal des logis.

TRAIN

EUROPÉENS

Claudel (Jean-Marie-Germain), maréchal des logis-major.
Monghal (Henri-Marius), adjudant.
Huck (Lucien), adjudant.
Privat (Jean-Jacques), adjudant.
Léger (Gaston), adjudant.
Perfettini (Antoine), adjudant-chef.
Chirouze (Henri-Marcel), adjudant.
Schemel (Henri-Adrien), maréchal des logis chef.
Vassel (Jean-Georges), adjudant-chef.
Pavy (Ferdinand-Henri), maréchal des logis chef.

NORD-AFRICAINS

M'Barek ben Si Abdelkader, mle A. 460/29, soldat.
Adida Mohamed Ould Aoued, mle 813, brigadier.
Henni Mahdjoub ben Allman, m'le LM 35, soldat de 1re classe.

ARTILLERIE

EUROPÉENS

Ferrand (Aimé-Albert), maréchal des logis chef.
Boussard (Joseph-Jean-Marie), adjudant-chef.
Leboulanger (Joseph-Marie-Ange), adjudant-chef.
Mandin (Robert-René-Octave), adjudant-chef.
Collin (André-René-Léon), adjudant-chef.
Le Cœur (Etienne), adjudant-chef
Mauger (André-Henri-Victor), adjudant.
Groussin (Lucien-Marcel-Laurent-Ferdinand), adjudant-chef.
Penhouet (Pierre), adjudant-chef.
Garnier (Constant-Hilaire), maréchal des logis chef.
Pilet (Nicolas-Roger-Auguste), adjudant-chef.
Carnec (Jean), adjudant-chef.
Durand (André-Léon), adjudant-chef.
Le Douarin (Jean-Célestin-Georges), adjudant-chef.
Guehenneux (Henri-Ange-Marie), adjudant-chef.
Morfoisse (Charles-Gilbert), adjudant-chef.
Lescop (Paul-Marie-Alexis), adjudant-chef.
Lebrun (Louis-Julien-Marie), adjudant-chef.
Colonnec (Joseph-René-Louis), adjudant.
Hamon (Alfred-Marie-Joseph), adjudant.
Creff (Jean-Yves-Marie), adjudant
Riochet (André-François), adjudant-chef.
Dupe (Félix), adjudant-chef.
Denys (Roger-Pierre-François-Marie), adjudant-chef.
Mignon (Emile-Etienne), adjudant.
François (Lucien), adjudant.
Parcelier (Marcel-Joseph), adjudant-chef.
Brohan (Raymond-Auguste), adjudant.
Paumard (Marcel-Eugène-Clément), adjudant.
Grillet (Georges-Charles), adjudant-chef.

NORD-AFRICAINS

Mohamed ben Lhadj, mle A. 666, soldat de 1re classe.
Mohamed ben Bouchaïd ben Mohamed, mle A. 362/32, soldat de 1re classe.

GENIE

Baptiste (Louis), adjudant-chef.
Baudot (Marcel), adjudant.
Vassaux (André), adjudant-chef.
Albouy (André), adjudant-chef.
Jaladeau (Marcel), adjudant-chef.
Noirel (Raoul), adjudant-chef.
Thouvenin (Marcel), adjudant-chef.
Barré (Alphonse), adjudant-chef.
Mouyon (Pierre), adjudant-chef.
Auger (Pierre), adjudant-chef.
Lefebvre (Eugène), adjudant-chef.
Wack (Lucien), adjudant-chef.
Labit (Joseph), adjudant-chef.
Rateau (Georges), adjudant-chef.
Hougue (Fernand), adjudant-chef.

CORPS DU MATERIEL

Durand (Pierre-Bertrand), adjudant-chef.
Perez (Antonio), adjudant.
Leullier (Guy-Gabriel-Eugène), adjudant.
Leblond (Jean), adjudant-chef.
Michaud (Henri-Jacques), adjudant.

Llobel (Vincent), adjudant-chef.
Hayet (Jean-Joseph), adjudant.
Brocheriou (Ernest-Roger), adjudant.
Schmerber (Antony-Raymond-Jacques), adjudant.
De Paye (Augustin-Marie), maréchal des logis major.
Laurenci (Louis-Julien), adjudant-chef.
Caillot (Alcide), adjudant-chef.
Fallard (Emile-Maurice-Emmanuel), adjudant-chef.
Guinet (Henri-Maurice), adjudant-chef.
Mons (André-Emile), adjudant-chef.
Blanchard (Pierre), adjudant-chef.
Schmit (Joseph-Mathias), adjudant-chef.
Lamarque (Paul-Emile), adjudant-chef.
Leleu (Henri-Edouard), adjudant.
Jousni (Lucien-Pierre), adjudant-chef.
Bichon (Emile-Antoine), adjudant-chef.
Filippi (Jean-Antoine), adjudant-chef.
Lesage (Georges-Edouard-François), adjudant-chef.
Le Saec (Jean-Auguste), adjudant-chef.
Lohr (Joseph-Alfred), adjudant-chef.
Tisserand (Roland-Zéphirin), adjudant.
Oddos (André-François), adjudant-chef.
Marchive (André-Samuel), maréchal des logis major.
Bernier (Maurice-Eugène-Charles), adjudant-chef.
Pujas (Raoul-André), adjudant-chef.
Gillet (Michel-Paul-Léon), adjudant-chef.

INTENDANCE

Boucly (Abel-Raymond-Edouard), adjudant-chef.
Crespel (Maxime-Fernand), adjudant-chef.
Simon (René-Elie), sergent-major.
Coste (Sylvain-Joseph-Marie), adjudant.
Jeandin (Robert-Léon-Jules-Georges), adjudant-chef.
Slimovici (Moïse), adjudant.
Gillet (André), adjudant-chef.
Bénédre (Albert-Emile-Gaston), sergent-major.

Maitres ouvriers.

Buisson (Elie), sergent-major, maître cordonnier.

SERVICE DE SANTE

EUROPÉENS

Lussagnet (Yvon), sergent-major.
Martinez (François), sergent-major.
Balenty (Thomas), sergent-chef.
Pellier (Gaston), sergent-major.
Xae (Pierre), sergent-chef.
Rogier (Jean), sergent-chef.
Louzaouen (André), sergent-major.
Notrin (Jules), sergent-major.

NORD-AFRICAINS

Djillali Ben Hamaud, sergent.

SERVICE VETERINAIRE

Billetet (Olivier-Emile), maréchal des logis chef.
Delval (Eugène-Alfred), maréchal des logis chef.
Dosite (Gabriel), adjudant.
Benedetti (Antoine), maréchal des logis.

PERSONNEL D'ETAT-MAJOR

Cadre des agents de chancellerie.

Capron (André-Frédéric-Jean), adjudant.
Ottavi (Antoine), adjudant.
Seurre (Louis-Marcel), adjudant-chef.
Denis (Fernand-Lucien), adjudant-chef.
Bouchy (André-Charles-Auguste), adjudant-chef.
Pinson (André-Alphonse-Eugène), adjudant.
Bock (Frédéric), adjudant-chef.
Dumas (Alexandre-Hubert), adjudant-chef.
Dupourque (Germain-René), adjudant-chef.
Moraweck (Paul-Henri), adjudant-chef.
Delanoy (Raymond-Elie), adjudant-chef.
Durand (Pierre-Alphonse), adjudant-chef.
Quemin (Paul-Etienne), adjudant.
Perrin (Célestin-Marius), adjudant-chef.
Waime (Robert-Achille), adjudant-chef.
Rabischung (Paul-Henri), adjudant-chef.
Queritet (Noël-Henri), adjudant-chef.
Collinet (Léon-Henri), adjudant-chef.
Bauzet (André-Jean), adjudant-chef.
Vauquelin (Raoul-Eugène), adjudant-chef.
André (Henri-Paul-Adolphe), adjudant-chef.
Lalanne (Pierre), adjudant-chef.
Lotte (Yvon-René), sergent-major.
Chantrenne (Raymond-Elie), adjudant-chef.
Jacquot (Jean-André), adjudant-chef.
Galley (Louis), adjudant-chef.
Mauraisin (Eugène-Marius), adjudant.
Noyelles (Paul-Clovis-Julien), adjudant.
Berthomieu (Paul-Maurice-Eugène), adjudant.
Amalric (Gilbert-Jean), adjudant-chef.
Guérin (Jean-Elie), adjudant-chef.
Albingre (Paul-Germain-Albert), adjudant-chef.

Cadre des agents des corps de troupe.

Viriz (Paul-Pierre), adjudant-chef.
Couset (Charles), adjudant-chef.
Henry (Georges-Charles), adjudant-chef.
Mayence (Roger-Edouard), adjudant-chef.
Ballard (Rémy-Jules), adjudant-chef.
Lair (Paul), adjudant-chef.
Chrétien (Georges-Joseph), adjudant-chef.
Levesque (Louis-Hippolyte), adjudant-chef.
Gaillard (Elie-Adrien-Marius), adjudant-chef.
Roch (Louis-Emile), adjudant-chef.
Barberot (Auguste-Edmond-Y.), adjudant-chef.
Charvy (René), adjudant-chef.
Valentic (Jean-Pierre-Bertrand), adjudant-chef.
Lambert (Maurice-Georges), adjudant-chef.
Martin (Clément-Jean-Charles), adjudant-chef.
Hocquet (Roger-Félix-Henri), adjudant-chef.
Debeugny (Michel-Désiré-Octave), adjudant-chef.
Arque (Jean-Louis), adjudant-chef.
Lecocq (Alphonse-Ferdinand), adjudant-chef.
Godet (René), adjudant.
Chaptal (Germain-André), adjudant-chef.
Grange (Jean-André), sergent-major.
Chocq (Marcel), adjudant-chef.
Barguil (Christophe), adjudant-chef.
Pourtau (Jean-Marie-Joseph), adjudant-chef.
Maubert (Germain-Albert), adjudant-chef.

Recrutement. — Statistique.

Potier (Louis-Paul-Joseph), adjudant.
Stenger (Alexandre-Nicolas), adjudant.
Manteau (Almyre-Camille), adjudant-chef.
Rouvroy (Paul-Georges), sergent-major.
Jarry (Albert-Henri), adjudant-chef.
Rundstadler (Charles), adjudant.

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

EUROPÉENS

Bonneau (Jean-Adrien-Théophile), adjudant.
Robert (Joseph-André), sergent-major.
Bongard (Louis), dit Préjean (Paul), sergent.
Laurent (Emmanuel), adjudant.
Lamer (Joseph), adjudant.
Dullier (Gilbert), adjudant-chef.
Reyes (Charles-Edouard-Marcel), caporal-chef.
Espern (Lucien), soldat de 1re classe.
Leroux (Georges), soldat.
Vigouret (Georges), caporal.
Lemée (Marie-Ange), soldat.
Andréoni (Antoine), soldat de 1re classe.
Vrillaud (Roger), sergent-chef.
Colombie (Jean-Auguste-Georges), sergent-chef.
Le Bris (Guy-Pierre-Joseph), sergent-chef.
Bijot (Alfred-Emile-Armand), caporal-chef
Heisler (Charles-Aimé), sergent-chef.
Henry (Jacques), sergent.
Jouan, caporal-chef.
Haas (Charles-Joseph), sergent-chef.
Nangis (Léopold-Julien-Norbert), sergent-chef.
Rustarucci (Raymond-Georges-Nicolas-Albert-Victor), caporal-chef
Schwery (Joseph), sergent.
Lorlan (Yves), sergent.
Debèvre (Marcel), sergent.
Andréani (Antoine), caporal-chef.
Vamvynsberghe (Emile), sergent-chef.
Ansquer (Pierre-Yves-Marie), sergent-chef.
Fontaine (Gérald), sergent-chef.
Verbrugghe (Albert), sergent-chef.
Lefort (Antoine), sergent-chef.
Porebski (Joseph), sergent.
Noblecourt (Hardi-Léonce), sergent-chef.
Moiroud (Jean-Louis), adjudant-chef.
Padovani (Toussaint), adjudant-chef.
De Leseleuc (Joseph-Armand-Marie), sergent.
Achemann (Georges), sergent-chef.
Carroubé (Pierre-Louis-Charles), adjudant.
Augros (Jules-Elie), adjudant.
Cessot (Jacques-Henri), sergent-chef.
Marcheschi (Antoine), adjudant.
Paulin (Louis-François), adjudant.
Salvadori (Jean-François-Pierre-Dominique), adjudant-chef.
Bacher (Georges), adjudant.
Foucou (Pierre), adjudant-chef.
Tribord (Pierre-Théodore-David), adjudant.
Plisson (André-Paul-Henri), adjudant-chef.
Giraud (André-Marcel), adjudant-chef.
Grannec (Jean), adjudant.
Lucas (Marcel-François), adjudant-chef.
Falcucci (Laurent), adjudant.
Bouteselle (Jules-Joseph), adjudant-chef.
Bénard (Henri-Appolinaire), adjudant.
Sauzet (Noël-Armand), adjudant-chef.
Meister (Jacques-René-Joseph), sergent-chef.
Peteuil (Pierre-Marie), adjudant-chef.
Lancon (André), adjudant.
Simon (Elie), adjudant-chef.
Mouton (Gilbert-Ernest), adjudant.
Pertuis (Louis-Georges), adjudant-chef.
Fourcade (Roger-Etienne-Sauveur), adjudant.
Trolard (Henri), adjudant-chef.
Jacquemet (Alexandre-Etienne-Léon-Roger), adjudant.
Coing (Charles-Marie-Pierre-Joseph), adjudant.
Georges (Paul), adjudant-chef.
Migayron (André), adjudant-chef.
Carré (Alexis), adjudant-chef.
Bélin (Yvan-Charles), adjudant-chef.
Mazéas (Yves), adjudant-chef.
Pfaff (Paul-Marie-Pierre), adjudant-chef.
Gueye (Baïla), adjudant.

AUTOCHTONES

Bissia (Traoré), mle 83114, soldat de 1re classe.
Katiengkono (Yéo), mle 71461, caporal.
Batouho (Benao), mle 71830, sergent.
Tra bi Yonan, mle 73305, caporal-chef.
Kaffazza (Kassama), mle 75002, sergent.
Biguyamba, mle 4192, caporal-chef.
Lancine (Mara), mle 38398, soldat de 1re classe.
Nangadjian, mle 3662, sergent.
Sekouma (Togola), mle 3993, sergent.
Ouakouke (Diomandé), mle 74580, caporal-chef.
Diouma (Baldé), mle 38699, caporal.
Lieu Tran Van, mle 7580, sergent-chef.
Dafia, mle 29021, sergent.
Randrianaramcha, mle 20523, soldat de 1re classe.
Besy, mle 18608, soldat de 1re classe.
Kao, mle 71178, sergent.
Yogbo, mle 39302, sergent-chef.
To Vu Van, mle 11532, adjudant.
Amadou N'Dourou, mle 38891, sergent-chef.
Tiemoko (Ouanogo), mle 3160, adjudant.
Phuong (Ghéa), mle 391, adjudant.
Y Bel, mle 4689, sergent.
Kallao, mle 13000, soldat de 1re classe.
Soamba (Ouédraogo), mle 605, caporal.

ARTILLERIE

EUROPÉENS

Claudin (Henri-Léon), adjudant-chef.
Gless (Jean), 1er canonnier.
Salles (Albert), maréchal des logis.
Simon (Edouard-André), maréchal des logis major.
Petit (Henri-François-Eugène), maréchal des logis chef.
Dauchy (Charles), maréchal des logis chef.
Carer (Roger-Yves-Julien), adjudant.
Torrent (Jacques-Philippe), maréchal des logis.
Morgat (Charles), adjudant.
Moquet (Ernest-Pierre-Marie), adjudant.
Chaigneau (André-Marcel), adjudant-chef.
Prosperi (Léon-Jean-Antonin), maréchal des logis.
Blanck (Albert), maréchal des logis chef.
Giralt (Emile-Marcel-Louis), maréchal des logis chef.
Bremaud (Pierre-Auguste-Louis), adjudant.
Nasica (Paul-François), adjudant-chef.
Martin (Paul), adjudant-chef.
Longeon (Emile-Jean-Pierre), adjudant-chef.

AUTOCHTONES

Banda, mle 3871, maréchal des logis.
Sergent, mle 4028, brigadier-chef.
Ratovo, dit Rabesatovo, mle 20877, 1er canonnier.
Ralaizafy, dit Ralaizanaka, mle N. 20172, 1er canonnier.
Pasolo (Jean), mle 20161, adjudant.

TRANSMISSIONS

Temin (Lucien-Raphaël), adjudant.
Salvat (Roger-Georges), adjudant.
Bartolani (Philippe), sergent-chef.
Agastin (Marceau), adjudant-chef.

SERVICE DU MATERIEL ET BATIMENTS

Lange (René), maréchal des logis.
Durand (Eugène-Camille-Pierre-Jean), maréchal des logis-major.
Thomachot (Louis), adjudant.
Carl (Nicolas), adjudant.
Annede (Jean-Lucien), adjudant-chef.
Pons (Pierre-Antoine), adjudant-chef.

INTENDANCE

EUROPÉENS

Saufrot (Jean-Fernand), sergent-chef.

AUTOCHTONES

Mandion Soulame, mle 83009, caporal chef.

MAITRES-OUVRIERS

Brin (Clément-Marie-Joseph), sergent tailleur.
Moumon (Pierre-Henri), sergent-chef tailleur.
Mori (Pierre), sergent cordonnier.

SERVICE DE SANTE

EUROPÉENS

Campana (Jean), sergent-major.
Huaulme (André-Henri), sergent-major.
Tolla (Jules), sergent-major.
Bujeau (Paul), sergent-major.
Gerbaud (Charles), adjudant.
Cabrol (Philippe-François-Jean), adjudant.

AUTOCHTONES

Chuoi Tran Van, adjudant-chef.

SERVICE ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

Gaffory (Etienne), sergent-major.
Leroy (Augustin-Casimir-Omer), adjudant.
Richaud (Marcel-Elie), adjudant.
Halter (Joseph-Marcel), adjudant.
Giudicelli (Tibus), adjudant-chef.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Imprimés à mettre en circulation par les organismes de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1949: page 668, 2e colonne, article 1er, *in fine*, au lieu de: « modèle S. I. 313 », lire: « modèle S. 1301, carte d'immatriculation (assurance volontaire) ».

Institutions de prévoyance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1949: page 812, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « A. Metin », lire: « A. M. E. T. I. M. ».

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 3 février 1949, M. Moulin (Marcel), inspecteur du travail et de la main-d'œuvre, est placé dans la position de détachement pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1949, afin d'exercer en Tunisie l'emploi d'inspecteur du travail dans le service du cadre local de la régence.

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admissibles à l'emploi de secrétaire d'administration à la suite des épreuves d'admission des 14 et 16 décembre 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1949, page 703, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de: « n° 1 Mlle Quatremarre », lire: « n° 1 M. Quatremarre »; 40e ligne, au lieu de: « Mlle Guimiot », lire: « M. Guimiot ».

Circulaire n° 12 S.S. du 18 janvier 1949 précisant les modalités d'application des dispositions de la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948 reconduisant l'allocation temporaire pour le quatrième trimestre 1948, en majorant le taux et modifiant le deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les préfets.

La loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948, publiée au *Journal officiel* du 2 janvier 1949, a reconduit l'allocation temporaire pour le quatrième trimestre 1948, élevé le taux de ladite allocation et abrogé les dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948 qui sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 de la loi du 29 septembre 1948, le bénéfice de l'allocation temporaire est accordé, à compter du 1er juillet 1948, aux personnes qui réunissaient à cette date les conditions requises pour bénéficier de cette allocation, à l'exception de la condition relative aux ressources et dont les ressources ne dépassent pas les chiffres maxima prévus à l'alinéa 1er de l'article 5, si elles ont déposé leur demande à la mairie de la commune de leur résidence avant le 1er avril 1949. »

Ce nouveau texte a pour but essentiel de fixer au 1er avril 1949 la date limite de dépôt des demandes à la mairie pour les personnes dont les ressources excédaient les chiffres prévus par la loi du 13 septembre 1946 et qui pourront prétendre à l'allocation temporaire à compter du 1er juillet 1948 dans les conditions de la loi du 31 décembre 1948.

Je vous serais obligé de porter les présentes instructions à la connaissance de MM. les maires.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Agrément de l'aérodrome de Belleville-Ville-Morgon.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 3 mars 1928 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, des attributions précédemment dévolues au ministre de l'air en matière d'aviation civile;

Vu la demande présentée par l'aéro-club de Belleville-sur-Saône, en date du 13 décembre 1947;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, en date du 5 octobre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi à Belleville-Ville-Morgon par l'aéro-club de Belleville-sur-Saône, dont le siège social est sis rue du Moulin, à Belleville-sur-Saône (Rhône), est agréé.

Art. 2. — Cet aérodrome, tel qu'il est défini par la notice technique jointe, est fermé à la circulation aérienne publique et réservé aux aérodynes lents et légers qui y sont normalement basés.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 26 janvier 1949, ont été nommés membres du conseil supérieur des transports, en qualité de représentants du Parlement, MM. Henri Barré et Paul Robert, sénateurs, membres du Conseil de la République, en remplacement de MM. Quesset et Brunhes.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-101 relatif aux travaux exceptionnels effectués par les agents du service des instruments de mesure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1949, page 961, 2e colonne, chapitre II, paragraphe B, 3e, 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ou contenant des volumes inférieurs »; lire: « ou contenant des volumes inférieurs »; paragraphe C, 4e ligne, au lieu de: « et fait l'objet d'un certificat », lire: « et faire l'objet d'un certificat ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre du mérite commercial (promotion de janvier 1949).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1949:

Page 880, 4re colonne, avant-dernière ligne, lire: « ...chef... », au lieu de: « ...directeur... »; 3e colonne, 71e ligne, lire: « Nathan (Pierre) (Cahen, dit) », au lieu de: « Nathan (Pierre) (dit Cahen) ».

Page 881, 3e colonne, 39e ligne, lire: « Moreau (Pierre) industriel à Nontron », au lieu de: « Moreau (Pierre), industriel à Monton ».

Homologation des nouveaux tarifs applicables à la condition des soies, laines, cotons et autres textiles, administrée par la chambre de commerce de Lyon.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu le décret du 23 germinal an XIII qui a établi à Lyon une condition unique et publique des soies et en a confié l'administration à la chambre de commerce de Lyon;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Lyon en date du 23 novembre 1948,

Arrête:

Art 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées par le bureau public de conditionnement des soies, laines, cotons et autres textiles, administré par la chambre de commerce de Lyon sont fixés comme suit:

Soies et rayonnes.

I. — Opérations principales

Conditionnement.

Prix de la dessiccation calculés sur le poids net.

	francs
1° Soies écrues de toute espèce, par kilogramme	9 »
Minimum de perception	250 »
2° Rayonnes par kilogramme	6 »
Minimum de perception	250 »
3° Bobines en tubes vides, par kilogramme	1 50
Minimum de perception	1 50
4° Majoration pour conditionnement des crêpes et torsions forcées sur tubes ou cannettes	200 »

N. B. — Le timbre de dimension apposé sur les bulletins officiels devra être remboursé en sus des frais d'opération.

Les bulletins de conditionnement des rayonnes comportent seulement l'indication du poids absolu en raison de l'absence de taux de reprise légal; cependant, sur demande, on indiquera le poids conditionné au taux de reprise convenu entre les parties.

Pesage.

	francs.
1° Brut, par kilogramme	0 75
Minimum de perception	30 »
2° Simple sache, par kilogramme	1 25
3° Net, par kilogramme	1 50
Minimum de perception	60 »
4° Reconnaissance à l'arrivée, par kilogramme brut	0 30
Minimum	15 »

Ce pesage étant une simple constatation du poids brut à l'arrivée, ne comporte pas la délivrance du bulletin officiel de pesage; il s'applique aux balles ou caisses livrées par la Société nationale des chemins de fer français ou par messageries.

Visite à l'arrivée.

	francs.
Sur demande, suivant le temps passé (minimum de perception)	150 ».
Décreusage des soies, grèges et ouvrées y compris tussah, tissus, écrues, schappe.	
Décreusage d'épreuves prélevées à la condition au moment du conditionnement ou du pesage; décreusage des flottes de grèges prélevées et gardées en dépôt	150 »

N. B. — Une deuxième opération peut être faite par ballot ou caisse s'il y a discussion sur le résultat de la première opération.

Il n'est pas prélevé de décreusage à domicile.

Analyses. — Epreuves prélevées à la condition ou envoyées (il n'est pas prélevé d'analyse à domicile).

1° Analyse quantitative et qualitative	500 »
2° Analyse quantitative des rayonnes	400 »
3° Analyse industrielle quantitative	350 »
4° Analyse spéciale comportant outre la détermination des pourcentages de charges, des recherches sur l'acidité des fils (détermination du pH) des examens au microscope, des dosages de matières, suivant difficulté	1 000 » à 2.000 »

Entrepôt et magasinage de soies.

a) Magasinage. — [illegible] indivisible et par 1.000 F de valeur, jour d'entrée non compris 0 50

Délai gratuit. — Les balles ou caisses déposées pour [illegible] reconnaissance bénéficieront d'un magasinage gratuit de quatre jours tant pour les grèges que pour les ouvrées.

Après les opérations de conditionnement ou de pesage, un délai gratuit de quarante-huit heures est accordé pour le retrait des ballots. Ces délais expirés, les ballots ou caisses seront considérés comme déposés au magasinage à dater du jour de leur réception et taxés en conséquence. La condition se réserve le droit de ne pas garder en magasinage les marchandises dont l'encombrement la gênerait dans les manipulations de ses opérations statutaires. A la sortie du magasin, les ballots ou caisses doivent être conditionnés ou pesés.

b) Assurance. — L'assurance est due par toute balle séjournant à la condition plus de vingt-quatre heures sur les bases suivantes:

De un à six jours, par 1.000 F de valeur assurée	0 20
Au-dessus, par 1.000 F de valeur assurée et par quinzaine	0 50

Bulletins. — Pour toutes les opérations ci-dessus, il est délivré un bulletin original et deux duplicata.

Tout duplicata délivré en supplément donnera lieu à la perception de 15 »

II. — Opérations accessoires

Ouverture de balles et prélèvements d'échantillons.

	francs.
a) Pour prélèvement d'un essai destiné au bureau de titrage:	
Balle déposée à la condition	15 »
Balle déposée hors condition	30 »
b) Pour reconnaissance à la condition par le client ou pour prélèvement de flottes échantillons par nos soins	60 »
c) Pour prélèvement par l'agent de la condition d'essais destinés à être envoyés à une autre condition ou pour prélèvement de flottes échantillons destinées à être expédiées à d'autres clients et à leurs frais:	
Balle déposée à la condition	30 »
Balle déposée hors condition	45 »

Tare proportionnelle des liens.

a) Tare des liens seuls (grège asiatique en général)	35 »
b) Tare des liens et capiures Canton	60 »

Comptage des flottes, matteaux, gâteaux, bobines, roquets, canettes conditionnés ou pesés, pesant par unité:

Jusqu'à 20 g, par kilogramme net.	5 »
De 21 à 40 g, par kilogramme net.	4 »
De 41 à 60 g, par kilogramme net.	3 20
De 61 à 80 g, par kilogramme net.	2 80
De 81 à 100 g, par kilogramme net.	2 40
De 101 à 200 g, par kilogramme net.	2 »
De 201 à 500 g, par kilogramme net.	1 60
Au-dessus de 500 g, par kilogramme net	1 »

Manipulation comprenant tare de la caisse ou carton et réencaissage des bobines, roquets, canettes, gâteaux, pesant par unité:

Jusqu'à 20 g, par kilogramme net.	7 50
De 21 à 40 g, par kilogramme net	6 »
De 41 à 60 g, par kilogramme net.	4 80
De 61 à 80 g, par kilogramme net.	4 20
De 81 à 100 g, par kilogramme net.	3 60
De 101 à 200 g, par kilogramme net.	3 »
De 201 à 500 g, par kilogramme net.	2 40
Au-dessus de 500 g, par kilogramme net	1 60

Les manipulations non prévues dans les catégories ci-dessus seront réglées suivant le temps et les fournitures utilisées, l'heure d'ouvrier étant comptée au tarif syndical majoré de 100 p. 100.

Emballages.

1° Grège asiatique sous paillasson d'origine jusqu'à 85 kg sans fourniture	80 »
2° Ouvrées et grèges autres que celles ci-dessus:	
Jusqu'à 11 kg net	45 »
De 11 à 51 kg	150 »
De 51 à 111 kg	180 »

N. B. — Dans le cas d'expédition à l'étranger ou en France, nécessitant un emballage spécial, un supplément sera perçu basé sur le cours des fournitures employées et le coût de la main-d'œuvre.

Cerclage.

Petite caisse ou carton, par cercle.	20 »
Grande caisse	35 »

Dévidage des bobines, roquets,

a) Destinés au décreusage ou à l'analyse	50 »
b) Destinés au conditionnement des lots d'épreuves:	
Titres de 100 deniers et plus jusqu'à 200	50 »
Par 100 g ou fraction en plus	25 »
Titres inférieurs à 100 deniers:	
Jusqu'à 200	100 »
Par 100 g ou fraction en plus	50 »

Laines et cotons.

Les tarifs appliqués sont ceux homologués à la condition publique de Roubaix.

III. — TITRAGE

Soies.

A. — Essais officiels conformes aux usages internationaux.

	francs.
Essais de grège sur 10 flottes comprenant:	—
Dévidage pendant une heure à la vitesse de 50, 75 ou 100 m à la minute, suivant la provenance et le titre déclaré par le déposant.	
Titrage 30 pesées groupées par pesées de même grandeur.	
Reflottage de la soie dévidée qui est rendue intégralement avec les 30 flottillons scellés	350 »
Sur demande, indication du numéro de fileuse en regard de chaque pesée	45 »
Sur demande, essais sur flottes mouillées, en supplément	70 »
Essais des ouvrées en flottes et tubes comportant 30 pesées	200 »
Le prélèvement est fait sur:	
45 flottes pour les ouvrées en flottes.	
16 tubes pour les ouvrées à torsion forcée (5 de chaque tors lorsqu'il y a 2 tors).	
Tours comptés essais sur 3 matteaux avec reflottage de soie, contrôle de la longueur et du poids correspondant	200 »
Essais sur 15 matteaux avec 30 pesées, titres et indication du titre sur lequel il est prélevé	200 »
Grèges, tussahs et douppions. — Essai sur 10 flottes comportant:	
Dévidage pendant 1 heure.... 30 pesées de titre.....	250 »
Reflottage de la soie dévidée.	180 »
Ouvrées, tussahs et douppions 30 pesées de titre.	
N. B. — Pour les grèges et ouvrées:	
Supplément pour le titre moyen conditionné	70 »
Supplément pour le reflottage de de 30 flottillons de titre	70 »
Essais complémentaires:	
a) Vérification des torsions sur 20 fils de 1 m de longueur:	
Trames	100 »
Organsins, grenadines	150 »
Crêpes, poils, mousselines (10 épreuves sur chaque tors, ou 20 sur un tors)	200 »
Crêpes spéciaux par fil et par torsion mesurée	15 »
b) Elasticité, ténacité:	
20 épreuves d'élasticité, 20 épreuves de ténacité grèges et ouvrées	150 »
B. — Essais ne correspondant pas aux usages internationaux.	
Grèges. — Essais simplifiés comportant:	
Dévidage pendant une heure, 20 pesées de titre	240 »
Essai de titre seul 30 pesées	180 »
Essai de titre seul 20 pesées	160 »
Essai de dévidage seul	200 »
Elasticité, ténacité, jusqu'à 10 épreuves	80 »
Ouvrées, soies, tussahs, douppions:	
Essai de titre seul, 11 à 20 pesées	150 »
Essai de titre seul, 1 à 10 pesées	120 »
Vérification des torsions jusqu'à 10 épreuves:	—
Trames	60 »
Organsins, grenadines	100 »
Crêpes, poils mousseline	140 »
Crêpes spéciaux par fil et par torsion	15 »
Elasticité, ténacité, jusqu'à 10 épreuves	80 »
Inspection des soies grèges au sériplace comportant:	
Cotation de la régularité, netteté et propreté sur 20 flottes et à tableaux, méthode américaine	500 »
Tissus. — Essai dynamométrique d'un tissu comportant:	
a) Charge de rupture et allongement sur bandes de cinq centimètres de largeur et 20 centimètres de long.	
5 épreuves sans chaîne, 5 épreuves sans trame	450 »
Chaque épreuve supplémentaire sera taxée	45 »
b) Charge de rupture sur bandes de 5 cm. de largeur et 55 cm de longueur.	
6 épreuves sans chaîne, 6 épreuves sans trame	480 »
Par épreuve supplémentaire	15 »
Détermination du poids au mètre carré à l'absolu d'un tissu	100 »
Mesure de la porosité d'un tissu (4 épreuves à 100 mm., 4 épreuves à 300 mm.)	100 »
Vérification de la teneur en grès.	300 »
Essai complet comprenant : essai de rupture, poids au mètre carré, mesure de la porosité, teneur en grès	350 »
Mesure de l'épaisseur d'un tissu: moyenne de 10 épreuves sur un décimètre carré	200 »

Vérification de l'élasticité et ténacité, du titre ou de la torsion des fils d'un tissu: on appliquera les tarifs ci-dessus augmentés des frais de préparation variables suivant la difficulté.

Rayonnes.

Mêmes opérations et mêmes tarifs que pour les ouvrées pour titre, torsion, ténacité, élasticité.

Laines et cotons.

Tarifs en vigueur à la condition de Roubaix.

C. — Renseignements techniques complémentaires.

Des renseignements officieux sur la qualité et l'aptitude aux divers emplois des grèges, ouvrées et rayonnes peuvent être demandés à un service créé spécialement à cet effet aux tarifs ci-après:

	francs.
1° Fils ayant été essayés au bureau de titrage: appréciation au point de vue emploi, en supplément	—
	150 »
Essai de sérigraphie	300 »
2° Echantillons non essayés au bureau de titrage: inspection visuelle des grèges et ouvrées soie avec appréciation au point de vue emploi	250 »
Essai de sérigraphie	400 »
Examen au sériplane des soies et rayonnes (grèges et ouvrées) par tableau	125 »
3° Examen des tissus pour recherche et détermination des défauts.	
Tarif variable suivant le temps passé et la difficulté du travail, minimum de perception.	200 »

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1949.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Affectation d'un bâtiment provisoire.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret du 8 janvier 1929 portant réglementation des affectations d'immeubles domaniaux, modifié par l'article 23 du décret-loi du 5 juin 1940,

Vu l'avis conforme du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 12 janvier 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Est affectée provisoirement au ministère de l'industrie et du commerce, pour être mise à la disposition du centre national de la lutte contre le Varron, une baraque du type 38 X10, deux portes, quatre fenêtres, surface 38 mètres carrés, située à Rennes, place du Champ-de-Mars.

Art. 2. — A compter de l'entrée en jouissance des locaux, une indemnité annuelle de 1.500 F sera versée par cet organisme à la caisse du receveur central des domaines à Rennes.

Art. 3. — Le directeur des industries textiles et des cuirs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1949.

JULES-JULIEN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, M. Bonnet (Jules), homme d'équipe permanent de 4e classe à l'administration centrale, a été révoqué en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 24 janvier 1949, M. Perrineau (Georges), directeur à l'administration centrale, a été affecté à la direction des mines et de la sidérurgie.

Par arrêté en date du 28 janvier 1949, M. Jean-Pierre Levy, directeur à l'administration centrale, a été affecté à la direction des industries diverses et des textiles.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-157 du 5 février 1949 instituant une indemnité de parité du cadre des trésoreries de l'Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 11 juillet 1945 relatif à la fixation des soldes des personnels des cadres généraux des colonies;

Vu le décret validé n° 1944 du 21 juillet 1944 portant classement des personnels de la trésorerie d'Indochine dans les échelles fixées par la loi validée du 3 août 1943;

Vu le décret n° 46-82 du 16 janvier 1946 relatif aux traitements et aux classes du personnel des trésoreries de l'Indochine;

Vu le décret n° 46-1820 du 17 août 1946 relatif aux traitements et aux classes du personnel des trésoreries coloniales;

Vu le décret n° 49-928 du 3 juin 1948 relatif aux indemnités des personnels des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète.

Art. 1er. — Il est alloué, à compter du 1er janvier 1948, aux personnels de la trésorerie de l'Indochine une indemnité particulière de parité dont le montant annuel est fixé ci-après:

Commis de 4e classe.....	12.000 F.
Commis de 3e classe.....	16.000
Commis de 2e classe.....	19.000
Commis de 1re classe.....	21.000
Commis principal de 4e classe..	19.000
Commis principal de 3e classe..	17.000
Commis principal de 2e classe..	13.000
Commis principal de 1re classe..	9.000
Commis principal hors classe avant 3 ans	12.000
Commis principal hors classe après 3 ans	Néant.
Payeur de 3e classe.....	14.000
Payeur de 2e classe.....	22.000
Payeur de 1re classe avant 3 ans.	27.000
Payeur de 1re classe après 3 ans.	18.000

Art. 2. — Cette indemnité suit le sort de la solde avec laquelle elle est calculée pour former le traitement de base servant d'assiette aux diverses indemnités, allocations et retenues fixées en fonction d'un traitement de base.

Toutefois, elle n'est pas soumise à la retenue de 6 p. 100 pour constitution de pension.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret ont un caractère provisoire et ne préjugent pas les mesures qui seront prises à l'occasion du reclassement de la fonction publique.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Décret portant nomination du secrétaire général de Madagascar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1949: page 701, 1re colonne, au lieu de: « Vu le décret du 29 novembre 1928 nommant secrétaire général par intérim du gouvernement général de Madagascar et dépendances M. Angamarre, administrateur de 1re classe des colonies », lire: « Vu le décret du 29 novembre 1948 nommant secrétaire général par intérim du gouvernement général de Madagascar et dépendances M. Angamarre, administrateur de 1re classe des colonies ».

Décret prorogeant la durée des fonctions du haut commissaire de la République à Madagascar et dépendances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1949: p. 1004; 2e et 3e colonne, au lieu de: « Vu l'article 88 de la loi du 30 décembre 1928 », lire: « Vu l'article 88 de la loi du 30 décembre 1928 et les textes subséquents ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 février 1949, Mme Audebert (Francine), agent de 3e classe du cadre complémentaire de bureau à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée dans la position de service détaché auprès de la caisse intercoloniale de retraites pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 3 février 1949, Mme Loupy (Léa), agent de 3e classe du cadre complémentaire de bureau à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée dans la position de service détaché auprès de la caisse intercoloniale de retraites, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1949, M. Gineste (Alexandre), receveur supérieur de 1re classe après deux ans du cadre général des transmissions coloniales, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, à compter du 23 janvier 1949, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1948, page 12586, 3e colonne, au lieu de: « Pour la 2e classe du grade de chef d'équipe: M. Corouge (Lucien)», lire: « Pour la 2e classe du grade de vérificateur du service des installations: M. Courouge (Lucien), etc. ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1948, page 12588, 2e colonne, au lieu de: « A la 2e classe du grade de chef d'équipe: M. Corouge (Lucien), etc. », lire: « A la 2e classe du grade de vérificateur du service des installations: M. Corouge (Lucien), etc. ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Extension d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 24 décembre 1948, les communes suivantes du département de la Charente-Maritime:

Arvert, Breuillet, Chaillevette, l'Eguille, Etaules, Mornac-sur-Seudre, la Tremblade,

ont été incluses dans le groupement d'urbanisme de Royan constitué par arrêté du 12 avril 1946.

Approbation de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 24 décembre 1948, ont été approuvés:

Le projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Sens (Yonne);

Le projet partiel de reconstruction de Lille, quartier de Fives (Nord);

L'additif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Douai (Nord).

Ces approbations valent déclaration d'utilité publique.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 24 décembre 1948, a été approuvé partiellement le projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise).

Cette approbation vaut déclaration d'utilité publique.

Revision de projets d'aménagement.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 8 janvier 1949, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision des projets d'aménagement des communes de Clichy et Clamart (Seine) et la remise en vigueur sur le territoire desdites communes des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des candidats reçus au concours du 24 janvier 1949 pour le recrutement sur titres de pharmaciens inspecteurs principaux.

Par arrêté en date du 29 janvier 1949:

1° Les candidats ci-après désignés ont été déclarés reçus par ordre de mérite, au concours du 24 janvier 1949 pour le recrutement sur titres de dix pharmaciens inspecteurs principaux:

1 MM. le docteur Bernardin (Charles).
2 Riboulleau (André).
3 Monnier (Yves).
4 Magnouac (Emmanuel).
5 Nargeollet (Henri).
6 Sirguey (Henry).
7 Hurault (Jean).
8 Marchand (Jean).
9 Nicaise (Fernand).
10 Marsol (François).

2° Ont été classés, en deuxième ligne, également par ordre de mérite:

11 MM. Dubois (Paul).
12 Blin (Georges).
13 Landa (Robert).
14 Joubert (Louis).
15 du Pasquier (Charles).
16 Vallée (André).
17 Pons (Jean).
18 Normand (Bernard).
19 Bejot (Jacques).
20 Saint Julien-le-Colombel (Rémi).

Nominations de pharmaciens inspecteurs principaux.

Par arrêté en date du 31 janvier 1949, les candidats ci-après désignés, classés au concours sur titres du 24 janvier 1949, ont été nommés pharmaciens inspecteurs principaux de 2e classe, à compter du 1er février 1949

MM. le docteur Bernardin (Charles).
Riboulleau (André).
Monnier (Yves).
Magnouac (Emmanuel).
Nargeollet (Henri).
Sirguey (Henry).
Hurault (Jean).
Nicaise (Fernand).
Landa (Robert).

Ils effectueront, à compter de la même date, un stage de trois mois à l'école nationale de la santé publique.

A l'expiration de ce stage, les intéressés recevront les affectations suivantes.

M. le docteur Bernardin (Charles) : la Martinique.
M. Riboulleau (André) : Clermont-Ferrand.
M. Monnier (Yves) : Nantes.
M. Magnouac (Emmanuel) : Montpellier.
M. Nargeollet (Henri) : l'affectation sera désignée ultérieurement.
M. Sirguey (Henry) : Lille.
M. Hurault (Jean) : Rennes.
M. Nicaise (Fernand) : Nancy.
M. Landa (Robert), la Réunion.

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 4 février 1949, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Chassagnot, directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, une sous-délégation de signature est donnée à M. Labois, chef du bureau des services financiers, à l'effet de signer au nom du ministre toutes les ordonnances de payement, de virement et de délégation, lettres d'avis d'ordonnance, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables, ainsi que tous ordres de recettes et marchés de fournitures des administrations centrales.

Praticiens frappés de sanctions.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 23 juillet 1945, relative à l'épuration des médecins, dentistes et sages-femmes, et spécialement l'article 3;

Vu les propositions des sections d'épuration des conseils régionaux des médecins de Dijon, Strasbourg, Paris et Metz;

Vu l'arrêté du 11 avril 1946 infligeant notamment à M. le docteur Pegeot (Henri), à Jussey (Haute-Saône), une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de cinq ans, à compter du 11 avril 1946, et d'exclusion temporaire pour la même durée et, à compter de la même date, des fonctions hospitalières et administratives;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1946 infligeant notamment à M. le docteur A. Brandner, à Merzwiller (Bas-Rhin), une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de cinq ans, à compter du 7 août 1946, et d'exclusion définitive des fonctions hospitalières et administratives; à M. Couturat (Gilbert), chirurgien dentiste, 56, boulevard Saint-Marcel, à Paris, une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer l'art dentaire pour une durée de trois ans moins un jour, à compter du 7 août 1946, et d'exclusion temporaire pour la même durée et, à compter de la même date, des fonctions hospitalières et administratives; et à M. le docteur Bauer (Ernest), 77, rue de Strasbourg, à Brumath (Bas-Rhin), une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de quatre ans moins un jour, à compter du 1er janvier 1946, et d'exclusion définitive des fonctions hospitalières et administratives;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1946 infligeant notamment à M. le docteur Mehlinger (René), à Guebwiller (Haut-Rhin), une sanction d'exclusion temporaire des fonctions hospitalières et administratives pour une durée de trois ans moins un jour, à compter du 1er septembre 1946;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1947 infligeant notamment à M. le docteur Ahreiner (Jean-Georges), à Forbach (Moselle), une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de trois ans moins un jour, à compter du 5 août 1947;

Vu les renseignements nouveaux parvenus au ministère sur ces praticiens,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Pegeot (Henri), anciennement à Jussey (Haute-Saône), actuellement, 14, rue Rougier, à Marseille, est frappé d'une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de deux ans 9 mois, à compter du 14 avril 1946, et d'une exclusion temporaire pour la même durée et à compter de la même date des fonctions hospitalières et administratives.

Art. 2. — M. le docteur A. Brandner, à Merzwiller (Bas-Rhin), est frappé d'une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 1946, et d'une exclusion temporaire pour la même durée et, à compter de la même date, des fonctions hospitalières et administratives.

Art. 3. — M. Couturat (Gilbert), chirurgien dentiste, 56, boulevard Saint-Marcel, à Paris, est frappé d'une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer l'art dentaire pour une durée de deux ans six mois, à compter du 7 août 1946, et d'exclusion temporaire pour la même durée et, à compter de la même date, des fonctions hospitalières et administratives.

Art. 4. — M. le docteur Bauer (Ernest), anciennement, 77, rue de Strasbourg, à Brumath (Bas-Rhin), actuellement, 12, quai Saint-Jean, à Strasbourg, est frappé d'une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de quatre ans moins un jour, à compter du 4 janvier 1945, et d'exclusion temporaire pour la même durée et, à compter de la même date, des fonctions hospitalières et administratives.

Art. 5. — M. le docteur Mehlinger (René), à Guebwiller (Haut-Rhin), est frappé d'une sanction d'exclusion temporaire des fonctions hospitalières et administratives pour une durée de deux ans cinq mois, à compter du 1er septembre 1946.

Art. 6. — M. le docteur Ahreiner (Jean-Georges), 102, rue Sainte-Croix, à Forbach (Moselle), est frappé d'une sanction de suspension temporaire du droit d'exercer la médecine pour une durée de dix-huit mois, à compter du 5 août 1947.

Art. 7. — Les arrêtés des 11 avril 1946, 31 juillet 1946, 21 octobre 1946 et 28 juillet 1947, sont rapportés en ce qu'ils ont de contraire au présent arrêté.

Art. 8. — Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 1949.

PIERRE SCHNEITER.

Administration générale de l'assistance publique à Paris.

Par arrêté en date du 5 février 1949, M. Lévêque, directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, est suspendu de ses fonctions, à compter du 5 février 1949.

Par arrêté en date du 5 février 1949, M. le docteur Cavaillon, directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population, est chargé d'assurer, pendant la durée de la suspension de M. Lévêque, les fonctions de directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris.

Capitaines de police sanitaire.

Par arrêté en date du 26 janvier 1949, M. Clavel, capitaine de police sanitaire de la 2e circonscription maritime du Havre, est révoqué sans suspension des droits à pension.

Par arrêté en date du 26 janvier 1949, M. Dampenon (Raymond), capitaine de police sanitaire de la 4e circonscription maritime de Bordeaux, est révoqué sans suspension des droits à pension.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 3 janvier 1949, M. Journoud (Paul), commis à la direction départementale de la population du Rhône, a été promu à la 2e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1949.

Par le même arrêté, M. Journoud a été reclassé, à compter de la même date, à la 1re classe de son grade (bonifications d'ancienneté pour services militaires) et conserve dans cette classe une ancienneté de 6 mois 15 jours.

Par arrêté en date du 3 janvier 1949, modifiant un précédent arrêté du 5 octobre 1948, M. Bouchon (Benjamin), rédacteur à la direction départementale de la population de la Marne, a été inscrit, à compter du 1er juillet 1948, au tableau d'avancement des rédacteurs de 2e classe.

Par le même arrêté, M. Bouchon a été promu à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté en date du 10 janvier 1949, Mlle Guy (Jeanne-Marie), commis stagiaire à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise, a été inscrite, à compter du 1er juillet 1948, au tableau de titularisation et d'avancement des commis pour l'année 1948.

Par le même arrêté, Mlle Guy a été titularisée dans ses fonctions et promue à la 2e classe de son grade.

Par arrêté en date du 24 janvier 1949, Mme Roudil (Marguerite), rédacteur à la direction départementale de la population de la Seine, a été mutée, en la même qualité, à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 29 décembre 1949, M. Panatier (Jacques), commis à la direction départementale de la santé de la Gironde, a été promu à la 3e classe de son grade de commis principal, à compter du 1er septembre 1948.

Par arrêté en date du 3 janvier 1949, M. Druetta (Henri), rédacteur principal à la direction départementale de la santé de Vaucluse, a été promu à la 1re classe de son grade, à compter du 1er décembre 1948.

Par arrêté en date du 3 janvier 1949, Mme Dumas (Fernande), commis principal à la direction départementale de la santé de la Savoie, a été inscrite, à compter du 1er janvier 1949, au tableau d'avancement des commis principaux hors classe.

Par le même arrêté, l'intéressée a été promue commis principal hors classe, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêté en date du 24 janvier 1949, M. Colonna (Jean), rédacteur principal à la direction départementale de la santé de la Seine-et-Oise, a été muté à la direction départementale de la santé de la Seine.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 28 janvier 1949 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

Ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AFARIAN (Barsoum), Emalie (Turquie), 15-12-14. — 681×48—13.

AGGOJULES, Lenti (Hongrie), 17-05-98. — 4031×33—75.

ALEU (José), Calig (Espagne), 06-10-05. — 5553×48—31.

ALEU, née FORNER, Calig (Espagne), 15-03-09. — 5553×48—31.

ALFANDARI (Ezra), Beyrouth (Liban), 01-02-99. — 10061×32—75.

ALFANDARI, née ROZENBERG, Kazimierz (Pologne), 14-06-08. — 10061×32—75.

AMORIS (Henri), Hem (Nord), 08-10-04. — 15231×25—59.

ANDREOLI, née PEDRETTI, Bardello (Italie), 09-05-12. — 5085×48—13.

ANDREOLI (Giuseppe), Cocquio (Italie), 31-10-99. — 5085×48—13.

ARMENTANO (Biase), Trecchina (Italie), 02-08-00. — 4006×48—84.

AUBER, née SURDEZ, Glovelier (Suisse), 09-07-05. — 3579×48—80.

AUGUSTYNIAK (Piotr), Javu (Pologne), 21-04-14. — 5391×48—59.

AUGUSTYNIAK, née KOSTUCK, Ivankoros (Russie), 26-05-26. — 5391×48—59.

AYACHE (Salomon), Stamboul (Turquie), 01-05-15 — 25×47—75.

BADENAS (Julio), San Juan de Vilasar (Espagne), 27-04-13. — 32829×47—75.

BALLA (Dario), Tende (Alpes-Maritimes), 10-08-22. — 13159×48—05.

BAPTISTA (Joao), Vinhaes (Portugal), 21-03-01. — 11708×48—62.

BARASZ (Lajbus), Warta (Pologne), 25-05-98. — 30025×47—75.

BARASZ (Adolphe), Weida (Allemagne), 15-01-22. — 30024×47—75.

BARBERIS (Joseph), Melazzo (Italie), 08-06-25. — 2738×47—83.

BARBUTTI (Giacomo), Acceglio (Italie), 11-04-13. — 6177×48—04.

BARBUTTI, née LULEK, Schlutow (Pologne), 12-05-2. — 6177×48—04.

BAROLI (Primo), Gargallo (Italie), 15-04-26. — 3573×48—04.

BARTKOWIAK, née MINAR, Reigersdorff (Tchécoslovaquie), 08-08-08. — 5425×48—57.

BARTKOWIAK (François), Ciswice (Pologne), 06-10-04. — 5425×48—57.

BEHAR, née CARACO, Brousse (Turquie), 00-00-87. — 11200×47—75.

BEHAR (Samuel), Constantinople (Turquie), 00-00-85. — 11200×47—75.

BENCHOAM (Israël), Constantinople (Turquie), 15-08-07. — 6213×48—90.

BENEDETTO (Ernest), Niella Tanaro (Italie), 21-05-11. — 1555×48—83.

BERGER, née GUASCO, Quittengo (Italie), 18-04-74. — 8176×48—78.

BERGMAN (Abraham), Siedlce (Pologne), 06-05-08. — 30317×35—75.

BERGMAN, née WILHELM, Radomsko (Pologne), 15-07-14. — 30317×35—75.

BERMUDEZ, née GALLEGO, Elche de la Sierra (Espagne), 03-04-19. — 6135×48—33.

BERMUDEZ (Andrès), Cartagènes (Espagne), 14-04-17. — 6135×48—33.

BERRINO (Pasquale), Sanfront (Italie), 01-06-24. — 6293×48—83.

BERRINO, née PADOVANI, San Bonifaccio (Italie), 08-12-20. — 6293×48—83.

BERTO, née CORBANESE, Trevise (Italie), 20-05-20. — 35203×47—3.

BERTO (Gino), San Iacio di Callata (Italie), 21-09-18. — 35203×47—33.

BERVA (Mario), Castiglione (Italie), 02-09-21. — 33637×47—52.

BESERGLIK (Kalma), Krzepice (Pologne), 19-05-00. — 11056×48—75.

BESERGLIK, née LICHTENSZTEJN, Michow (Pologne), 01-05-11. — 11056×48—75.

BILTRY (Paul), Verrières (Suisse), 16-11-91. — 31183×29—77.

BLANPAIN, née HENDRICKX, l'Ecluse (Belgique), 11-05-89. — 3042×48—62.

BLUWAL, née KAMINIECKI, Varsovie (Pologne), 02-08-03. — 15310×48—75.

BLUWAL (Hersz), Varsovie (Pologne), 19-03-95. — 15310×48—75.

BONALIO (Jean), Calanzaro (Italie), 03-02-18. — 32513×47—60.

BONNEM (Arthur), Saarwellingen (Sarre), 20-06-91. — 33857×38—57.

BONZI (Pietro), Eudenna (Italie), 10-01-26. — 10810×48—07.

BORIO, née CUCCO, Montforte d'Alba (Italie), 23-07-01. — 14373×36—06.

BORIO (Charles), Montforte d'Alba (Italie), 09-10-01. — 14373×36—06.

BOTTAGISI (Martino), Averara (Italie), 10-11-02. — 4555×48—39.

BOTTAGISI, née MANGANONI, Santa Brigida, 26-09-03. — 4555×48—39.

BOVERO, née BORSOTTO, Valgranna (Italie), 11-01-15. — 4347×48—13.

BOVERO (Pietro), Demonte (Italie), 09-03-89. — 4347×48—13.

BOYADJIAN (Louttig), Karpouth (Turquie), 05-06-19. — 31887×47—42.

BOYADJIAN, née JAMGOTCHIAN, Malatia (Turquie), 15-01-20. — 31887×47—42.

BRACCALENTI (Bienvenu), Citta di Castello (Italie), 16-11-07. — 11330×48—06.

BRAIMAN, née REHTMAN, Briceva (Roumanie), 08-02-07. — 593×48—78.

BRAIMAN (Moïse), Rascanovca (Roumanie), 30-03-04. — 593×48—78.

BRONCHER, née HAMER, Tomaszow (Pologne), 15-02-10. — 17155×48—75.

BRONCHER (Major), Klow (Pologne), 17-08-98. —17155×48—75.

BURELLI (Sylvain), Fogagna (Italie), 12-07-22. — 36002×47—82.

BUSSI, née PARODI, Santo Stefano (Italie), 11-05-05. — 4389×48—13.

BUSSI (Luigi), Cossano (Italie), 31-10-02. — 4389×48—13.

CALIGARIS (Carlo), Nergozzo (Italie), 19-09-12. — 33603×47—77.

CAMURRI (Ennio), Carpi (Italie), 09-01-97. — 2181×48—75.

CANEVAROLO, née VERGARA, Teresa de Cofrente (Espagne), 01-01-24. — 5224×48—84.

CANTONI (Paolo), Credera Rubbiano (Italie), 25-01-03. — 36608×47—78.

CANUT (Soledad), Monros (Espagne), 08-03-19. — 5591×48—32.

CARDYN (Henri), Hal (Belgique), 15-03-88. — 26317×46—59.

CARERE, née CIBRUSCOLA, Perugia (Italie), 13-04-23. — 35703×47—06.

CARERE (Louis), San Giorgio Morgeto (Italie), 18-12-22. — 35703×47—06.

CARINI (Joseph), Paris, 26-01-01. — 9729×48—78.

CARMONA, née MARTIN, San Martin de Valveni (Espagne), 01-12-02. — 6013×48—11.

CARMONA (Anastasio), San Martin de Valveni (Espagne), 20-05-97. — 6013×48—11.

CASE (Antonio), Gosaldo (Italie), 03-05-01. — 2183×48—01.

CATALDI (Humbert), Corato (Italie), 05-10-20. — 32813×47—38.

CAVAIONI (Silvio), Castelmovo (Italie), 06-03-99. — 4180×48—78.

CAVAIONI, née GAIARDONI, Castelmovo (Italie), 05-02-99. — 4180×48—78.

CAVALLIN (Giovanni), Montebelluna (Italie), 24-12-15. — 4811×48—31.

CESARETTI (Marius), Rosora Mergo (Italie), 17-03-08. — 30127×46—75.

CHATNER (Jacques), Belgrade (Yougoslavie), 16-10-95. — 14515×21—75.

CHIANALE (Roma), Pont Saint Martin (Italie), 24-07-89. — 1899×48—75.

CHIAPPA (Antonio), Foligno (Italie), 17-09-08. — 2203×48—59.

CHIAPPA, née FANTI, Castiglione (Italie), 11-05-20. — 2203×48—59.

CHVATCHKO, née HAY, Berchova (Tchécoslovaquie), 03-09-04. — 32372×32—57.

CHVATCHKO (Jean), Crementchoug (Russie), 20-05-95. — 32372×32—57.

CIOLKOWSKI (Fajbo), Kolno (Pologne), 15-07-01. — 8773×40—75.

CLEMENTIDES, née ELEFTHERIADES, Athènes (Grèce), 06-12-12. — 10309×48—38.

CLEMENTIDES (Minas), Sparta (Asie Mineure), 25-11-04. — 10309×48—38.

COHEN (Sintov), Salonique (Grèce), 10-01-12. — 21710×40—91.

COLL (Juan), Selva (Espagne), 25-08-90. — 3305×48—13.

COLL, née AMER, Selva (Espagne), 22-07-85. — 3305×48—13.

COLLA, née RAZZOLINI, Monfumo (Italie), 25-01-00. — 59×35—57.

COLLA (Joseph), Castelcucco (Italie), 15-10-99. — 59×35—57.

COMASTRI (Bruno), Bologne (Italie), 13-02-98. — 20226×31—31.

CONROTTO (Michèle), Turin (Italie), 17-11-08. — 38178×32—44.

CORAZZIN (Galliano), Moriago (Italie), 17-11-15 — 1321×48—47.

CORAZZIN, née DELUCA, Fontanafredda (Italie), 10-10-19. — 1321×48—47.

COSTA (Emmanuel), Tosas (Espagne), 10-02-95. — 10508×48—66.

COUTSOLOUCAS (Constantin), Saint-André (Grèce) 09-09-99. — 36604×47—75.

CRESTANI (Aquilino), Conco (Italie), 20-06-08. — 10608×48—78.

CROTTO (Miglietti-Auguste), Ronco Canavese, 25-01-87. — 1429×48—74.

D'HULSTER (Gaston), Torhout (Belgique), 24-03-16. — 5643×48—08.

D'OLIVEIRA (Carlo-Antonio), Pouzos (Portugal), 25-03-98. — 5363×48—59.

DA COSTA (Heitor), Vila do Condo (Portugal), 09-12-22. — 5214×48—38.

DA CRUZ (Aurelio), Fornelos (Portugal), 24-12-09. — 1085×48—75.

DA SILVA (José), Vila Verde (Portugal), 10-12-13. — 7906×48—87.

DA SILVA (Georges), Fonte (Portugal), 23-05-20. — 10930×48—02.

DA SILVA (Joaquim), Pansa Flores (Portugal), 16-04-04. — 30723×36—27.

DARDANELLI (Marius), Turin (Italie), 30-09-21. — 35097×45—83.

DE SIGNORI (Catherine), San Remo (Italie), 24-12-17. — 33819×47—06.

DEGAN (Porfirio), Valvasone (Italie), 02-02-14 — 27898×35—83.

DEHOUX (Fernand), Ecaussines d'Enghien (Belgique), 01-10-87. — 1311×48—62.

DELAURIER (Georges), Renaix (Belgique), 08-11-01. — 25167×18—78.

DERDERIAN (Guiragos), Palou (Asie Mineure), 16-08-13. — 5981×48—13.

DIRLICH (Liliane), Nuremberg (Allemagne), 26-08-23. — 26601×18—75.

ESKENAZI, née MOSCHKOWITSCH, Vienne (Autriche), 04-07-14. — 9795×47—75.

ESKENAZI (Joseph), Niche (Espagne), 20-03-97. — 9796×47—75.

FASSINA (Alfonsino), Cavasso Nuevo (Italie), 02-05-25. — 6004×18—75

FERBER (Karl), Cologne (Allemagne), 01-03-08. — 32456×47—38.

FERESIN (Louis), Ruda (Italie), 05-11-24. — 15559×18—47.

FIALKIEWICZ, née PANCZYNSZYN, Lwow (Pologne), 06-09-10. — 3169×18—75.

FLEJSZ (Michel), Varsovie (Pologne), 15-02-24. — 30514×47—59.

FRANCO (Luciano), Trieste (Italie), 12-12-06. — 21293×18—75.

FREZZA (Dominique), Casalvieri (Italie), 23-02-23. — 4177×18—69.

FRIEDMANN, née NEUMANN, Munich (Allemagne), 14-11-09. — 1215×18—75.

FRIEDMANN (Samuel), Tarnow (Pologne), 02-02-08. — 1215×18—75.

GALLO, née PICCOLI, Martignacco (Italie), 28-06-97. — 10618×18—26.

GALLO (Pancrace), Lemie (Italie), 31-01-99. — 10618×18—26.

GAQUERE, née LELEUX, Saint-Aybert (Nord), 11-07-08. — 11320×18—59.

GAUDIO (Alessandrino), Spezzano (Italie), 18-07-94. — 6923×18—89.

GELBLUM (Santa), Biala (Pologne), 29-01-92. — 2494×18—75

GHAZERIAN (Ghazaros), Eudemiche (Asie Mineure), 00-00-07. — 895×18—75.

GHAZERIAN, née PIRBIAN, Tlassi (Turquie), 00-00-09. — 895×18—75.

GHIBAUDO (Léone), Roccaviane (Italie), 01-08-08. — 11905×39—83.

GHIBAUDO, née MASSA, Roccaviane (Italie), 17-06-08. — 11905×39—83.

GIAZZI (Gino), Miasino (Italie), 13-02-09. — 5869×18—78.

GIOVANNETTI (Elio), Calcinaia (Italie), 01-02-05. — 5033×18—13.

GIOVANNETTI, née DEL PIERO, Cordenons (Italie), 17-03-08. — 5033×40—13.

GIRARDO (Guérin), Dromero (Italie), 04-06-05. — 11287×18—06.

GITTMAN (Léon), Horodenka (Pologne), 17-01-04. — 2602×18—75.

GITTMAN, née GNIAZDOWICZ, Gniazdow (Pologne), 05-17-98. — 2602×18—75.

GLASER (Samuel), Jazlowiec (Pologne), 27-01-01. — 25363×18—75.

GLUZA (Joseph), Buczkowice (Pologne), 10-03-15. — 4884×18—68.

GOBBETTI (Costantino), San Giuliano (Italie), 13-03-00. — 5101×18—13.

GODEFROY (Louis), Marchienne au Pont (Belgique), 19-03-00. — 29886×37—57.

GOFFREDI (Guy), Marcarria (Italie), 30-05-10. — 6129×18—13.

GOLDSCHMIDT, née SCHAKHINA, Louisk (Russie), 05-02-22. — 30394×47—75.

GOLDSCHMIDT (Edgar), Berlin (Allemagne), 27-08-13. — 30394×47—75.

GOLODIAN, née SANDALDJIAN, Alexandrie (Egypte), 29-03-15. — 6456×18—13.

GOLODIAN (Ohannes), Marzivan (Turquie), 05-10-10. — 6456×18—13.

GONCZARUK, née SERWON, Dabrowica (Pologne), 06-07-04. — 45132×45—51.

GONEZARUK (Jean), Rojniatow (Pologne), 13-11-00. — 45132×45—51.

GRASA (Mariano), Sarragosse (Espagne), 07-10-10. — 26175×47—75.

GRASA, née FERNANDEZ, Grado (Espagne), 23-07-15. — 26175×47—75.

GRELAK (Joseph), Russow (Pologne), 19-08-21. — 9410×18—08.

GRIGOLETTO (Giacinto), Lentiai (Italie), 07-10-02. — 27588×18—77.

GRIMALDI, née NAPOLITANO, Naples (Italie), 11-03-87. — 36334×47—38.

GRINBAUM (Szyja), Konstantynow (Pologne), 20-08-97. — 9706×18—59.

GRINBAUM, née CHECINSKA, Lodz (Pologne), 22-05-95 — 9706×18—59.

GRYNBERG (Léon), Siedler (Pologne), 07-03-21. — 36205×47—75.

GUART (Antonio), Tamarite (Espagne), 16-05-95. — 11066×18—77.

GUELPA (Ernestine), Camandona (Italie), 25-12-05. — 7078×18—78.

HADDAD (Constantin), Abecher (Afrique équatoriale française), 18-08-95. — 21281×30—98.

HANDJIAN (Georges), Constantinople (Turquie), 10-01-18. — 35383×38—75.

HERNANDEZ (Antonio), Palules (Espagne), 24-03-06. — 11370×18—92.

HEYSEN (Marcel), Houtkem (Belgique), 13-08-98. — 5233×18—89.

HNOTKIW (Basilius), Rabozyce (Pologne), 23-09-01. — 29647×47—54.

HNOTKIW, née MOLYN, Pyskorowyczi (Pologne), 16-10-12. — 29647×47—54.

ICKOWICZ (Ruth), Francfort sur le Main (Allemagne), 13-12-25. — 10940×18—49.

JACQUET (Ferdinand), Bruges (Belgique), 14-06-02. — 9442×49—77.

JACQUET, née NIGOT, Faulx (Belgique), 23-11-02. — 9442×49—77.

JARIOT (Jose), Barcelone (Espagne), 04-06-92. — 6183×18—13.

JOUKOFF (Georges), Tula (Russie), 18-02-08. — 12246×47—59.

JURISEVIC (Bruno), Trieste (Italie), 02-01-22. — 11066×18—06.

KALINDERIAN, née HAMAMDJIAN, Constantinople (Turquie), 15-11-84. — 16962×17—13.

KALINDERIAN (Nicoghos), Constantinople (Turquie), 30-05-83. — 16962×17—13.

KAMINSKI (Fiszel), Varsovie (Pologne), 08-11-09. — 39573×38—75.

KANNER (Moses), Gravenenhage (Hollande), 02-04-17. — 3712×18—69.

KAPLAN (Mordka), Lodz (Pologne), 17-07-95. — 32591×37—75.

KAPLAN (Chaskiel), Kalisz (Pologne), 01-08-99. — 15188×40—75.

KATZ (Kalman), Rawa (Pologne), 01-10-07. — 27670×18—75.

KATZ, née GRUNBAUM, Vienne (Autriche), 22-10-19. — 27670×18—75.

KIREDJEANT (Raphaël), Angora (Turquie), 25-04-92. — 31984×38—78.

KOLANDJIAN (Nazar), Constantinople (Turquie), 07-02-19. — 29249×47—78.

KOLANDJIAN, née GUEDIKIAN, Constantinople (Turquie), 20-05-23. — 29249×47—78.

KONCKIER, née JAKUBOWICZ, Berlin (Allemagne), 18-08-26. — 33445×47—49.

KONCKIER (Chuna), Varsovie (Pologne), 26-01-22. — 33445×47—49.

KOUYOUMDJIAN (Achod), Brousse (Turquie), 03-09-02. — 6561×18—75.

KOUYOUMDJIAN, née TERZIAN, Constantinople (Turquie), 30-06-03. — 6561×18—75.

KREFER (Jean), Bedersdorf (Allemagne), 21-09-96. — 24838×25—57.

KRIEGER (Ernest), Kolonia Falwa (Pologne), 27-01-04. — 24712×18—59.

KULEYAN, née BOGHOSSIAN, Constantinople (Turquie), 01-02-12 — 1282×18—13.

KULEYAN (Nigoghos), Constantinople (Turquie), 00-00-01 — 1282×18—13.

KULIK (Joseph), Rudno (Tchécoslovaquie), 05-01-22. — 11626×16—28.

KUPFERBERG (Moise), Bircza (Pologne), 10-03-99. — 24715×18—67.

KUPFERBERG, née SCHNEIDER, Nurnberg (Allemagne), 30-07-12. — 24715×18—67.

KUPPER (Elisabeth), Ruelzheim (Allemagne), 25-01-83. — 11046×18—67.

LAASS (Frédéric), Aumetz (Moselle), 20-01-03 — 17486×18—57.

LAZAR (Ludwig), Illingen (Sarre), 14-05-93. — 10889×18—26.

LEFEVRE (Rodolphe), Plainpalais (Suisse), 10-02-05. — 305453×44—75

LEITNER (Simon), Stanislanow (Pologne), 30-05-10. — 4425×18—75.

LEONI (Terzo), Cesena (Italie), 06-11-06. — 9777×18—35.

LEONI, née BECCACCINI, Cesena (Italie), 02-04-09. — 9777×18—35.

LICHTER, née ZYGIELMAN, Klobucko (Pologne), 18-10-07. — 11988×18—75.

LICHTER (Nuchem), Klobucko (Pologne), 08-11-98 — 11988×18—75.

LICINI (Michel), Spino Al Brembo (Italie), 31-07-26. — 7150×18—34.

LIWAREK (Sigismond), Offenbach sur le Main (Allemagne), 23-08-07. — 36952×47—75.

LONA (Victorio), Nave San Rocco (Italie), 23-11-23. — 8147×18—30.

LOPEZ (Franklin), San Martin de Provensals (Espagne), 29-12-91. — 4991×18—75.

LOZINSKI, née KOVACOVA, Kocovoce (Tchécoslovaquie), 07-12-13. — 5445×18—59.

LOZINSKI (Maximilien), Koty (Pologne), 11-11-11. — 5445×18—59.

LUMBROSO (Isacco), Tunis, 05-08-25. — 23320×17—75.

MADEJ, née DROZD, Biala (Pologne), 05-12-01. — 4155×18—27.

MADEJ (Ladislaus), Borzecin (Pologne), 19-10-06. — 4155×18—27.

MAGRIS (Santo), Montereale Cellina (Italie), 11-05-02. — 24484×46—75.

MAJOR (Ladislas), Nyirbatov (Hongrie), 21-12-11. — 31911×47—75

MAJOR, née FEINGOLD, Orostraza (Hongrie), 27-04-20. — 31911×47—75.

MAJUFES (Szmul), Pechecia (Pologne), 02-07-06. — 35379×47—75.

MAJUFES, née ZELECHOWSKA, Siedlce (Pologne), 03-03-16. — 35379×47—75.

MALKASSIAN, née HODAGHIAN, Platana (Asie Mineure), 23-11-09. — 1724×18—78.

MALKASSIAN (Gobernick), Constantinople (Turquie), 02-07-02. — 1724×18—78.

MANFE (Francesco), Fontana (Italie), 03-05-02. — 28373×47—60.

MARCHI, née CONTI, Rio de Janeiro (Brésil), 11-09-04. — 1634×47—71.

MARCHI (Bruno), Vergato (Italie), 04-01-27. — 5185×18—71.

MARCON (Guglielmo), Dueville (Italie), 25-09-05. — 9226×40—17.

MARCON, née ZENERE, Dueville (Italie), 27-10-09. — 9226×40—17.

MARTINA (Jean), Cuneo (Italie), 07-05-90. — 35503×29—06.

MARTINI (Francesco), Borgo San Dalmazzo (Italie), 02-12-07. — 573×18—75.

MARTINEZ (Bénito), Lorca (Espagne), 27-04-92. — 1592×18—51.

MARX (Benjamin), Brotdorf (Allemagne), 06-10-91. — 31492×31—69.

MARX, née JACOB, Saarwellingen (Allemagne), 24-05-95. — 31492×31—69.

MARZYNSKI, née WAJSBLUM, Opatow (Pologne), 22-06-02. — 34583×47—59.

MARZYNSKI (Raphaël), Pabianice (Pologne), 24-03-99. — 34583×47—59.

MASI, née MAGLIANO, Baldissero Alba (Italie), 07-04-01. — 35832×47—13.

MASI (Remo), Florence (Italie), 14-11-01. — 35832×47—13

MASSENA (Joseph), Auzella (Italie), 07-09-11. — 5184×48—83.

MASSON (Henri), Vursie (Belgique), 05-11-93. — 00278×47—13.

MELIS (Jules), Gonnesa (Italie), 11-05-10. — 6173×48—94.

MELIS, née SECHI, Sorso (Italie), 13-05-11. — 6173×48—93.

MEZGER (Martin), Crailsheim (Allemagne), 12-12-11. — 33938×39—69

MINKOWICZ, née JUDKOVICIUS, Gargzdai (Lithuanie), 20-01-02. — 8301×40—75.

MITINE (Alexandre), Karkoff (Russie), 04-01-99. — 11297×48—97.

MONGE (Stefano), Venasca (Italie), 29-06-97. 20238×38—54.

MOROSOFF (Alexandre), Moscou (Russie), 24-02-06. — 36309×47—75.

MOSCATELLI, née RIZZOTTI, Crema (Italie), 22-05-88. — 43033×46—74.

MOSMAN, née KRAMARZ, Varsovie (Pologne), 15-10-00. — 11620×48—75.

MOSMAN (Sana), Samosc (Pologne), 19-05-99. — 11620×48—75.

MOUN (Charles), Séoul (Corée), 02-11-16. — 13178×48—98.

MOURADIAN, née TCHIZMEDJIAN, Stamboul (Turquie), 25-12-25. — 31529×46—13.

MOURADIAN (Moguerditch), Bourgas (Bulgarie), 15-09-24. — 31529×46—13.

MULLER, née DRENGER, Andrychow (Pologne), 09-08-97. — 14887×48—75.

MURA (Antoine), Laconi (Sardaigne), 12-02-92. — 35083×47—06.

MURA, née AGNOLETTI, Fegline Val d'Arno (Italie), 27-12-94. — 35083×47—06.

NAVARRO, née LOPEZ, Longas (Espagne), 24-12-05. — 10239×48—64.

NAVARRO (Florencio), Biel (Espagne), 23-02-06. — 10239×48—64.

NEGER (Jean), Budapest (Hongrie), 29-11-00. 19367×48—75.

NETZLER (Leib), Knihinin (Pologne), 09-12-97. — 18685×48—75.

NETZLER, née GLASMANN, Knihinin (Pologne), 15-08-02. — 18685×48—75.

NEUBAUER, née PLEIER, Charlton (Angleterre), 10-07-12. — 26222×34—37.

NOGUERA (José), Callosa de Segura (Espagne), 15-11-86. — 11609×48—12.

NOGUERA, née GEA, Callosa (Espagne), 01-10-85. — 11609×48—12.

NULLI (Henri), Todi (Italie), 21-09-85. — 29432×47—06.

NULLI, née ZAZZERA, Todi (Italie), 06-05-86. — 29432×47—06.

NUSSEMBAUM (Abraham), Lubaczow (Pologne), 28-05-10. — 36822×47—75.

NUSSENBAUM, née KRAMKIMEL, Varsovie (Pologne), 12-12-13. — 36822×47—75.

OMICCIOLO, née SANDRIN, Fontanelle (Italie), 27-09-96. — 33086×47—40.

OMICCIOLO (Paolo), Fontanelle (Italie), 22-08-98. — 33086×47—40.

OMICCIOLO (Armando), Fontanelle (Italie), 14-10-23. — 11554×48—40.

ORTCHANIAN (Isahag), Marache (Syrie), 20-03-05. — 4545×48—69.

ORTCHANIAN, née ARABIAN, Zeiloun (Asie-Mineure), 03-03-11. — 4545×48—69.

ORTIN, née GRACIA, Caudete (Espagne), 03-07-79. — 6410×48—34.

ORTIN (Valentin), Caudete (Espagne), 03-03-77. — 6410×48—34.

OWEZARECK (Valentin), Guzow (Pologne), 16-02-95. — 5304×48—80.

PALA (François), Gonnasfanadiga (Italie), 01-03-02. — 23001×47—47.

PALA, née DALLA ROVERE, Moutiers (Meurthe-et-Moselle), 01-12-03. — 23001×47—47.

PALAGI (Pascal), Monterchi (Italie), 23-03-25. — 6080×48—06.

PALLARES (Juan), Perello (Espagne), 22-02-92. — 6060×48—34.

PALMISANO, née CAPOTOSTO, San Severo (Italie), 04-07-03. — 4821×48—13.

PANGRAZZI (Eriberto), Pellizano (Italie), 30-04-93. — 23585×30—75.

PANGRAZZI, née COGOLI, Ossana (Italie), 04-01-97. — 23585×30—75.

PASCOLI, née PETRIZZO, Tavagnacco (Italie), 28-01-93. — 373×48—80.

PEDROTTI (Bartolameo), Pomarolo (Italie), 12-09-87. — 5414×48—38.

PEDROTTI, née BALDESSARI, Baselga di Vezzano (Italie), 22-02-99. — 5414×48—38.

PEISER, née WEGNER, Berlin (Allemagne), 29-03-89. — 12615×48—75.

PEREZ (José), Destriana (Espagne), 15-01-82. — 2549×48—75.

PEREZ, née SERRANO, Madrid (Espagne), 10-10-83. — 2549×48—75.

PEREZ (Pedro), Puerto Barranco (Espagne), 24-01-19. — 11446×48—13.

PHILIBA, née MATARASSO, Salonique (Turquie), 12-12-03. — 2481×48—75.

PHILIBA (Isaac), Constantinople (Turquie), 12-06-92. — 2481×48—75.

PICAVET (Gilbert), Desselghem (Belgique), 24-12-07. — 9220×48—59.

PINKOWSKI (Moszek), Likow (Pologne), 05-09-01 — 31820×33—75.

PINKOWSKI, née BAJTSZTOK, Varsovie (Pologne), 28-10-02. — 31820×38—75.

PINZANI (Marino), Lestizza (Italie), 13-09-01 — 6285×48—77.

PLANAS (José), Bellcaire (Espagne), 17-07-03. — 11380×48—74.

PONOMAREFF (Alexandre), Novotcherkask (Russie), 19-08-02. — 8246×48—75.

PORIES (Henri), Mannheim (Allemagne), 13-10-00. — 59856×23—89.

PORRA (Fidel), Serrat (Espagne), 10-06-89. — 33951×47—66.

PORTERO (Juan), Pena Campillo (Espagne), 14-11-07. — 5594×48—13.

POTAKIAN, née HOCHORIAN, Afion Karahissar (Asie Mineure), 10-03-15. — 11389×48—38.

POTAKIAN (Kevork), Bouldour (Asie Mineure), 17-02-12. — 11389×48—38.

POUCET (Maurice), Seloignes (Belgique), 06-05-01. — 882×48—02.

POZZOBON (Bruno), Breda di Piave (Italie), 01-04-21. — 4020×48—38.

PRINIOTAKIS, née DAMOULAKIS, Constantinople (Turquie), 00-01-08. — 1352×48—75.

PRINIOTAKIS (Constantin), île de Crète (Grèce), 00-10-03. — 1352×48—75.

RABINOVITCH (Samuel), Makaren (Russie), 13-04-88. — 1291×48—75.

RABINOVITCH, née FRONTKIND, Barisov (Russie), 17-01-93. — 1291×48—75.

RAJSBAUM (Pinkus) Tomasow (Pologne), 23-06-01 — 23168×48—75.

REGAZZONI (Dominique), Valtora (Italie), 28-09-13. — 21198×40—33.

REHACEK (Guillaume), Vienne (Autriche), 01-05-01. — 36645×47—67.

REISS, née NUSSBAUM, Baranow (Pologne), 07-08-05. — 36382×36—57.

REISS (Berck), Radomysl (Pologne), 11-07-98. — 36382×36—57.

RICCHI, née SPEZIALI, Monte Fiorino (Italie), 02-08-96. — 11569×48—06.

RICCHI (Dario), Polinago (Italie), 05-03-94. — 11569×48—06

RICCI, née SAMORI, Tredozio (Italie), 26-09-08. — 10499×48—51.

RICCI (Angelo), Tredozio (Italie), 13-12-04. — 10499×48—51.

RIEGER, née HACKER, Nuremberg (Allemagne), 31-07-02. — 7354×33—75.

RIEGER (Joachim), Kolomea (Pologne), 21-04-93. — 7254×33—75.

RINAUDO, née SCOVAZZI, Trisobbio (Italie), 09-12-09. — 3602×34—13.

RINAUDO (Francesco), Dronero (Italie), 05-12-91. — 3602×34—13.

ROCHWERG, née GLAUBER, Osarow (Pologne), 16-02-00. — 12733×48—75.

ROCHWERG (Alter), Ozarow (Pologne), 22-03-00. — 12733×48—75.

ROMANO (Jean), Marsala (Italie), 02-03-98. — 4412×48—75

ROMANO, née CATTABIANI, Parme (Italie), 10-08-07. — 4412×48—75.

ROTFUS (Jankiel), Garlovina (Pologne), 03-10-07. — 1194×48—34.

ROTFUS, née TRYSKIER, Piotrkow (Pologne), 20-09-07. — 1194×48—34.

RUBIN (Eugène), Vienne (Autriche), 26-08-18. — 33948×47—69.

RUBIN, née BRACHT, Kiel (Allemagne), 23-08-11. — 33948×47—69.

RYBA (Majer), Varsovie (Pologne), 02-01-22. — 9353×47—75.

RYBA, née ROZENBERG, Lublin (Pologne), 24-02-22. — 9353×47—75.

SALZBERG (Robert), Vienne (Autriche), 02-12-09. — 1010×48—78.

SANCHEZ (José), Albox (Espagne), 21-01-02. — 29308×46—10.

SAUVEUR, née RUBIELLE, Villeneuve (Espagne), 10-08-83. — 4222×48—32.

SCHAUB (Curt), Berlin (Allemagne), 21-02-24 — 21271×48—75.

SCHECHNER (Jacques), Vienne (Autriche), 01-02-12. — 15037×48—75.

SCHEPS (Samuel), Mannheim (Allemagne), 14-09-09. — 45794×38—87.

SCHLOSS (Doris), Michelstadt (Allemagne), 01-12-23. — 10578×48—67.

SCOTTO D'APOLLONIA, née LUBRANO-LOBIANCO, Procida (Italie), 29-11-07. — 4533×48—13.

SCOTTO D'APOLLONIA (Crescenzo), Procida (Italie), 27-04-06. — 4533×48—13.

SEBASTIANI, née ALESSI, Talamello (Italie), 03-04-86. — 11390×48—38.

SEGURA (Manuel), Tabernas (Espagne), 06-10-26. — 10467×48—38.

SIMONIAN (Krikor), Malatia (Asie Mineure), 07-12-05. — 5324×48—26.

SLEZIAK (Stanislas), Pewla-Wielak (Pologne), 16-11-21. — 9779×48—08.

SLIVA (Vladimir), Barnaoul (Russie), 25-05-90. — 9222×48—75.

SLOTWINSKI (Raymond), Strenlzycee (Pologne), 07-04-26. — 5331×48—54.

SMORTO (Jean), Bagaladi (Italie), 07-05-11 — 5807×40—83.

SNEPPE, née VAN MELLO, Sarlardinge (Belgique), 28-05-95. — 450×48—02.

SNEPPE (Arthur), Sainte-Croix (Belgique), 29-10-95. — 450×48—02.

SOKOLOWSKY, née JARO, Vienne (Autriche), 23-09-08. — 25550×47—75.

SOKOLOWSKY (Joseph), Kuilsinin (Pologne), 06-10-06. — 25550×47—75.

SOLER (Béatrix), Mazarron (Espagne), 23-12-05. — 11026×48—13.

SOMMER (Charles), Fraulautern (Sarre), 03-07-01. — 43254×38—57.

STEINMETZ (Beruria), Cernauti (Roumanie), 01-11-13. — 5386×48—75.

STERNSCHUSS, née WAJSBERG, Zytomiers (Pologne), 01-10-16. — 5964×48—75.

STERNSCHUSS (Pinkas), Rzeszon (Pologne), 01-06-18. — 5964×48—75.

SWORNOWSKI (François), Essen (Allemagne), 27-01-19. — 40441×45—75.

SZESKIN, née ORNSZTEJN, Lodz (Pologne), 23-09-04. — 20996×48—75.

SZWARC (Abram), Lodz (Pologne), 15-04-13 — 11888×48—75.

SZWARC, née KIRSCHENBAUM, Barmen (Allemagne), 11-04-23. — 11888×48—75.

TANTERI (Dante), Tizzana (Italie), 26-09-10. — 11909×46—13.

TARNOWSKI (Michel), Poborcze (Pologne), 15-11-04. — 5424×48—14.

TARNOWSKI, née IARNOWSKI, Mikolaiews (Pologne), 20-09-09. — 5424×48—14.

TAUSIK (Ladislas), Budapest (Hongrie), 03-10-11. — 14247×47—78.

TELLESCHI (Amerigo), Cascina (Italie), 30-03-98. — 6678×46—13.

TONIN (Giovanni), Arsie (Italie), 20-05-06. — 9410×48—78.

TORIO (Julian), Puentes de Nava (Espagne), 18-10-89. — 11367×48—84.

TOSONE (Pierre), Bellinzazo Novaresse (Italie), 08-04-10. — 34094×47—77.

TOSSOUNIAN (Agop), Baffra (Asie Mineure), 15-06-04. — 25926×47—78.

TRASTULLI (Luigi), Pergola (Italie), 12-01-24. — 658×48—78.

TREPEL, née AGIMAN, Constantinople (Turquie), 00-00-13. — 2829×48—75.

TSYMBOLISTE (Andrée), Anvers (Belgique), 17-06-20. — 35665×47—75.

USONI (Michel), Crema (Italie), 24-03-89. — 4295×48—78.

VALMASSONI, née DA ROS, Colle Umberto (Italie), 10-08-13. — 35301×47—47.

VALMASSONI (Andréa), Ovaro (Italie), 05-09-05. — 35301×47—47.

VANNINI (Roger), Florence (Italie), 05-09-03. — 6616×48—75.

VELGHE (Henri), Gavere (Belgique), 07-06-11 — 30043×47—59.

VERCAEMER (Achille), Reckem (Belgique), 06-03-95. — 8049×48—59.

VERONESE (Mario), Cologna Veneta (Italie), 01-10-14. — 8658×48—73.

VERONESE, née GONZO, Tezze (Italie), 27-01-14. — 8658×48—73.

VERVISCH (André), Voormezele (Belgique), 06-12-08. — 5927×48—78.

VERZEGNASSI (Auguste), Pertcolo (Italie), 27-08-92. — 34701×47—47.

VERZEGNASSI, née SPONGA, Limana (Italie), 07-11-05. — 34701×47—47.

VERZELLESI (Rino), Bagnolo (Italie), 08-09-23. — 5923×48—33.

VILDEBRAND (Willy), Berlin (Allemagne), 06-03-04. — 5381×48—75.

VISINI (Benoit), Parre (Italie), 14-06-14. — 33653×47—38.

VISINI, née PELLEGRINELLI, Brembilla (Italie), 31-08-13. — 33653×47—38.

VISINTINI (Hervé), Manzano (Italie), 11-12-13. — 11136×48—32.

VISINTINI, née POLESELLO, San Vito (Italie), 24-07-15. — 11136×48—32.

WAGNER (Ernest), Rombas (Moselle), 25-09-12. — 5581×48—57.

WASSERMAN (Judka), Stroemiec (Pologne), 05-08-07. — 36941×47—75.

WASSERMAN, née TAJTELBAUM, Varsovie (Pologne), 02-01-11. — 36941×47—75.

WEBERMAN, née SZABENMACHER, Kurow (Pologne), 27-01-06. — 11592×48—75.

WEBERMAN (Lebjus), Varsovie (Pologne), 21-01-03. — 11592×48—75.

WELSCH (Alfred), Allenkessel (Allemagne), 19-01-21. — 14278×40—87.

WIDDER (Ladislau), Ghidfalau (Roumanie), 03-10-01. — 22522×29—78.

WINOGRAD, née FRYDMAN, Varsovie (Pologne, 18-04-09. — 17448×48—75.

WINOGRAD (Elijasz), Varsovie (Pologne), 17-05-04. — 17448×48—75.

WIZENTAL (Brucha), Lodz (Pologne), 23-05-24. — 23411×48—75.

WYNSDAU (Théodore), Saint-Gilles (Belgique), 08-01-95. — 15472×47—75.

YACOUB (Hanno), Kfarkidde (Liban), 00-00-08. — 36739×47—79.

ZAKORZERMY (Piote), Suchrow (Pologne), 12-07-05. — 4740×48—01.

ZAKORZERMY, née DRANC, Sasrhi (Pologne), 31-01-01. — 4740×48—01.

ZEMAN, née AMSTERDAMER, Matow (Pologne), 01-01-03. — 23873×46—75.

ZEMAN (Lejb), Wloclaweck (Pologne), 19-11-06. — 23873×48—75.

ZIELENIECKI (Israel), Varsovie (Pologne), 29-08-23. — 36793×47—75.

ZIELENIECKI, née SZTORCHAN, Sesnowica (Pologne), 23-10-23. — 36793×47—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

AMORIS, née DUPREZ, Hem (Nord), 14-12-04. — 15231×25—59.

BARANESS (Marthe), Alger, 09-11-99. — 18341×39—75.

BERNARD, née LANCESSEUR, Toutencourt (Somme), 10-05-67. — 5366×48—80.

CARINI, née PIERRAT, Gérardmer (Vosges), 22-01-95. — 9729×48—78.

GIAZZI, née GUYMARD, Chesnay (Seine-et-Oise), 29-09-10. — 5969×48—78.

GODEFROY, née ANTOINE, Faulx (Meurthe-et-Moselle), 25-03-01. — 29886×37—57.

MANFE, née DEBLEKER, Saint-Rimault (Oise), 27-10-05. — 28373×47—60.

MARTINA, née CARLIN Nice (Alpes-Maritimes), 20-01-96. — 35505×29—06.

MASSON, née GIACARDO, Saint-Sevournin (Bouches-du-Rhône), 13-01-86. — 2978×47—13.

NAVARRO, née BEREAUX, Fismes (Marne), 29-09-03. — 3255×48—30.

OWEZARECK, née DECRESSONNIERE, Erchen (Somme), 12-04-01. — 5301×48—80.

POUCET, née TOUPET, Leuze (Aisne), 17-02-02. — 882×48—02.

QUENOY, née FLAMAND, Illors (Seine-Inférieure), 10-06-96. — 5681×18—80.

SCIORTINO (Daniel), Paris (16e), 25-01-25. — 21008×47—75.

USONI, née CAILLETTE, Courcelles (Loiret), 24-03-95. — 4295×48—78.

VERCAEMER, née VANSEVEREN, Neuville (Nord), 08-03-99. — 8049×18—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ANDREOLI (Pierrette), Montgeron (Seine-et-Oise), 18-05-38. — 5985×18—13.

ANDREOLI (Gaspare), Montgeron (Seine-et-Oise), 30-08-41. — 5985×18—13.

AUGUSTYNIAK (Jacqueline), Jeumont (Nord), 27-04-47. — 5391×48—59.

BARBUTTI (Marie), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 01-07-40. — 6177×48—04.

BARBUTTI (Lucie), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 16-08-41. — 6177×48—04.

BARBUTTI (Joseph), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 03-01-43. — 6177×48—04.

BARBUTTI (Irène), Château-Arnoux (Basses-Alpes), 26-06-44. — 6177×48—04.

BARTKOWIAK (Anne-Marie), Saint-Avold (Moselle), 25-12-43. — 5125×48—57.

BARTKOWIAK (Robert), Freyming (Moselle), 06-08-39 — 5125×48—57.

BARTKOWIAK (Edmond), Saint-Avold (Moselle), 09-02-32. — 5125×48—57.

BERMUDEZ (Augustin), Andernos (Gironde), 08-01-47. — 6195×48—33.

BERTO (Claude), Loubens (Gironde), 04-12-45. — 35203×47—33.

BOTTAGISI (Bénito), Averara (Italie), 02-07-30. — 4555×48—39.

BOTTAGISI (Roger), Chilly-sur-Salins (Jura), 01-04-32. — 4555×48—39.

BOTTAGISI (Dante), Poligny (Jura), 03-07-34. — 4555×48—39.

BOTTAGISI (Simone), Chamole (Jura), 25-09-38. — 4555×48—39.

BOTTAGISI (Nicole), Chamole (Jura), 10-11-41. — 4555×48—39.

BOTTAGISI (Gérard), Chamole (Jura), 13-05-43. 4555×48—39.

BOTTAGISI (Denise), Chamole (Jura), 11-01-37. — 4555×48—39.

CARMONA (Gumersinda), Cazilhac (Aude), 18-01-29. — 6013×48—11.

CHVATCHKO (Jean), Uckange (Moselle), 23-03-40. — 32372×32—57.

CHVATCHKO (Edgar), Uckange (Moselle), 27-08-37. — 32372×32—57.

CLEMENTIDES (Charles), la Tronche (Isère), 28-01-45. — 10309×48—38.

GALLO (Louis), Crest (Drôme), 21-12-33. — 10618×48—26

GALLO (Joseph), Crest (Drôme), 11-04-32. — 10618×48—26.

GALLO (Marcel), Crest (Drôme), 09-04-36. — 10618×48—26.

GHIBAUDO (Carmelina), Roquebrune (Var), 15-07-33. — 11905×39—83.

GHIBAUDO (Jean), Draguignan (Var), 19-01-40. — 11905×39—83.

GHIBAUDO (René), les Arcs (Var), 01-03-41. — 11905×39—83.

GONCZARUK (Françoise), Ville-sur-Tourbe (Marne), 07-11-41. — 45132×45—51.

GONCZARUK (Etienne), Ville-sur-Tourbe (Marne), 10-01-42. — 45132×45—51.

GONCZARUK (Anastasie), Virginy (Marne), 22-06-36. — 45132×45—51.

GONCZARUK (Pierre), Ville-sur-Tourbe (Marne), 14-10-38. — 45132×45—51.

GONCZARUK (Michel), Virginy (Marne), 19-07-33. — 45132×45—51.

GONCZARUK (Jean), Virginy (Marne), 23-03-31. — 45132×45—51.

GONCZARUK (Jeanne), Virginy (Marne), 23-05-29. — 45132×45—51.

GRASA (Mariano), Plouhinec (Finistère), 20-07-14. — 26475×47—75.

GRIGOLETTO (Christiane), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 16-07-33. — 27588×48—77.

HADDAD (Cerise), Abecher (Afrique équatoriale française), 25-05-36. — 21284×30—98.

HADDAD (Thérèse), El Facher (Soudan), 16-04-35. — 21284×30—98.

HNOTKIW (Jeannine), Foug (Meurthe-et-Moselle), 14-02-47. — 29617×47—54.

KONCKIER (Yaagov), Tel Aviv (Palestine), 26-08-44. — 33415×47—49.

KUPFERBERG (Léonard), Mendrisio (Suisse), 03-04-45. — 24715×48—67.

LEONI (Gabrielle), Essey-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle), 26-11-36. — 9777×48—35.

LORENZI (Améddo), Limana (Italie), 20-08-28. — 34701×47—47.

MADEJ (Romain), Talizat (Cantal), 31-03-36. — 4155×48—27.

MADEJ (Marie), Lyon (Rhône), 01-02-32. — 4455×48—27.

MAJUFES (Charlotte), Paris, 31-01-48. — 35379×47—75.

MARCHI (Walter), Vergato (Italie), 18-04-31. — 1634×47—71.

MARCON (Serge), Montastruc (Lot-et-Garonne), 22-12-43. — 9226×40—47.

MARCON (Genelia), Dueville (Italie), 03-10-30. — 9226×40—47.

MARX (Henri), Sarrelouis (Sarre), 14-06-29. — 31192×34—69.

MASI (Georges), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-08-42. — 35832×47—13.

MELIS (Emilien), Ouenza (Constantine), 19-12-36. — 6473×48—93

MULLER (Ruscha), Francfort (Allemagne), 15-11-30. — 11887×48—75.

NAVARRO (Emilio), Castellfels (Espagne), 26-06-38. — 10239×48—64.

NAVARRO (Claudia), Oloron (Basses-Pyrénées), 09-07-33. — 10239 x 48—64.

NUSSENBAUM (Maurice), Genève (Suisse), 19-02-44. — 36822 x 47—75.

PALA (Giuseppe), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 20-01-20. — 23001 x 47—47.

PORTERO (Françoise), Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-01-47. — 5594 x 48—13.

POTAKIAN (Gabriel), Villard-Bonnot (Isère), 28-09-45. — 11389 x 48—38.

POTAKIAN (Elisabeth), Villard-Bonnot (Isère), 02-01-44. — 11389 x 48—38.

PRINIOTAKIS (Théophile), Paris, 10-07-47. — 1352 x 48—75.

PRINIGTAKIS (Michel), Paris, 02-03-43. — 1352 x 48—75.

RICCI (René), Reims (Marne), 11-11-33. — 10499 x 48—51.

RICCI (Gabriella), Tredozio (Italie), 24-12-28. — 10499 x 48—51

RICCI (Anna), Reims (Marne), 28-01-41. — 10499 x 48—51.

RYBA (Alain), Paris, 04-02-48. — 9353 x 47—75.

SCOTTO D'APOLLONIA (Libera), Procida (Italie), 12-02-31. — 4533 x 48—13.

SNEPPE (Christiane), Bruges (Belgique), 25-06-31. — 450 x 48—02.

SNEPPE (Alice), Devillet (Aisne), 27-10-32. — 450 x 48—02.

SNEPPE (André), Bruges (Belgique), 13-07-29. — 450 x 48—02.

TARNOWSKI (Raymond), Caen (Calvados), 19-05-36. — 5424 x 48—14.

TARNOWSKI (Bernadette), Caen (Calvados), 21-10-38. — 5424 x 48—14.

VALMASSONI (Aline), Puymiclan (Lot-et-Garonne), 12-03-46. — 35301 x 47—47.

VALMASSONI (Otorino), Castillonnes (Lot-et-Garonne), 27-02-35. — 35301 x 47—47.

VERONESE (Odette), Ugine (Savoie), 09-07-42. — 8658 x 48—73.

VERONESE (Daniele), Ugine (Savoie), 13-06-45. — 8658 x 48—73.

VERZEGNASSI (Enrico), Saint-Vincent (Lot-et-Garonne), 01-03-34. — 34701 x 47—47.

VERZEGNASSI (Yolande), Lamontjoie (Lot-et-Garonne), 21-11-35. — 34701 x 47—47.

VERZEGNASSI (Louis), Laplume (Lot-et-Garonne), 16-03-37. — 34701 x 47—47.

VERZEGNASSI (Elda), Laplume (Lot-et-Garonne), 25-05-38. — 34701 x 47—47.

VERZEGNASSI (Georgette), Laplume (Lot-et-Garonne), 23-05-40. — 34701 x 47—47.

VERZEGNASSI (Robert), Laplume (Lot-et-Garonne), 14-11-41. — 34701 x 47—47.

VERZEGNASSI (Jacqueline), Laplume (Lot-et-Garonne), 10-07-44. — 34701 x 47—47.

VISINI (Andrée), Tullins (Isère), 20-07-45. — 33653 x 47—38.

WEBERMANN (Jankiel), Markoszow (Pologne), 31-08-28. — 11592 x 48—75.

ZAKORZERMY (Woodemer), Charvieu (Isère), 25-09-34. — 4740 x 48—01.

ZAKORZERMY (Marcel), Blyes (Ain), 30-04-45. — 4740 x 48—01.

ZAKORZERMY (Serge), Saint-Vulbas (Isère), 26-09-36. — 4740 x 48—01.

ZIELENIECKI (Liliane), Paris (19e), 22-09-46. — 36793 x 47—75.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 24 janvier 1949 rapportant deux décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 17 janvier 1948 et 6 avril 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 17 janvier 1948.*

(*Journal officiel* du 25 janvier 1948.)

AIROLDI (Carlo), Brela (Italie), 03-11-06. — 75.

2° *Décret du 6 avril 1948.*

(*Journal officiel* du 18 avril 1948.)

FIEBIGER (Philippe-Lotar), commerçant, né le 30 octobre 1903 à Duisbourg (Allemagne), demeurant à Haguenau (Bas-Rhin).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 31 janvier 1949 rapportant deux décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 64 (§ 4e) du code de la nationalité française;

Vu l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France;

Vu les décrets des 12 novembre 1948 et 19 novembre 1948;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 12 novembre 1948 (*Journal officiel* du 23 novembre 1948) accordant la naturalisation française au sieur ZYNCHNIEWICZ (Stephan), né à Schwerin (Allemagne), le 05-01-17, est complété comme suit:

« ZYNCHNIEWICZ (Stephan), né le 05-01-17, à Schwerin (Allemagne), est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ZINIER », au lieu de « ZYNCHNIEWICZ. »

Art. 2. — Le décret du 19 novembre 1948 (*Journal officiel* du 28 novembre 1948) accordant la naturalisation française au sieur KOREJWA (Vincent), né à Rutka Tartak (Pologne), le 12 mars 1912, est complété comme suit:

« KOREJWA (Vincent), né à Rutka Tartak (Pologne), le 12 mars 1912, est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « KOREVE », au lieu de « KOREJWA. »

Art. 3. — Le décret du 19 novembre 1948 (*Journal officiel* du 28 novembre 1948) accordant la naturalisation française au sieur BIALKIEWICZ (Abraham), né à Varsovie (Pologne), le 29-01-03, est complété comme suit.

« BIALKIEWICZ (Abraham), né à Varsovie (Pologne), le 29-01-13, est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « BIALIEUX », au lieu de « BIALKIEWICZ. »

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 31 janvier 1949 rapportant cinq décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 14 mai 1948, 17 septembre 1948, 24 septembre 1948, 29 octobre 1948 et 5 novembre 1948 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 14 mai 1948.*

(*Journal officiel* du 30 mai 1948.)

GRYNGROZ (Chaja), Vilno (Pologne), 19-04-23. — 75.

2° *Décret du 17 septembre 1948.*

(*Journal officiel* du 3 octobre 1948.)

CRE (Yvonne), Anvers (Belgique), 23-05-13. — 75.

3° *Décret du 24 septembre 1948.*

(*Journal officiel* du 10 octobre 1948.)

FRIEDMAN (Elvire), Matolos (Hongrie), 10-06-28. — 75.

4° *Décret du 29 octobre 1948.*

(*Journal officiel* du 7 novembre 1948.)

STEFANI (Maria), Ronco Canale San Ben (Italie), 09-01-18. — 38.

5° *Décret du 5 novembre 1948.*

(*Journal officiel* du 14 novembre 1948.)

KAMINSKA (Wanda), Piwonice (Pologne), 31-07-17. — 75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 8 février 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants, et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. (Nos 6448-6448. — M. Dominjon, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Grenier sur les atteintes à la liberté d'expression, cependant garanties

par la Constitution, que constitue le décret du 7 décembre 1948, sur la production et l'exploitation des films cinématographiques non destinés à l'exploitation commerciale.

3. — Discussion de la proposition de loi de MM. Lecourt, Yves Fagon et Farine tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. (Nos 6059-6335. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949). (Nos 5911-6110-6197. — M. Bloeqnaux, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 5612-5619-6120. — M. Montillot, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 365 du code pénal. (Nos 5560-6199. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Betolaud tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents). (Nos 708-1669. — M. Mondon, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi de M. Rousseau tendant à compléter le code de commerce, pour mettre fin à la pratique des payements à l'avance exigés par certains industriels et maisons de gros, ainsi que par certaines sociétés de distribution. (Nos 1740-3109-4097. — M. Chautard, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques. (Nos 2656-4001. — M. Minjoz, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 24 de la loi du 22 ventôse an XII, les articles 22 et 26 de l'acte dit loi no 2525 du 26 juin 1941 et les articles 1er, 4 et 7 de l'acte dit loi no 2691 du 26 juin 1941 relatif à la profession d'avocat. (Nos 3734-5469. — M. Minjoz, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi tendant à permettre aux personnes originaires des territoires cédés à la France par le traité de paix avec l'Italie du 10 février 1947 d'acquérir la nationalité française par déclaration. (Nos 5698-5942. — M. Médecin, rapporteur.)

12. — Discussion: I. Du projet de loi tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du 100e anniversaire de la Révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie; II. De la proposition de résolution de M. Bougrain tendant à inviter le Gouvernement à attribuer au ministre de l'éducation nationale un contingent spécial de croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition du centenaire de la Révolution de 1848. (Nos 4619-4159-5752 — M. Viatte, rapporteur.

13. — Discussion: 1o de la proposition de loi de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui limite l'attribution des bons de lait accordés aux mères qui ne peuvent allaiter ou allaitent incomplètement pour des raisons de santé, à celles qui élèvent elles-mêmes et à domicile leurs enfants non nourris au sein; 2o de la proposition de résolution de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer uniformément à 60 p. 100 de la prime d'allaitement, le montant des bons de lait de toutes qualités, accordés aux mères qui, pour de strictes raisons médicales, ne peuvent allaiter ou allaitent incomplètement à l'exception des seuls laits médicamenteux ordonnés par le médecin et remboursés aux mêmes titre et tarif que les médicaments. (Nos 1918-1917-3127-6283. — Mme Rabaté, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à obliger les employeurs à accorder aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de ce conseil ainsi qu'aux commissions qui en dépendent. (Nos 4879-5363-5921. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative. (Nos 3705-6122. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

16. — Discussion: I. Du projet de loi relatif à l'organisation départementale; II. Des propositions de loi: 1o de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale; 2o de M. Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative. (Nos 1391-1893-2341-4618-5213. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

Séances du mardi 8 février 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Louis Michaud, jusques et y compris M. Monjaret.

Tribunes. — Depuis M. Clostermann, jusques et y compris M. Cristofol.

Convocations de commissions.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 8 février 1949, à seize heures (local de la commission no 261):

Examen de la demande d'urgence pour la proposition de résolution (no 6313) de M. Gabriel Roucaute tendant à inviter le Gouvernement à statuer dans le plus bref délai sur la demande présentée par la caisse autonome des mines à propos de la perception de l'impôt cédulaire sur les pensions et retraites minières, et à donner des instructions dans les départements miniers pour le remboursement des sommes prélevées au titre de cet impôt sur les retraites échues le 1er décembre 1948.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 8 février 1949, à vingt et une heures (local no 219):

Audition de M. Laurent-Eynac, ancien ministre.

La commission d'enquête sur le vin se réunira le mardi 8 février 1949, à seize heures (local de la commission no 230):

I. — Audition simultanée de MM. Zerbini et Piette

II. — Communications diverses.

III — Examen des questions relatives au bilan de la campagne 1945-1946.

Réunion de commission du lundi 7 février 1949.

Commission de la justice et législation, à quatorze heures trente. — Local no 250.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1949

Ordre du jour du mardi 8 février 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales

2. — Nomination d'un membre de la commission de contrôle des déclarations de vacances revenant aux candidats aux emplois réservés.

3. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Brizard signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation dans laquelle se trouvent placées les communes qui, pour parer aux détresses résultant du chômage, occupent les chômeurs à des tâches de courte durée; signale que, si lesdites collectivités emploient les intéressés pour une période inférieure à quinze jours, ceux-ci perdent le bénéfice des allocations familiales à la charge de leur précédent employeur; que si, au contraire, elles les emploient pour une plus longue durée, elles contractent pratiquement un engagement de versement à long terme, puisqu'elles deviennent débitrices des prestations jusqu'au moment de la reprise du travail; et demande s'il existe un fonds sur lequel les communes pourraient prélever les crédits destinés à ce financement, le fonds national de compensation des communes n'assurant le remboursement qu'après un temps fort long et, dans la négative, s'il n'envisage pas des dispositions particulières susceptibles d'éviter la cessation de l'aide que constitue pour les chômeurs cet emploi temporaire par les communes.

II. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si, lorsque le conseil municipal d'une commune, à une date postérieure au 1er septembre 1948, a pris une délibération basée sur le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948 eu égard à l'augmentation de la population d'au moins 5 pour 100 et que le conseil général a donné son avis favorable, le juge compétent en matière de loyers peut prononcer l'expulsion des locataires au cours de la période s'écoulant entre la date de la délibération du conseil municipal et celle du décret à intervenir prononçant le classement de la commune parmi les localités bénéficiant des dispositions de l'article 1er de la loi du 1er septembre 1948; et, par ailleurs, si l'on doit penser que le décret à intervenir aura pour effet de maintenir dans les lieux les locataires qui, se trouvant dans les conditions indiquées plus haut, auraient eu leur congé validé tout en bénéficiant d'un délai de grâce.

4. — Discussion des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (2e section) (M. Vauthier, rapporteur).

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux abonnements téléphoniques forfaitaires souscrits par les questeurs de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française. (Nos II. 127, année 1948, et 31, année 1949. — M. Lucien de Gracia, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, permettant la résiliation de certains marchés et contrats. (Nos II. 31, année 1948, et 10, année 1949. — M. Bolvin-Champeaux, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Delorme, jusques et y compris M. Dupic.

Tribunes. — Depuis M. Jean Durand, jusques et y compris M. Léo Hamon

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 9 février 1949, à quinze heures trente (local no 214):

I. — Examen des rapports:

a) De M. Delorme, sur le projet de loi (II. no 27, année 1948) relatif à certaines modifications du statut viticole;

b) De M. Delorme, sur la proposition de loi (II. no 32, année 1948) tendant à la re-

connaissance des vins délimités de qualité supérieure.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (II. n° 82, année 1948) concernant le cumul des exploitations agricoles.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 9 février 1949, à seize heures (local n° 217):

I. — Projet de rapport de M. le général Corniglion-Molinier sur la proposition de résolution (II. n° 119, année 1948) de M. Giacomoni relative au statut des gendarmes.

II. — Projet de rapport de M. Michel Madelin sur le projet de loi (II. n° 81, année 1948) relatif à l'intégration des militaires au régime de la sécurité sociale.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mardi 8 février 1949, à quatorze heures trente (local n° 207):

I. — Avis de M. Heline sur le projet de loi (II. n° 65, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut des centres d'apprentissage.

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 9 février 1949, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 3, année 1948) de M. Grimal tendant à accorder des facilités de transport aux enfants des familles nombreuses.

II. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 3838 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux publications destinées à la jeunesse.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 9 février 1949, à quinze heures (local de la commission):

Projet de loi portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie relative aux doubles majorations (n°s 5414, 5587 A. N., II. n° 92, année 1948). — M. Bolifraud, rapporteur.

Projet de loi tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés à la caisse des dépôts et consignations qui ont été détruites par faits de guerre (n°s 5441, 5804 A. N., II. n° 104, année 1948). — M. Fléchet, rapporteur.

Avis sur la proposition de loi relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace (n°s 3662, 4630, 5663 A. N., II. n° 106, année 1948). — M. Sclafer, rapporteur.

Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement la modification des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1177 du 24 septembre 1948 (II. n° 43, année 1948). — M. Fléchet, rapporteur.

Nominations de rapporteurs:

1° Pour la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales nécessaires pour faire accorder à tous les maîtres artisans le bénéfice de l'article 23 du code général des impôts directs (II. n° 117, année 1948);

2° Pour la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales nécessaires pour faire accorder à certains maîtres artisans prenant des apprentis un dégrèvement fiscal équivalent à un abattement pour charges de famille (II. n° 118, année 1948).

Eventuellement, examen des modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor (n° 5944 A. N.). — M. Bolifraud, rapporteur.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 9 février 1949, à quatorze heures trente (local n° 214):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 31, année 1948) de M. Loison tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser les titres d'alimentation en ne délivrant que la carte « Grands centres ».

II. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 10 février 1949, à dix heures (local n° 213):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Chochoy sur le projet de loi (II. n° 129, année 1948) relatif aux spoliations.

II. — Examen du rapport de M. Driant sur la proposition de loi (II. n° 146, année 1948) tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946.

III. — Examen de la proposition de résolution (n° 42, année 1949) de M. Chochoy tendant à modifier l'article 9 de la loi du 31 décembre 1948. — Désignation d'un rapporteur.

IV. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 8 février 1949, à la première suspension de la séance ou à l'issue de celle-ci (local n° 213):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Tharradin sur le projet de loi (II. n° 65, année 1948) portant statut des centres d'apprentissage.

II. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 68, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à relever les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale, ainsi que le plafond des cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 9 février 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guèye, Nihlne, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Reville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo, dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Soussitte et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française.

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française. (N°s 1, 158, 159, 260, 16 et 437, 17 et 435, 89, 120, 182 et 436, 183 et 438 [année 1948] et 12 [année 1949]. — M. Begarra, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le mardi 8 février 1949, à quinze heures trente (local n° 116):

I. — Examen du rapport déposé devant la commission des affaires politiques et administratives par Mlle Autissier, MM. Zinsou (président), P. Estèbe, J. Lapart, J. Périer, conseillers de l'Union française, membres de la mission d'information envoyée à Madagascar (15 octobre-16 novembre 1948) et conjointement au projet du rapport fait par Mlle Autissier sur la proposition (n° 491, année 1948) présentée par M. Lombardo et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre les responsables des violences commises à Madagascar.

II. — Examen du projet de rapport fait par M. Damongo dit Dadet sur les demandes d'avis (nos 417, 218, année 1948) et la proposition (no 370, année 1948) concernant l'organisation municipale de l'Afrique noire.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le vendredi 11 février 1949, à quatorze heures trente (local no 217) :

Suite de l'étude du projet de rapport de M. Guèye Momar Djim sur la proposition (no 329, année 1948) et sur la proposition de résolution (no 400, année 1948) tendant à la transformation des sociétés indigènes de prévoyance en Afrique noire.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 9 février 1949, à dix heures trente (local no 219) :

I. — Compte rendu des travaux de la sous-commission par ses membres.

II. — Questions diverses.

La commission du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 9 février 1949, à quinze heures (local no 120) :

Rapport de M. Estèbe sur la proposition de résolution (no 490, année 1948) tendant à créer à l'Assemblée de l'Union française une commission de la famille, de la santé et de la population, présentée par M. Paul Catrice et les membres du groupe du mouvement républicain populaire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de la Lozère.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population de la Lozère.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole.

Par décret en date du 24 décembre 1948, des concours sont ouverts à la caisse nationale de crédit agricole pour six emplois de rédacteur, six emplois d'inspecteur adjoint, trois emplois de commis d'ordre et de comptabilité et cinq emplois de sténodactylographe.

Les épreuves seront subies à la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las Cases, Paris (7e).

A. — Concours de rédacteur et d'inspecteur adjoint.

Les épreuves auront lieu le 29 mars 1949 et les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 mars 1949.

B. — Concours de commis d'ordre et de comptabilité.

Les épreuves auront lieu le 12 Avril 1949 et les inscriptions seront reçues jusqu'au 6 avril 1949.

C. — Concours de sténodactylographe.

Les épreuves auront lieu le 8 mars 1949 et les inscriptions seront reçues jusqu'au 2 mars 1949.

Les notices relatives aux conditions et aux programmes de ces concours sont tenues à la disposition de toute personne qui en fera la demande à la caisse nationale du crédit agricole.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 9 février 1949, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPERES POUR LE COMPTE DE L'ETAT au cours du mois de novembre et des onze premiers mois de l'année 1948 (1).

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES PRODUITS	MOIS de novembre 1948.	ONZE PREMIERS mois de l'année 1948.	ONZE PREMIERS mois de l'année 194..
A. — *Budget ordinaire.*			
I. — Impôts et monopoles:			
Produits des contributions directes	40.343	221.688	131.886
Produits de l'enregistrement	4.405	41.971	35.516
Produits du timbre	2.802	8.772	6.327
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	300	2.274	1.802
Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1.360	20.591	15.420
Produits de l'impôt de solidarité nationale	8.792	(2) 15.701	28.018
Produits des douanes	5.818	47.212	23.667
Produits des contributions indirectes	1.105	26.673	21.674
Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	31.691	241.527	191.443
Produits de la taxe sur les transactions	9.719	80.975	49.185
Produits du monopole des poudres à feu	168	1.588	883
Total du paragraphe 1er	112.623	718.572	478.856
II. — Exploitations industrielles	42	1.227	4.830
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	1.654	8.845	7.745
IV. — Produits divers (3) et produits recouvrables en Algérie	10.250	48.297	39.858
V. — Ressources exceptionnelles	»	3.530	121
Total du budget ordinaire	124.539	780.471	531.410
B. — *Budget de la reconstruction et de l'équipement.*			
Recettes du budget de la reconstruction et de l'équipement	(4)(—) 13.324	»	4.503
Total général	111.215	780.471	535.913

(1) Non compris: *a*) les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente; *b*) une somme de 5 milliards correspondant à l'affectation d'une partie de la contre-valeur de l'aide américaine aux dépenses de reconstruction de la flotte de commerce et de la flotte rhénane.

(2) Déduction faite de 411 millions de francs imputés en 1947 à un compte d'attente (versements provisionnels).

(3) Non compris les recettes effectuées à titre de « Reversements de fonds sur les dépenses des ministères », dont le montant exact ne sera imputé aux « Produits divers » que lors de l'arrêté définitif des écritures de l'exercice.

(4) Conformément aux dispositions de la loi de finances du 26 septembre 1948, les recettes antérieurement constatées au présent budget ont été réparties, suivant leur nature, entre les rubriques « Produits des contributions directes, produits de l'impôt de solidarité nationale et produits divers ».

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 NOVEMBRE 1948

(En millions de francs.)

CATÉGORIE DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1948.	SITUATION au 30 novembre 1948
I. — *Dette intérieure.*		
Dette perpétuelle	182.137	182.102
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	348.523	452.209
Dette remboursable par annuités	108.220	119.831
Dette à moyen et à court terme	(A) 731.482	937.099
Dette envers les banques d'émission	(A) 747.235	750.151
Total de la dette intérieure	2.117.597	2.441.452
II. — *Dette extérieure.*		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	6.787	14.785
Dette remboursable par annuités	301.611	677.774
Dette à moyen et à court terme	258	7.012
Dette à vue envers le fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	72.820	131.080
Total de la dette extérieure	381.476	830.651
Total de la dette	2.499.073	(1) 3.272.103

(A) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cession d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

a) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 30 novembre 1948, les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation de 389.306 millions qui se décompose comme suit:

	DIMINUTION	AUGMENTATION
I. — *Dette intérieure:*		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	4.527	
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	15	»
	4.542	»
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	4.031	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	1.858
Prise en charge des emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	13.256
	4.031	15.114
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Crédit national — Emissions et remboursements de bons de la reconstruction	157	6.506
Prime de remboursement	»	14
Variation des valeurs échues restant à rembourser	567	»
Opérations en instance de régularisation	»	339
	724	6.859

	DIMINUTION	AUGMENTATION
II. — *Dette extérieure.*		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	511	»
Perte de change	»	8.509
	511	8.509
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	3.056	»
Perte de change	»	370.219
	3.056	370.219
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	39	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	12	»
Perte de change	»	1.520
	51	1.520
Total général	12.915	402.221
Augmentation nette	389.306	

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 NOVEMBRE 1948

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1948, les encaisses du Trésor s'élevaient à 43.036 millions. Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois de novembre 1948.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 novembre 1948.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes	Dépenses.
I. — *Budget général.*				
Exercice précédent	»	786	47.241	115.320
Exercice courant (1)	117.914	100.812	828.484	788.391
Total	117.914	101.598	875.725	903.711
II. — *Opérations du Trésor.*				
Investissements de l'Etat	25.029	27.002	96.798	262.818
Comptes de commerce, d'approvisionnement, d'affectations spéciales et en liquidation	68.110	45.827	428.609	427.697
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec les pays étrangers	46.732	39.515	231.965	330.152
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	6.190	39.267	153.324	365.850
Total	146.061	151.611	923.756	1.386.517
III. — *Emprunts.*				
A. — Dette intérieure:				
Perpétuels	»	»	25	»
Amortissables	6	37	108.496	268
Remboursables par annuités	»	»	528	»
A moyen terme et à court terme	68.740	56.348	846.667	647.185
Auprès des banques d'émission	62.541	63.959	800.306	797.480
B. — Dette extérieure:				
Amortissables	»	»	»	»
Remboursables par annuités	»	»	9.000	»
A moyen terme et à court terme	»	»	6.978	1.693
A vue (2)	»	»	58.260	»
Total	131.287	120.344	1.830.350	1.446.626
IV. — *Opérations des correspondants.*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	94.538	92.138	1.148.589	1.087.330
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	142.246	145.093	1.481.269	1.453.499
Opérations des collectivités administratives	249.702	246.200	2.815.629	2.765.573
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	111.458	112.306	957.216	924.202
Total	597.944	595.737	6.402.703	6.230.604
Total général	963.206	969.290	10.032.534	9.967.458
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente				65.076 4.602
Excédent de recettes				69.678

NOTA. — Au 30 novembre 1948, les encaisses du Trésor, augmentées de cet excédent, s'élevaient à 112.774 millions.

(1) Y compris: *a*) les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente; *b*) une somme de 5 milliards correspondant à l'affectation d'une partie de la contre-valeur de l'aide américaine aux dépenses de reconstruction de la flotte de commerce et de la flotte rhénane.

(2) Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change [lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods]).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 76.800.000 F

SIÈGE SOCIAL :
1, BOULEVARD DE CHANTENAY, NANTES

ADMINISTRATION CENTRALE :
4, RUE DE TÉHÉRAN, A PARIS

R. C. : Nantes 276 B; Seine 113845

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Amortissement au 1er mars 1949.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la première annuité d'amortissement prévue par le tableau d'amortissement, pour l'année 1949, venant à échéance le 1er mars 1949.

En conséquence, il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 mars 1948 de la société anonyme des anciens chantiers Dubigeon.

Le conseil d'administration.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 juillet* 1948.)

Automobiles industriels SAURER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 58 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 67, RUE DE VERDUN, SURESNES

Registre du commerce : Seine 137360.

Liste des 313 obligations 6 0/0 1919 sorties au tirage du 17 janvier 1949.

307	*429	478	483	629	802
*912	*945	971	1.062	1.114	1.139
1.169	1.280	1.335	1.340	1.478	*1.608
1.616	1.802	1.813	1.835	1.914	1.990
2.066	2.080	2.109	2.195	2.231	2.284
2.478	2.639	2.668	2.686	2.729	*2.782
2.784	*2.799	*2.810	2.889	2.895	2.957
*3.098	*3.128	*3.231	3.491	3.499	3.534
3.566	3.693	3.823	3.839	3.879	3.927
*4.154	*4.229	4.314	4.515	4.576	4.966
5.159	5.227	5.341	5.405	5.431	5.538
5.633	5.863	*5.959	*6.016	6.150	6.211
6.248	*6.485	6.500	*6.530	6.585	6.734
6.922	7.361	7.386	7.451	7.519	7.535
7.569	7.671	7.827	7.878	7.936	*8.116
8.129	8.183	8.207	8.317	8.596	*8.845
8.895	8.987	9.098	*9.168	*9.184	9.207
9.211	9.432	9.633	9.699	9.703	9.783
9.836	9.865	10.050	*10.173	10.188	*10.211
10.218	*10.344	*10.686	10.870	10.890	10.923
*10.974	*11.034	11.081	*11.084	11.169	11.462
11.477	11.677	*11.763	*11.788	11.856	11.897
11.979	11.984	12.056	12.189	*12.376	*12.430
12.507	*12.849	12.872	*12.889	12.955	12.957
13.389	*13.406	13.446	13.468	13.629	13.685
*13.754	*13.840	13.883	*14.008	*14.377	14.409
14.516	14.796	14.947	14.960	14.980	15.134
*15.152	15.215	15.329	15.368	*15.378	15.830
15.908	15.956	16.018	*16.097	*16.102	16.234
*16.267	16.296	16.345	16.352	*16.374	16.452
*16.473	16.500	16.506	*16.570	*16.705	16.726
*17.262	17.300	17.319	*17.390	*17.470	*17.471
*17.707	17.931	17.993	18.126	18.151	18.193
18.292	18.327	18.397	18.752	18.851	18.863
18.928	*19.113	19.176	19.211	*19.305	*19.334
*19.687	*19.720	*20.201	*20.232	*20.329	*20.639
20.654	*20.736	*20.762	*20.822	*20.844	21.026
*21.039	*21.119	*21.173	21.278	21.377	21.565
21.611	21.643	21.912	22.046	22.188	22.223
22.549	22.726	22.735	22.935	23.051	23.063
23.151	23.162	23.227	23.287	23.301	23.405
*23.440	*23.473	23.550	23.840	24.071	24.092
*24.280	24.493	24.509	24.536	*24.693	*24.735
*24.740	24.832	24.888	24.897	*25.066	25.515
25.569	25.603	25.632	*25.663	25.718	25.807
25.822	25.878	26.251	26.290	26.347	*26.451
*26.460	26.484	26.539	*26.544	26.613	26.896
26.910	*27.022	27.210	*27.265	27.359	27.485
27.519	27.602	27.663	27.864	27.907	27.910
27.938	*28.005	28.112	28.319	28.362	*28.629
28.775	*28.828	28.885	*28.989	29.169	29.222
29.399	29.581	*29.747	29.869	29.890	29.909
29.934					

Les numéros marqués d'un * indiquent que les titres ont été rachetés par la société et annulés préalablement au tirage.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er mars 1949, à raison de 409,84 F net, coupon au 1er septembre 1949 attaché, pour les obligations nominatives et au porteur (ce montant comprenant 0,84 F, fraction de franc du coupon n° 50 au 1er mars 1949, payable à 9 F au lieu de 9,84 F, art. 13 du décret du 30 octobre 1948), au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

48	288	290	294	296	361	1.000
1.055	1.212	1.368	1.459	1.901	2.134	2.138
2.353	2.407	2.420	2.427	2.434	2.457	2.494
3.171	3.187	4.127	4.498	4.613	4.724	4.735
6.132	6.593	6.863	6.869	6.917	6.974	7.127
7.323	8.255	8.486	8.491	8.603	8.782	8.798
8.982	9.351	9.482	9.657	9.739	9.797	10.716
11.100	11.385	11.401	11.411	11.413	11.415	11.418
11.421	11.429	11.443	11.444	11.476	11.617	11.991
12.142	12.763	12.767	12.876	12.950	13.150	13.262
13.323	13.334	13.337	13.456	13.621	13.623	14.273
14.278	14.360	14.514	14.518	14.776	14.778	15.013
15.054	15.357	15.361	15.362	15.418	15.507	15.568
15.719	15.733	15.963	16.340	16.430	16.484	16.769
16.769	16.800	16.807	16.846	16.856	16.914	17.044
17.337	17.344	17.829	17.832	17.933	18.135	18.264
18.435	19.309	19.946	20.541	20.648	21.807	21.957
22.761	22.767	22.918	23.249	23.273	23.355	23.356
23.358	23.402	23.454	23.696	23.809	23.926	24.019
24.066	24.213	24.283	24.525	24.646	24.833	24.861
24.885	25.273	25.396	25.420	25.447	25.513	25.520
25.583	25.586	25.604	25.606	25.871	25.942	26.049
26.057	26.097	26.099	26.217	26.274	26.285	26.294
26.478	26.584	26.771	26.822	26.969	27.351	27.376
27.600	27.724	27.731	27.822	27.924	27.955	27.984
28.153	28.221	28.284	28.329	28.482	28.668	28.704
28.717	28.718	28.832	28.857	28.937	28.959	28.966
29.168	29.322	29.699	29.705	29.836	29.844	29.862
29.936						

Etablissements Poliet et Chausson

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.121 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 125, QUAI DE VALMY, PARIS

R. C. : Seine 46319.

Obligations 4 0/0 1943.

Sixième amortissement (année 1949).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservés au moment de l'émission de l'emprunt, les établissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la sixième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1949.

Le conseil d'administration.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

2.880	3.467	3.684	3.808	3.910	3.957	4.249
4.380	4.608	4.614	4.988	5.283	5.286	5.378
5.383	5.775	5.867	5.890	6.008	6.013	6.281
6.352	6.753	7.226	7.628	8.266	9.280	9.402
9.756	9.881	10.389	10.889	11.041	11.743	12.196
12.197	13.061	13.065	13.067	13.610	15.260	15.489
16.185	16.562	16.640	16.692	16.778	17.297	17.718
18.838	18.840	18.933	19.020	19.200	19.454	19.770
20.450	20.818	21.249	21.265	21.419	21.579	21.623
21.628	22.293	22.391	22.523	22.869	22.981	23.001
23.065	24.333	24.705				

Etablissements Ruggieri

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 16 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE BALLU, PARIS

R. C. : Paris n° 172249.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 *de* 5.000 F.

Deuxième tirage du 15 décembre 1948.

Les 40 obligations nos 1.133 à 1.172 sont remboursables à partir du 15 janvier 1949 à 5.000 F net d'impôts.

En raison du rachat en Bourse de 24 obligations, le présent tirage a porté sur 40 obligations au lieu des 56 prévues au tableau d'amortissement.

Série contenant des obligations amorties au tirage du 27 novembre 1947 et non encore remboursées.

1.209 à 1.262

NOTA. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

MINERAIS ET METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 84955.

OBLIGATIONS DE 800 F 3,75 0/0 (SERIE 1930)

Liste numérique des 1448 obligations sorties au tirage du 18 janvier 1949.

239	à	243	= 5	8.908	à	8.918	= 11
308	à	312	= 5	8.922	à	8.930	= 9
344	et	345	= 2	8.999	à	9.017	= 19
358	à	360	= 3	9.054			= 1
390	à	392	= 3	9.158	à	9.167	= 10
403	et	404	= 2	9.174	à	9.183	= 10
426	à	428	= 3	9.580	à	9.584	= 5
434	à	450	= 17	9.595	à	9.599	= 5
1.010	à	1.024	= 15	9.601	et	9.602	= 2
1.030	et	1.031	= 2	9.605	à	9.608	= 4
1.038	à	1.040	= 3	9.612	à	9.615	= 4
1.391	à	1.398	= 8	10.032	à	10.051	= 20
1.400	à	1.411	= 12	10.540			= 1
1.610	à	1.614	= 5	10.545	à	10.548	= 4
1.655	à	1.664	= 10	10.550	à	10.564	= 15
1.705	à	1.709	= 5	11.058	à	11.077	= 20
1.770	à	1.809	= 40	11.481	et	11.482	= 2
2.033	à	2.040	= 8	11.503	à	11.510	= 8
2.061	à	2.072	= 12	11.513	à	11.522	= 10
2.427	à	2.441	= 15	12.412	à	12.451	= 40
2.450	à	2.494	= 45	12.191	à	12.195	= 5
2.560	à	2.564	= 5	12.210	à	12.217	= 8
2.582	à	2.626	= 45	12.222	à	12.225	= 4
3.159	à	3.161	= 3	12.228	à	12.230	= 3
3.202	à	3.208	= 7	12.719	à	12.722	= 4
3.222	à	3.226	= 5	12.731	à	12.746	= 16
3.282	à	3.318	= 37	13.130	à	13.146	= 17
3.590	à	3.597	= 8	12.167	à	13.169	= 3
3.648			= 1	13.290	à	13.301	= 12
3.695	à	3.703	= 49	13.314	à	13.321	= 8
3.899	à	3.958	= 60	13.613	et	13.614	= 2
4.539	à	4.544	= 6	13.638	à	13.649	= 12
4.555	à	4.598	= 44	13.660	à	13.665	= 6
4.894	à	4.911	= 18	13.913	à	13.931	= 19
4.920	et	4.921	= 2	13.933			= 1
5.170	à	5.209	= 40	14.152	à	14.171	= 20
5.830	à	5.879	= 50	14.427	à	14.430	= 4
6.471	à	6.590	= 120	14.139	à	14.144	= 6
6.681	à	6.800	= 120	14.465	à	14.467	= 3
				14.478	à	14.484	= 7
7.286			= 1	14.740	à	14.789	= 50
7.303	et	7.304	= 2	14.909	à	14.928	= 20
7.311	à	7.313	= 3	15.055	à	15.066	= 12
7.334	à	7.347	= 14	15.072	à	15.079	= 8
7.515	à	7.522	= 8	15.300	à	15.312	= 13
7.533	à	7.544	= 12	15.314			= 1
7.866	à	7.877	= 12	15.325	à	15.340	= 6
7.887	à	7.894	= 8	15.736	à	15.742	= 7
8.373			= 1	15.763	à	15.775	= 13
8.376	à	8.394	= 19	15.922	à	15.931	= 10
8.557	à	8.560	= 4	15.942			= 1
8.562	à	8.564	= 3	15.963	à	15.969	= 7
8.566	et	8.567	= 2				
8.571	à	8.581	= 11	Total.			1.448

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 février 1949, aux guichets de la B. N. C. I., 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France.

Les amortissements antérieurs ont été effectués, tant par voie de rachats en Bourse que par voie de tirage au sort.

Liste des obligations 3,75 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement du 15 février 1945.

396 à 399 — 1.527 — 2.319 à 2.322 — 2.393 à 2.402 — 3.776 à 3.780 — 4.434 — 4.440 à 4.443 — 4.545 et 4.546 — 4.765 à 4.767 — 5.108 à 5.117 — 6.023 — 6.032 — 7.523 à 7.532 — 8.722 à 8.727 — 8.859 — 8.861 et 8.862 — 8.971 à 8.979 — 9.020 à 9.029 — 9.110 — 9.111 — 9.115 — 9.116 — 9.150 et 9.151 — 10.344 à 10.346 — 12.207 à 12.209 — 12.319 — 12.325 à 12.327 — 12.509 à 12.512 — 12.693 à 12.702 — 12.917 à 12.920 — 13.215 — 13.481 — 13.506 à 13.509 — 13.650 — 13.656 — 13.683 à 13.687 — 13.964 à 13.966 — 13.970. — 13.974 et 13.975 — 13.994 à 14.003 — 14.202 à 14.206 — 14.212 à 14.215 — 14.661 à 14.667 — 14.803 — 15.093 à 15.097 — 15.216 — 15.220 — 15.221 — 15.743 à 15.753 — 15.932 à 15.941 — 16.062 à 16.071 — 16.167 à 16.171.

Remboursement du 15 février 1946.

501 à 506 — 868 à 876 — 1.513 à 1.515 — 1.611 à 1.616 — 1.882 à 1.886 — 1.905 à 1.911 — 1.983 à 1.985 — 1.996 à 1.999 — 2.007 à 2.009 — 2.015 à 2.020 — 2.041 à 2.051 — 2.059 et 2.060 — 2.185 à 2.188 — 2.323 — 3.111 à 3.127 — 3.816 à 3.855 — 3.876 à 3.895 — 3.986 à 4.005 — 4.378 à 4.382 — 4.391 à 4.393 — 4.398 — 4.402 à 4.404 — 4.495 à 4.503 — 4.514 — 5.264 à 5.271 — 5.281 — 5.324 — 5.325 — 5.349 à 5.358 — 5.365 à 5.377 — 5.531 à 5.533 — 5.581 à 5.583 — 5.634 à 5.653 — 5.602 — 5.603 — 6.283 à 6.295 — 6.298 à 6.300 — 6.328 à 6.331 — 6.334 à 6.337 — 6.340 — 6.341 — 6.354 — 7.316 — 7.322 à 7.333 — 7.751 — 7.759 — 7.769 — 7.762 — 7.765 — 7.825 à 7.827 — 7.853 — 7.854 — 8.031 à 8.039 — 8.180 à 8.206 — 8.237 et 8.238 — 9.616 à 9.630 — 9.810 à 9.814 — 9.826 à 9.829 — 9.908 — 9.913 à 9.921 — 10.512 — 10.751 à 10.758 — 10.761 à 10.768 — 11.034 et 11.035 — 11.631 à 11.640 — 12.013 à 12.032 — 12.130 à 12.132 — 12.141 à 12.154 — 12.830 à 12.836 — 12.839 à 12.841 — 12.930 à 12.934 — 12.937 à 12.939 — 12.942 et 12.983 — 12.990 à 12.993 — 12.997 — 13.000 — 13.015 à 13.050 — 13.056 — 13.057 — 13.059 — 13.061 à 13.065 — 13.086 — 13.091 à 13.100 — 13.106 — 13.111 — 13.113 à 13.126 — 13.147 à 13.166 — 13.616 — 13.620 à 13.624 — 13.632 à 13.635 — 13.794 à 13.798 — 14.064 à 14.068 — 14.079 à 14.081 — 14.138 — 14.145 à 14.151 — 14.403 — 14.407 à 14.420 — 15.263 à 15.282 — 15.480 à 15.487 — 15.489 à 15.493 — 15.813 à 15.830 — 16.052 à 16.061 — 16.072 à 16.081 — 16.106 — 16.107.

Remboursement du 15 février 1947.

1 — 2 — 3 — 15 à 24 — 29 — 30 — — 983 à 992 — 1.744 à 1.755 — 3.006 à 3.025 — 3.608 à 3.622 — 3.628 — 5.496 à 5.503 — 7.037 à 7.047 — 7.063 à 7.066 — 8.765 — 8.766 — 8.769 — 8.770 — 8.784 — 9.884 — 9.901 à 9.904 — 9.929 à 9.934 — 9.956 — 10.015 et 10.016 — 11.361 à 11.380 — 11.841 à 11.828 — 11.839 et 11.840 — 12.128 et 12.129 — 12.165 à 12.182 — 12.595 à 12.604 — 14.445 à 14.455 — 14.460 à 14.464 — 15.151 à 15.162 — 15.167 à 15.74 — 5.943 à 15.962 — 16.157 à 16.166 — 16.172 à 16.181.

Remboursement du 15 février 1948.

37 à 44 — 52 à 57 — 63 à 68 — 361 à 379 — 381 — 520 à 525 — 556 à 608 — 844 à 863 — 1.361 à 1.383 — 2.354 à 2.373 — 2.768 à 2.781 — 2.784 — 2.785 — 2.788 et 2.789 — 3.432 à 3.464 — 3.475 à 3.494 — 3.501 à 3.510 — 3.541 — 3.542 — 3.544 — 3.545 — 3.547 à 3.550 — 3.553 à 3.560 — 3.563 à 3.566 — 3.570 à 3.575 — 3.579 à 3.589 — 4.413 à 4.424 — 4.430 à 4.433 — 4.444 à 4.449 — 4.658 à 4.660 — 4.663 à 4.666 — 4.669 à 4.672 — 4.675 — 4.676 — 4.679 à 4.681 — 5.013 à 5.031 — 5.289 à 5.308 — 6.414 à 6.419 — 6.425 à 6.438 — 6.606 à 6.645 — 7.352 à 7.368 — 7.374 à 7.378 — 8.105 à 8.121 — 8.143 à 8.165 — 8.263 à 8.282 — 8.403 à 8.422 — 8.794 à 8.813 — 9.018 et 9.019 — 9.030 à 9.036 — 9.045 à 9.048 — 9.052 à 9.056 — 9.062 et 9.063 — 9.360 à 9.379 — 9.801 à 9.809 — 9.830 à 9.840 — 10.690 à 10.696 — 10.736 — 10.775 — 10.777 à 10.807 — 10.876 — 10.879 à 10.897 — 11.167 à 11.171 — 11.177 à 11.191 — 11.408 à 11.427 — 11.548 à 11.552 — 11.558 à 11.572 — 11.595 à 11.614 — 11.841 à 11.858 — 11.869 et 11.870 — 12.009 à 12.012 — 12.033 à 12.039 — 12.045 et 12.046 — 12.052 — 12.055 à 12.060 — 12.081 à 12.100 — 12.317 et 12.318 — 12.329 à 12.339 — 12.350 — 12.950 à 12.969 — 13.190 à 13.195 — 13.216 — 13.230 à 13.242 — 13.447 à 13.462 — 13.515 à 13.525 — 13.532 à 13.538 — 13.542 à 13.561 — 13.564 — 13.571 — 13.747 à 13.766 — 13.793 — 13.804 à 13.818 — 13.824 à 13.827 — 13.868 — 13.884 à 13.887 — 13.893 à 13.907 — 14.036 à 14.051 — 14.053 à 14.056 — 14.194 à 14.197 — 14.216 à 14.251 — 14.334 à 14.373 — 14.505 à 14.513 — 14.515 — 14.519 à 14.522 — 14.525 à 14.530 — 14.553 à 14.572 — 14.677 à 14.682 — 14.693 — 14.699 à 14.711 — 14.752 à 14.771 — 14.855 — 14.857 à 14.875 — 15.003 à 15.008 — 15.028 à 15.041 — 15.132 à 15.150 — 15.175 — 15.315 à 15.334 — 15.424 à 15.429 — 15.433 à 15.435 — 15.522 à 15.541 — 15.600 à 15.606 — 15.703 à 15.722 — 15.840 à 15.859 — 15.898 à 15.903 — 15.908 à 15.921 — 15.972 — 15.973 — 15.975 à 15.991.

CAISSE NATIONALE DE L'ÉNERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
société Sud-Electrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la société Sud-Electrique, société anonyme au capital de 84 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs restant à rembourser.

5.067 6.363 6.384 6.385

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
société Sud-Electrique.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1946) de la société Sud-Electrique, société anonyme au capital de 84 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 5, avenue du Coq, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son deuxième amortissement du 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS BRUSSON JEUNE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 9.375.000 F
SIÈGE SOCIAL : VILLEMUR-SUR-TARN
(HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce : Toulouse 586 B.

Liste des 65 obligations 4 0/0, émission mars 1946, sorties au tirage du 24 janvier 1949.

3.764 3.765 3.766 3.767 3.768 3.769 3.770 3.771 3.772 3.773 3.774 3.775 3.776 3.777 3.778 3.779 3.780 3.781 3.782 3.783 3.784 3.785 3.786 3.787 3.788 3.789 3.790 3.791 3.792 3.793 3.794 3.795 3.796 3.797 3.798 3.799 3.800 3.801 3.802 3.803 3.804 3.805 3.806 3.807 3.808 3.809 3.810 3.811 3.812 3.813 3.814 3.815 3.816 3.817 3.818 3.819 3.820 3.821 3.822 3.823 3.824 3.825 3.826 3.827 3.828

Les titres sortis cessent de porter intérêt au 1er mars 1949. Ils sont remboursables à partir de la même date aux banques ci-après :

Société générale ;
Banque Courtois ;
Crédit lyonnais ;
Société bordelaise de crédit industriel.

Obligations 4 0/0, émission mars 1946, non encore remboursées des tirages antérieurs.

3.841 3.842 3.843 3.844 3.845 3.846 3.847 3.848 3.849 3.850 3.851 3.852 3.853 3.854 3.855 3.856 3.857 3.858 3.859 3.860 3.861 3.862 3.863 3.864 3.865 3.866 3.867 3.868 3.869 3.870 3.871 3.872 3.873 3.874 3.875

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Etablissements Edmond HEE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: A EVREUX (EURE)
R. C.: Evreux 4988.

Les propriétaires d'obligations hypothécaires de 500 F chacune émises en 1925 par les établissements Edmond Hée, à Evreux (décision de l'assemblée générale du 22 juin 1925) sont informés que par délibération du 17 avril 1948, ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mai 1948, le conseil d'administration de la société, usant de la faculté à lui reconnue par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, autorisant le remboursement anticipé des dettes, a décidé le remboursement total des obligations restant actuellement en circulation et a fixé au 1er avril 1949 la date dudit remboursement.

En conséquence, MM. les obligataires recevront, le 1er avril 1949, en même temps que le payement du coupon échu à cette date, la somme de 500 F par titre, sur présentation de ceux-ci.

Le conseil d'administration.

Département du Haut-Rhin

Remboursement anticipé des obligations 4 0/0 émises en 1908, 1910 et 1914.

Le conseil général du Haut-Rhin a décidé de rembourser par anticipation, conformément à l'article 4 des contrats d'emprunts, toutes les obligations 4 0/0 du département du Haut-Rhin, émises en 1908, 1910 et 1914 et non encore sorties aux tirages.

Ces obligations seront remboursées au pair à partir du 1er juillet 1949.

Le dernier coupon d'intérêt sera payé à l'échéance du 1er juillet 1949.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département du Nord

PONTS ET CHAUSSÉES

RIVIERE DE L'ESCAUT

Reconstruction du pont Saint-Waast, avenue Villars, à Valenciennes. — 2e lot: construction des culées.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le 22 février 1949, à quatorze heures.

Le mardi 22 février 1949, à quatorze heures, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de M. l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Reconstruction du pont Saint-Waast, à Valenciennes. — 2e lot: construction des culées.

Cautionnement définitif: 1/30e du montant de la soumission.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis*, des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente, et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, travaux publics), annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille,

2° Dans les bureaux de M. l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Valenciennes), 10, boulevard Carpeaux, à Valenciennes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées à l'une des adresses suivantes:

1° A M. le préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai, pour la réception des lettres recommandées, expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 21 janvier 1949.

Le préfet du Nord.

Préfecture du département du Nord.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

RIVIERE DE L'ESCAUT

Bouchain: construction de culées du pont livrant passage à la route nationale n° 43 et des murs de soutènement.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le 22 février 1949, à quatorze heures trente.

Le mardi 22 février 1949, à quatorze heures trente, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de M. l'ingénieur en chef du service des voies navigables, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Construction des culées du pont livrant passage à la route nationale n° 43, sur l'Escaut, et des murs de soutènement.

Cautionnement définitif: 1/30e du montant de la soumission.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente, et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, bureau des travaux publics), annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de M. l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Valenciennes), 10, boulevard Carpeaux, à Valenciennes.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées, à l'une des adresses suivantes:

1° A M. le préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 21 janvier 1949.

Le préfet du Nord.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

APPEL A LA CONCURRENCE

Un marché de gré à gré sera conclu en vue de la fourniture de:

1° 481 tonnes de coke de gaz pour différents services de Bordeaux, dont 150 à stocker avant le 1er septembre 1949;

2° 39 tonnes de coke de gaz pour deux bureaux d'Arcachon, dont 19 à stocker avant le 1er septembre 1949.

Les fournisseurs qui demanderaient à faire des offres sont priés d'en aviser le directeur régional des postes, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, avant le 25 février 1949 au plus tard.

Ils seront informés ultérieurement de la suite donnée à leur demande.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 14 mars 1949, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, salle des commissions (2e étage), à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Bordeaux, pendant la période du 1er avril 1949 au 31 mars 1950.

Cette adjudication comprendra huit lots dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGE	DÉSIGNATION ET CALIBRE DU COMBUSTIBLE	MODE de livraison	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockage avant le 1er septembre 1949.	A livrer en cours d'hiver.	Totale.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
I	34	Anthracite têtes de moineaux 30/50...	Sac.	Stations de Gradignan, du Bouscat, L. S. G. D., 73, avenue Thiers.....	34	»	34
II	20	Grains d'anthracite 10/30.....	Sac.	Bordeaux-Bastide, Pessac et Mérignac...	20	»	20
III	40	Boulets	Sac.	Différents bureaux de Bordeaux et banlieue	40	»	40
IV	24	Anthracite têtes de moineaux 30/50...	Sac.	Bourg	6	»	6
				Blaye	18	»	18
V	80	Idem.....	Sac.	Bureaux de Pau.....	50	30	80
				Bayonne	40	18	58
VI	105,5	Idem.....	Sac.	Boucau	2,5	»	2,5
				Biarritz	20	25	45
VII	55	Idem.....	Sac.	Saint-Jean-de-Luz et région.....	35	20	55
VIII	10	Grains d'anthracite 10/30.....	Sac.	L. S. G. D. Lagor.....	10	»	10

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kgs, tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc. restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Bordeaux, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, le 25 février 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

1° D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

2° D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

3° D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Bordeaux.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de neuf à douze heures et de quinze à dix-huit heures.

Les listes détaillées des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, p. 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

A Bordeaux, le 2 février 1949.

Le directeur régional,
DACHARRY.

Adresser la correspondance à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux. (Renseignements tous les jours ouvrables, de dix à douze heures et de seize à dix-huit heures.)

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

FOURNITURE DE COMBUSTIBLES

Le 14 mars 1949, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Clermont-Ferrand pendant la période du 1er avril 1949 au 31 mars 1950. Cette adjudication comprendra trois lots dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGE	DÉSIGNATION ET CALIBRE DU COMBUSTIBLE	MODE de livraison (sac ou vrac).	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockage avant le 1er septembre 1947.	A livrer en cours d'hiver.	Totale.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
I	526	Demi-gras grain 5/15.....	En vrac.	Clermont-R.P.....	90	120	210
		Demi-gras grain 5/15.....	—	Clermont-central	5	93	98
		Demi-gras grain 5/15.....	—	Vichy	80	60	140
		Demi-gras grain 5/15.....	—	Moulins-R.P.....	40	40	80
			En vrac.	Thiers	35	5	40
			—	Montluçon	20	40	60
			—	Dompierre-sur-Besbre	10	»	10
		Maigre anthraciteux (calibres divers qui seront modifiés dès marché conclu).	—	Commentry	15	»	15
II	240		—	Brioude	20	»	20
			—	Moulins (stations de relais).....	10	16	26
			—	La Palisse (stations de relais).....	18	»	18
			En sac.	Clermont (stations de relais).....	12	»	12
			En vrac.	Clermont-magasin, garage régional....	30	15	45
III	46	Coke métallurgique.....	En sac.	Clermont-Ferrand, place Gaillard.....	6	10	16

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kgs tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc. restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Clermont-Ferrand, rue Maurice-Busset, service des bâtiments, le 2 mars 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Clermont-Ferrand.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, p. 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Clermont-Ferrand, le 2 février 1949.

Le directeur régional,
JANIER.

AVIS DIVERS

UNION
DES
Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

Forme de la société. — Société anonyme à capital et personnel variables, formée en application de l'article 1er du décret n° 49-14 du 4 janvier 1949.

Dénomination. — Union des groupements de sinistrés de la guerre 1914-1918.

Objet de la société. — La société a pour objet exclusif de:

A. — Prendre en charge, dans les conditions prévues par le décret du 4 janvier 1949, le service et la gestion des emprunts émis par des groupements des sinistrés, en application des articles 152 à 159 de la loi du 31 juillet 1920, gagés par des annuités de l'Etat et inscrits à la cote officielle de la Bourse de Paris.

B. — Procéder à l'émission de tous emprunts destinés au remplacement de ceux qu'elle aura pris en charge.

Elle pourra effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation de son objet.

Siège social. — 8, rue Lamennais, à Paris.

Administrateurs. — Trois à douze ont été nommés par l'assemblée générale constitutive du 14 janvier 1949, dont une copie du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Me Letulle, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le 26 janvier 1949:

M. Louis Agabriel, ingénieur, demeurant à Paris, 8, rue Lamennais, président du conseil d'administration (nommé à ces fonctions par délibération du conseil d'administration du 14 janvier 1949, dont un extrait du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me Letulle par le même acte).

M. Georges Le Montreer, ingénieur, demeurant à Paris, 2, avenue de Camoëns.

M. Pierre Parent, ingénieur, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 106, avenue du Roule.

M. Jacques Porché, ingénieur, demeurant à Paris, 14, rue d'Athènes.

Le groupement des sociétés coopératives approuvées de reconstruction des églises dévastées de France, avec siège à Paris, 1, rue Jules-Lefebvre.

Le groupement des compagnies d'énergie électrique et d'éclairage du Nord et de l'Est, avec siège à Paris, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

La société de reconstitution d'usines sinistrées, groupement Cail, Fives-Lille, Thomson-Houston, avec siège à Paris, 8, rue Lamennais.

Directeur général adjoint au président par délibération du conseil d'administration du 14 janvier 1949 susvisée: M. Henry Nosny.

Commissaires des comptes. — Commissaire titulaire: M. Jean Boyer, commissaire agréé près la cour d'appel de Paris, demeurant à Paris, 31, rue de la Pompe; commissaire suppléant: M. Roger Blanc, commissaire agréé près la cour d'appel de Paris, demeurant à Paris, 70, rue Saint-Lazare.

Capital social. — Variable (capital de fondation de 100.000 F, divisé en 100 actions de 1.000 F chacune, toutes souscrites en numéraire et entièrement libérées, ainsi qu'il résulte de l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par Me Letulle, notaire à Paris, le 14 janvier 1949, auquel acte sont demeurés annexés un des originaux des statuts établis suivant acte sous signature privée, fait en quatre originaux, à Paris, le 12 janvier 1949, ainsi que la liste des souscripteurs.

Somme en dessous de laquelle le capital social ne peut être réduit: un dixième du capital social de fondation.

Pas d'actions à droit de vote double ni de parts de fondateur.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices il est prélevé, dans l'ordre suivant:

5 p. 100 pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi et la somme nécessaire pour payer aux actionnaires un dividende non cumulatif représentant 5 p. 100 du montant de leurs actions.

Le surplus des bénéfices est affecté à la constitution d'un fonds de réserve spéciale ou reporté à nouveau.

A la fin de la société, ce reliquat est réparti entre les actionnaires.

Durée de la société. — La durée de la société, commencée le 14 janvier 1949, prendra fin le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier emprunt pris en charge ou émis par la société aura été remboursé, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de la Seine des pièces constitutives: février 1949.

Le conseil d'administration.

Compagnie Industrielle des Pétroles

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL PROVISOIRE DE 2.635.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE DE LONDRES, PARIS (8e)

MM. les actionnaires de la Compagnie industrielle des pétroles sont convoqués au siège social de la société, 54, rue de Londres, à Paris, pour le lundi 28 février 1949, à quatorze heures trente, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Lecture du rapport du conseil d'administration;

Communication à l'assemblée des trois rapports du commissaire aux apports concernant les apports en nature à titre de fusion faits par les sociétés Raffineries de la Vacuum Oil Company, Vacuum Oil Company et Compagnie des huiles Sinco à la Compagnie industrielle des pétroles et adoption des conclusions de ces rapports;

Approbation définitive des trois actes d'apport-fusion;

Constatation: 1° de la réalisation des conditions suspensives contenues dans ces trois actes; 2° de la réalisation définitive de la fusion;

Confirmation de l'augmentation du capital social et des modifications aux statuts en découlant;

Changement de dénomination sociale et modification à l'article 3 des statuts;

Homologation par l'assemblée de la décision prise par le conseil d'administration du 7 février 1949 concernant le transfert du siège social et modification à l'article 4 des statuts;

Suppression des jetons de présence au conseil et modifications à l'article 21 des statuts;

Création de postes de vice-présidents de la société et modifications aux statuts en découlant.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions proposées à cette assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours précédant ladite assemblée. Ceux-ci pourront dans le même délai prendre connaissance du texte des trois rapports du commissaire aux apports.

Un jeton de présence de dix francs par action sera alloué à chaque actionnaire présent ou représenté.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Nesanel-Serge Rubinsztejn ou Rubinztyn, né à Grodno (Pologne) le 21 juillet 1910 habitant Bordeaux, 11, place Sainte-Eulalie, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rubise ainsi que pour son fils Patrick, né le 17 juin 1946 à Bordeaux.

Mme Denise-Manon Levy, veuve de feu René-Philippe Dreyfus, agissant en qualité de tutrice naturelle et légale de son fils mineur François Dreyfus, né le 30 juin 1939 à Neuilly-sur-Seine, demeurant à Paris (17e), 120, rue de Courcelles, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer au nom patronymique de François Dreyfus celui de Castais.

Mme Denise-Manon Levy, veuve de feu René-Philippe Dreyfus, née à Paris (17e) le 16 avril 1906, demeurant à Paris, 120, rue de Courcelles, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Louis.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Viale (Jean), boulevard de la République, à Vaucresson, ordonnance de mise sous séquestre du 7 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société immobilière Vallaroche, 17, avenue Théophile-Gauthier, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 20 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 23 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens

de Mme Henriot-Paysant (Suzanne), 97, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris (17e), ordonnance de mise sous séquestre du 19 mars 1946

Par ordonnance en date du 28 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société immobilière Garage et ateliers Novex, 11-13, rue du Champ-de-Mars, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 20 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 30 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Hubbrich (Rodolf), résidant actuellement, 71, rue du Moulin-à-Vent, à Montreuil-sous-Bois, ordonnance de mise sous séquestre du 16 novembre 1944.

Par ordonnance en date du 30 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Erles (Rudolf), domicilié en dernier lieu, 21, avenue de Versailles, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 mai 1948.

Par ordonnance en date du 30 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines de la Seine, en qualité d'administrateur séquestre des quarante-cinq actions de la société Glasso-Siccolac, ayant appartenu apparemment à feu Lafond, et détenues, en réalité, par la firme allemande Glasurit Werke, et donné audit séquestre les pouvoirs définis par l'ordonnance du 5 octobre 1944 et la loi du 21 mars 1947.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant en réalité à la compagnie allemande Munchener Ruckversicherung A. S., sous le prête-nom de la Compagnie européenne d'assurances des marchandises et des bagages, à Bâle, et donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales résidant en Italie, en dépôt à la caisse d'épargne de Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 6 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à des personnes physiques ou morales, résidant en Italie, détenus par le centre des chèques postaux, ordonnance de misé sous séquestre du 12 février 1947.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 7.5 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

6 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ACADÉMIE NATIONALE ARTISTIQUE, LITTÉRAIRE ET PHILANTHROPIQUE. But: récompenser les personnes qui lui seront signalées pour leur dévouement aux arts ou aux œuvres sociales. Siège social: 14, rue Lécuyer, Paris.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ESPÉRANCE SAINT-BAUZILLOISE. But: formation d'élèves (tambours, trompettes, clairons). Siège social: café de l'Union, à Saint-Bauzille-de-Putois.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB CULTUREL POPULAIRE DE L'HAY-LES-ROSES. But: organisation de conférences, réunions récréatives, sorties. Siège social: 2, rue Jean-Jaurès, l'Hay-les-Roses.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Martinique. ŒUVRE DES COLONIES SCOLAIRES DE VACANCES DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE. But: faciliter l'envoi d'enfants de Fort-de-France à la mer, à la montagne, à la campagne pendant les vacances scolaires. Siège social: hôtel de ville de Fort-de-France.

7 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. AMICALE DE LA FRANCE COMBATTANTE. But: défense des droits et revendications morales et matérielles; au besoin, soutien financier des membres de l'amicale. Siège social: 61, rue Eugène-Ledoz, à Laon.

8 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Quimper. GOUESNOU-SPORTS. But: football, athlétisme. Siège social: M. Kerisit (René), commerçant, bourg de Gouesnou.

8 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. AMICALE DU RÉSEAU OSCAR-BUCKMASTER, groupe cantonal de Saint-Aubin-du-Cormier. But: resserrer les liens d'amitié des anciens résistants du réseau. Siège social: rue du Château, Saint-Aubin-du-Cormier.

10 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. LES PRODUCTIONS ARTISTIQUES HENRI-REBOX-FILMS (A. H. R.). But: réaliser en 16 mm et 35 mm parlant des films en participation joués et tournés par ses membres. Siège social: 103, rue Jean-de-Bernardy, Marseille.

10 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE MERS-SUR-INDRE. But: assurer le repas de midi aux enfants des écoles publiques de Mers-sur-Indre. Siège social: mairie de Mers-sur-Indre.

11 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Vannes. LE FIERE SCOLAIRE DE PAUL-HERT. But: éducation musicale des enfants. Siège social: école Paul-Bert, rue Roche Vannes.

12 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Angers. CERCLE D'ÉDUCATION MUSICALE. But: étude de la musique vocale et instrumentale. Siège social: ancienne salle de classe de l'école publique de filles, Saint-Aubin-de-Luigné.

12 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS CHEMINOTS DU D. O. But: grouper tous les anciens fonctionnaires et agents du détachement d'occupation des chemins de fer français en Allemagne et en Autriche. Siège social: 170, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

13 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. LIBERTÉ-CLUB BOULOMANES DE SAINT-ANTOINE. But: sport boules. Siège social: 40, rue de Ganay, à Oran.

13 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DAHOMÉENS DE FRANCE (A. E. D.). But: rapprochement entre étudiants dahoméens en France; aide matérielle et morale aux adhérents; renseignements au territoire (administration et famille) sur régime études et conditions de vie des étudiants en France. Siège social: 184, boulevard Saint-Germain, Paris.

13 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE LAVIÉVILLE. But: séances récréatives, excursions. Siège social: école, rue de Buire, Laviéville.

13 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. LES BRIOVÈRES. But: gymnastique, basket-ball. Siège social: rue Jules-Guilbert, Saint-Lô.

14 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. QUILLE-CLUB CAUPIANNAIS. But: pratique du jeu de quilles de six. Siège social: établissements Deguilhem, Caupian, commune de Saint-Médard-en-Jalles.

14 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES ANCIENS ENGAGÉS VOLONTAIRES ÉTRANGERS DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES. But: renouer les liens d'amitié qui unissaient ses membres pendant le service sous les drapeaux; continuer à servir la France dans la vie civile comme pendant la guerre dans la vie militaire; aide financière et morale aux camarades nécessiteux. Siège social: brasserie Grôlée, 1, rue Grôlée, Lyon.

14 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. CANTINE SCOLAIRE DE CHÉZELLES. But: servir un repas chaud les jours de classe aux enfants des écoles qui ne peuvent se rendre dans leur famille à midi. Siège social: mairie de Chézelles.

17 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. ASSOCIATION AMICALE DE LA PRESSE NIMOISE. But: resserrer les liens d'amitié et solidarité entre journalistes. Siège social: 3, rue Molière, Nîmes.

17 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. CONSEIL DE VIGILANCE DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-SAËNS. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école de garçons, Saint-Saëns.

18 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. COMITÉ DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU GROUPE HENRY-GENESTAL. But: améliorer les conditions tant commerciales que locatives des participants à ce groupe. Siège social: 887 C, rue Henry-Genestal, le Havre.

18 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE AÉRONAUTIQUE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE. But: pratiquer l'aviation légère et sportive. Siège social: 93, boulevard du Montparnasse, Paris.

18 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. DOJO-JUDO-CLUB CHAMPERRET. But: pratique du judo et du jiu-jitsu et tous sports de défense; encouragement et diffusion de ces sports. Siège social: 39, boulevard Berthier, Paris.

19 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE CHEVANT. But: fournir aux enfants des écoles un repas chaud les jours de classe. Siège social: école de garçons, à Crevant.

19 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE DE L'INSTITUT SOCIAL FAMILIAL MÉNAGER DE DIJON (I. S. F. M.). But: créer l'entr'aide des anciennes élèves et des professeurs de l'école; apporter assistance pour subvenir à tous les besoins matériels, intellectuels et moraux des élèves, des anciennes élèves et des professeurs de l'école, et, d'une façon générale, participer à la défense de l'école libre en France. Siège social: 38, rue Saumaise, à Dijon.

20 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. ASSOCIATION FRATERNELLE DES MOBILISÉS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DU MÉE. But: secourir toutes les victimes de la guerre de la commune du Mée. Siège social: mairie du Mée.

21 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE D'ISSIGEAC. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: mairie d'Issigeac.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Marne. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DE VILLERS-ALLERAND. But: maintenir entre les adhérents l'esprit de camaraderie et leur venir en aide matériellement et moralement. Siège social: mairie de Villers-Allerand.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. SOCIÉTÉ DE PNEUMO-PHTISIOLOGIE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ. But: entretenir et développer entre les médecins de Bourgogne et de Franche-Comté, s'occupant de pneumo-phtisiologie, des relations scientifiques et d'information. Siège social: sanatorium de la Trouhaude, Dijon.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. LUCKY-CLUB. But: artistique, excursionniste et dansant. Siège social: 5, boulevard Louis-Salvator, Marseille.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE TOURCOING. But: entr'aide entre les membres actifs et retraités, établir des liens de camaraderie entre tous les membres et subvenir aux frais des fêtes, concours, etc., ayant pour objet le perfectionnement du personnel et l'instruction du public. Siège social: caserne des sapeurs-pompiers, 13, rue Aristide-Briand, Tourcoing.

21 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. AMICALE LAIQUE LAMARTINE-WALDECK-ROUSSEAU. But: défendre l'école laïque; organiser des réunions éducatives et récréatives pour ses membres; récompenser et aider les élèves de l'école Lamartine. Siège social: école Lamartine, rue Jean-Jaurès, Saint-Nazaire.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment par la construction, éventuellement la réparation, de logements répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs, et la mise à leur disposition de logements appropriés par tous autres moyens. Siège social: 29, la Canebière, Marseille.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE LA HAUTE-VIENNE. But: défense et protection des intérêts moraux, sociaux et juridiques des groupements adhérents. Siège social: préfecture de la Haute-Vienne, à Limoges.

21 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE DU BATIMENT. But: organiser le fonctionnement de l'école; recruter des directeurs et maîtres; assurer leur rémunération; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles pour cette école. Siège social: rue Cachin, à Cherbourg.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Groupe d'entr'aide LA HAUTE ROCHE, à Feneu. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Feneu.

21 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Société CERCLE SÉVIGNÉ. But: organisation de séances récréatives, de voyages, d'une bibliothèque pour les anciennes élèves de l'école publique. Siège social: école des filles de la Chapelle-Saint-Mesmin.

21 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE DE SAINT-JEAN-D'EYRAUD. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Saint-Jean-d'Eyraud.

22 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'Ardente de Veauche (section masculine) et Les Myosotis de l'Ardente de Veauche (section féminine) changent leur titre et deviennent L'ARDENTE DE VEAUCHE. But: pratique des sports. Siège social: place Abbé-Blard, à Veauche.

22 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. UNION SPORTIVE VERGETOTAISE. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: chez M. Masdebrieu, commerçant, Vergetot.

22 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNION SPORTIVE DU DÉPÔT DE SOTTEVILLE. But: pratique des sports. Siège social: 3, rue d'Eauplet, Sotteville-lès-Rouen.

22 janvier 1949. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE-HÉLÈNE. But: préparer au pays, par la pratique de l'éducation physique et des sports, des hommes robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Sainte-Hélène.

22 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. LES ALPINS. But: formation physique et morale de la jeunesse par la pratique des sports et la préparation militaire. Siège social: 137, rue Jean-Baptiste-Delescluse, Croix.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. CLUB DE PING-PONG DU CHAT-NOIR. But: pratique des sports. Siège social: M. Virmons, 2, place Chaméane, Nevers.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHANCENAY. But: protection et repeuplement du gibier, protection des récoltes (vignes et grains), répression du braconnage. Siège social: café de la Radio, Allouis.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. LES ANCIENS DE LA 2e DIVISION DE CAVALERIE. But: resserrer les liens amicaux et de mutuelle confiance créés dans les corps et formations et entre ceux-ci en garnison ou sur le champ de bataille; conserver fidèlement les souvenirs et traditions communs; garder pieusement la mémoire des chefs et camarades morts pour la France; commémorer le souvenir des hauts faits de la 2e division de cavalerie et de ses unités constituantes ou dérivées, garder le contact avec les régiments actifs ayant fait partie de la 2e division de cavalerie et encourager la pratique des sports équestres et autres pratiqués par la cavalerie et l'arme blindée. Siège social: 42, rue Gambetta, Lunéville.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. GROUPEMENT D'ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX. But: participer aux travaux de reconstruction de Saint-Valéry-en-Caux et de la région. Siège social: maire de Saint-Valéry-en-Caux.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. UNIVERSITÉ NOUVELLE DE MARSEILLE. But: organisation de conférences. Siège social: 21, cours d'Estienne-d'Orves, Marseille.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. CANTINE SCOLAIRE DE DIORS. But: fournir aux enfants des écoles un repas chaud à midi. Siège social: mairie de Diors.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. CANTELEU-PÊCHE. But: créer l'entr'aide et l'amitié entre les adhérents tout en envisageant des distractions de plein air familiales et sportives. Siège social: 27, rue Roure, Lambersart.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE VALENCE. But: développement de l'art musical. Siège social: annexe de l'hôtel de ville, Valence.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. LES MOUETTES. But: pratique des sports. Siège social: école Jean-Jaurès, Narbonne.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAUVE. But: développer l'éducation et l'instruction dans toutes ses branches physiques, intellectuelles et morales. Siège social: place de l'Horloge, à Sauve.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS DU HAMEAU DE GOUTTELAND. But: empêcher le braconnage, protéger le gibier et les cultures. Siège social: chez M. François Ravel, à Goutteland, par Saint-Romain-le-Puy.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH. But: maintien des relations amicales. Siège social: école Saint-Joseph, 12, esplanade de l'Eglise, à Gournay-en-Bray.

24 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. AMICALE SPORTIVE DE CIVAUX. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Civaux.

24 janvier 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. FANFARE MUNICIPALE DE LUZILLÉ. But: former des élèves musiciens et égayer les fêtes communales. Siège social: vallée des Moreaux, à Luzillé.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-EXUPÈRE DE BAYEUX. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école catholique de filles de Saint-Exupère de Bayeux, sise 155, rue Saint-Jean. Siège social: 155, rue Saint-Jean, à Bayeux.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. AMICALE DES ANCIENS MARINS D'ISSOUDUN. But: créer un lien plus étroit entre les anciens marins. Siège social: 7, rue Victor-Hugo, à Issoudun.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. SECTION DE L'ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DE LA TALAUDIÈRE. But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 31, rue de la République, la Talaudière.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. LA GAULE RÉCÉENNE. But: repeuplement en poisson et répression du braconnage sur le territoire de la commune. Siège social: M. Jules Perrin, président de la société, Recey-sur-Ource.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AVENIR CYCLISTE GRENOBLOIS. But: compétitions cyclistes et participation aux championnats. Siège social: Vélo-Bar, 2 *bis*, rue Très-Cloîtres, Grenoble.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. CIRD'S-CLUB. But: pratique de la boxe. Siège social: 11, rue Désais, Marseille.

25 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-LÉON. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique, externat de Saint-Léon. Siège social: 89, rue Bourdaloue, le Havre.

25 janvier 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Association d'éducation populaire LA GERBE. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: route de Bannay, Sainte-Gemme.

26 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. NOTRE-DAME DE RAVENEL. But: conservation, entretien et gestion de l'église de Ravenel (monument historique); achat et entretien des ornements et objets du culte; assurer la liaison avec les autorités civiles et religieuses et en particulier entre le conservateur et les architectes des monuments historiques. Siège social: en la demeure de son président, à Ravenel.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. RING SENLISIEN. But: culture physique et boxe. Siège social: hôtel des Arènes, Senlis.

29 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ SPORTIF NATIONAL DE LA PÊCHE AU COUP. But: grouper les sociétés de pêche s'intéressant aux compétitions halieutiques et jouer le rôle d'une fédération sportive. Siège social: 7, rue Pierre-Brossolette, Clamart.

1er février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. VÉLO-CLUB BLANC-MESNILOIS. But: encourager la pratique du sport cycliste sous forme de courses. Siège social: 73, avenue Henri-Barbusse, au Blanc-Mesnil.

2 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. ORGANISATION POM. But: recherche, sur terre et dans l'univers sidéral, de tous moyens matériels propres à assurer, dans la paix, l'espace vital légitime de tout être humain. Siège social: 12, rue Etienne-Jodelle, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.